

**DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE**

**Commune de
GIGNAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION



????????????????????

2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
Approuvant le PLU en date du 13 juin 2019

Le Maire Sylvie PASQUINI

Vidal
consultants

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE ET DE L'ENVIRONNEMENT 6

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 7

1.1. Présentation de la commune de Gignac	7
1.1.1. Localisation	7
1.1.2. Intercommunalité	8
1.1.3. Planification intercommunale	9
1.2. Le milieu physique.....	11
1.2.1. Topographie	11
1.2.2. Géologie	11
1.2.3. Hydrographie.....	13
1.2.5. Les zones humides	15
1.2.6. Le climat et la qualité de l'air	17
1.2.7. Les risques naturels	18
1.2.8. Les risques technologiques.....	23
1.3. Environnement naturel	24
1.3.1. Les mesures réglementaires de protection de l'environnement.....	24
1.3.2. Les inventaires environnementaux.....	33
1.3.3. Les continuités écologiques – La trame verte et bleue	40
1.4. Les paysages	43
1.5. Structure urbaine et analyse du tissu bâti	52
1.5.1. Historique	52
1.5.2. Le tissu bâti	53
1.5.3. Le patrimoine bâti.....	62
1.6. Mode d'occupation des sols et consommation foncière	65
1.6.1. La situation actuelle.....	65
1.6.2. La consommation foncière	67
1.7. Accessibilité et déplacements	69
1.7.1. Les infrastructures routières.....	69
1.7.2. Le trafic routier	70
1.7.3. Le stationnement.....	70
1.7.4. Les modes de transports.....	70

II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 72

2.1. Démographie	72
2.1.1. L'évolution du nombre d'habitants.....	72
2.1.2. La structure par âges	73
2.1.3. Les ménages.....	74
2.2. Les logements	75
2.2.1. Evolution et structure du parc de logements	75
2.2.2. Les caractéristiques des résidences principales	75
2.2.3. Construction de logements.....	77
2.3. Les activités économiques	78
2.3.1. Caractéristiques de la population active.....	78
2.3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités	79

CHAPITRE II : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES..... 82

I. IDENTIFICATION DES BESOINS.....	83
1.1. Habitat et démographie.....	83
1.2. Patrimoine bâti, environnement et paysages : un cadre de vie à préserver ...	84
1.3. Activités économiques.....	84
1.4. Les équipements urbains	85
II. DEFINITION DES OBJECTIFS	85
2.1. Maîtriser le développement urbain pour préserver la qualité du cadre de vie.	86
2.2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti et les paysages.....	86
2.3. Accompagner les dynamiques communales.....	87
III. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable.....	88
3.1. Objectif d'équilibre.....	88
3.2. Objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat	89
3.3. Objectif de préservation et de prévention.....	89
IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	89
4.1. L'habitat.....	89
4.2. La démographie	89
4.3. Les équipements	89
4.4. Les activités économiques	90
4.5. L'environnement et le patrimoine	90

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATION DES CHOIX DE PLANIFICATION 91

I. CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ZONES	92
1.1. Les zones urbaines (U)	92
1.2. La zone agricole (A)	96
1.3. La zone naturelle (N).....	98
II. PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS	100
III. ESPACE BOISE CLASSE	101
IV. LA PROTECTION DES SABLES OCREUX	102
V. COHÉRENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME	104

CHAPITRE IV : RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 105

I. COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME	106
1.1. Respect de la loi Montagne	106
1.2. Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain	106
1.3. Loi du 3 août 2009 (Grenelle 1) et loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)	107
1.4. Loi du 20 février 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)	107
1.5. Autres prescriptions nationales ou particulières qui s'imposent.....	107
II. PLANIFICATION SUPRACOMMUNALE.....	108
2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	108
2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt – Luberon	109
2.3. Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.	109
2.4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.)	110
III. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	111
3.1. Les servitudes relatives à la protection du patrimoine	111
3.2. Les servitudes relatives aux équipements et réseaux.....	111
IV. AUTRES PRESCRIPTIONS	111
4.1. Protection des sites archéologiques.....	111
4.2. Risques	111
4.3. Autres risques	113

CHAPITRE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES DU PLU 114

Préambule	115
I. ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES	117
1.1. Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	117
1.2. Avec le Plan de Prévention des Risques Inondations Calavon-Coulon	119
1.3. Avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.	119
1.4. Avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) ...	119
II. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	120
III. ANALYSE DES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU P.L.U. SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT	122

3.1. Evaluation des incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors du site Natura 2000	122
3.2. Evaluation des incidences Natura 2000 : La ZSC-SIC « Ogres du Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal »	123
3.3. Conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000	126
IV. EXPLICATION DES CHOIX.....	126
4.1. Les choix retenus pour établir le P.A.D.D.	126
4.2. Les choix retenus pour établir l'O.A.P.	128
4.3. Les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique.....	128
4.4. Les solutions de substitution raisonnables.....	129
4.5. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence du P.L.U.	129
V. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	130
VI. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	130
6.1. Auteurs	130
6.2. Enquêtes et recherche d'informations.....	130
6.3. Campagnes d'investigations sur le terrain	131
6.4. Analyse au fil de l'eau	131
VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	132
7.1. Le contexte réglementaire.....	132
7.2. L'analyse de l'état initial de l'environnement	132
7.3. Les données socio-économiques.....	135
7.4. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	135
7.5. Les principales modifications apportées au P.L.U.	137
7.6. Zoom sur les secteurs de renouvellement urbain et d'extension de l'urbanisation	139
7.7. Les incidences sur l'environnement	139
7.8. L'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes	140
CHAPITRE VI :INDICATEURS DE SUIVI.....	141
CHAPITRE VII : TABLEAUX DES SUPERFICIES.....	143

CHAPITRE I :

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Etat initial du site et de l'environnement

Diagnostic socio-économique

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Présentation de la commune de Gignac

1.1.1. Localisation

La commune de Gignac se situe dans le Vaucluse, en limite du département des Alpes de Haute-Provence, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle fait partie du canton d'Apt.

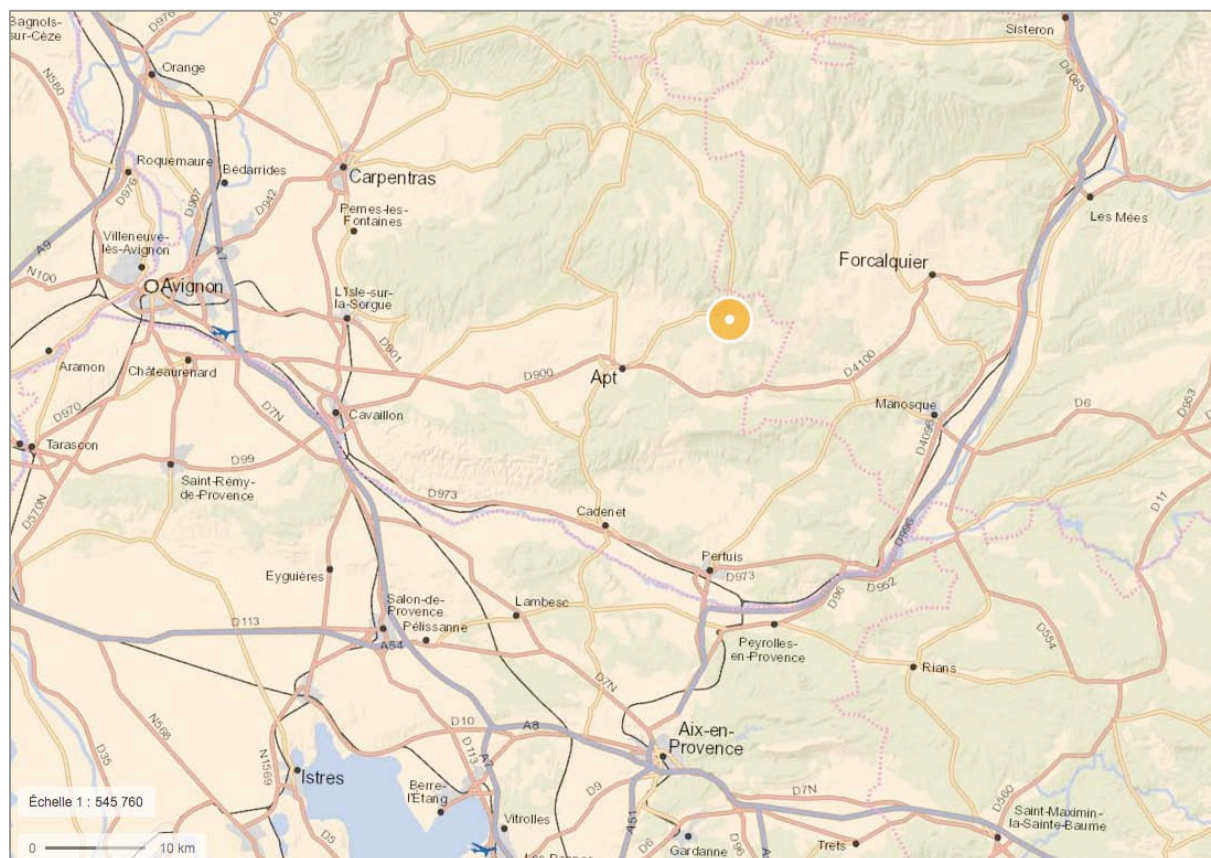
Par voie routière, la commune est située à une distance d'environ 14 km d'Apt, 44 km de Forcalquier, 69 km d'Avignon et 72 km d'Aix-en-Provence.

Gignac est limitrophe de 5 communes :

- Simiane-la-Rotonde au Nord,
- Viens à l'Est,
- Caseneuve au Sud,
- Rustrel à l'Ouest,
- Lagarde d'Apt au Nord-Ouest,

Le ban communal couvre une superficie de 8,15 km².

En 2014, la commune compte 61 habitants et présente une densité d'environ 7,5 habitants au km².



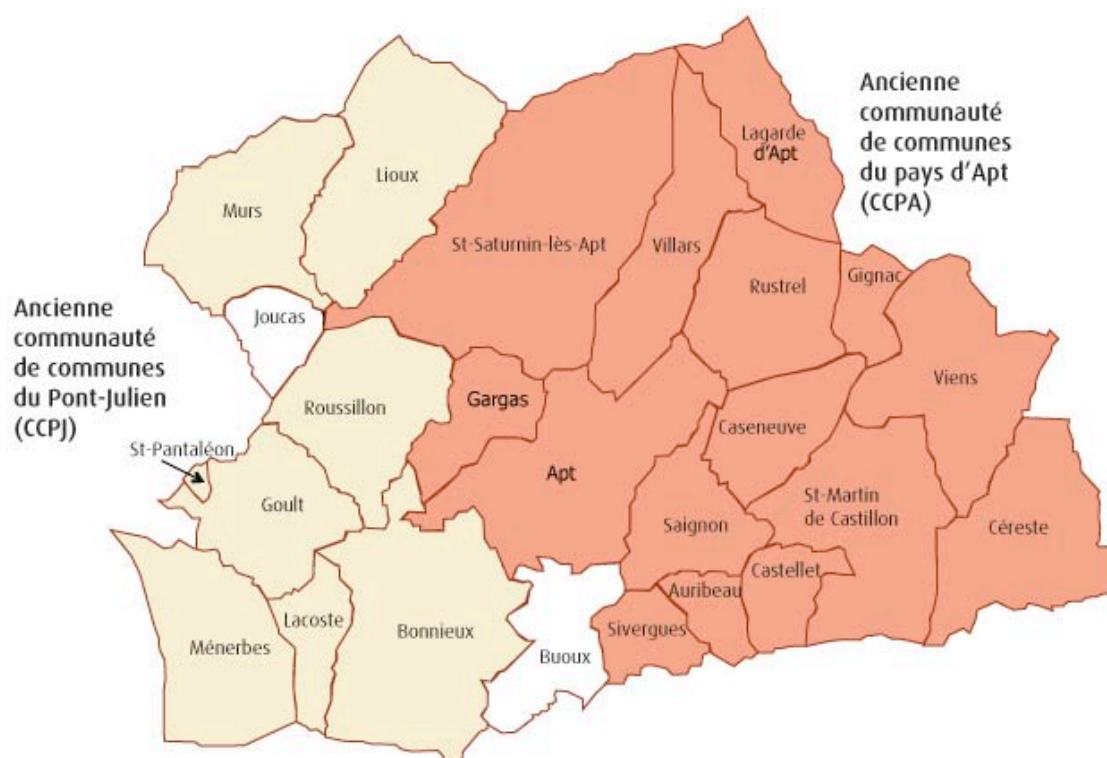
1.1.2. Intercommunalité

Gignac fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon. Celle-ci compte 25 communes membres et sa population totale en 2013 est de 30 421 habitants sur un territoire de 569,7 km².

Le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes du Pays d'Apt (créée en 1992) et celle du Pont Julien ont fusionné. Les communes de Buoux et de Joucas les ont rejointes pour former la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Elle exerce les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires : développement économique et aménagement de l'espace
- Compétences optionnelles : une minimum au choix parmi : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements sportifs, socio-culturels et scolaires, action sociale, eau, assainissement.

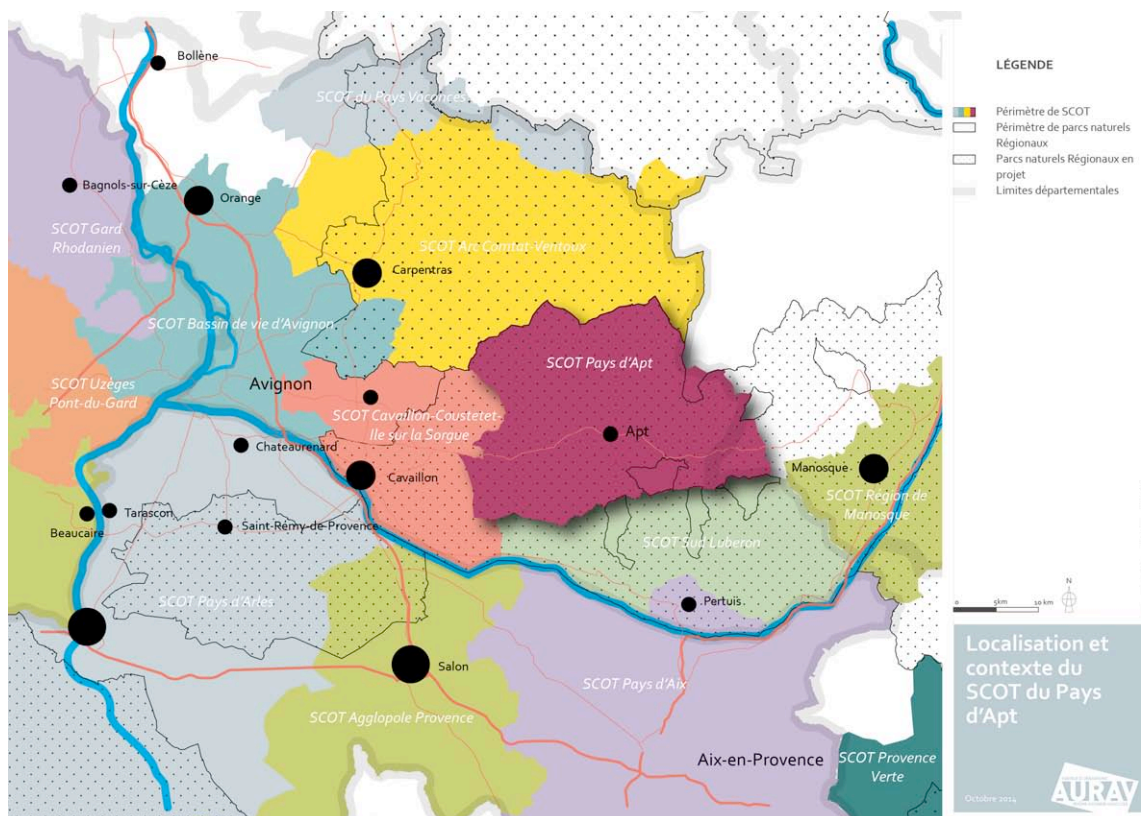


1.1.3. Planification intercommunale

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Apt Luberon**

Le Conseil Communautaire a décidé de prescrire le 9 juillet 2015 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Il s'inscrit à l'échelle des 25 communes de la Communauté de Communes. Le document est en cours d'élaboration.



Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont :

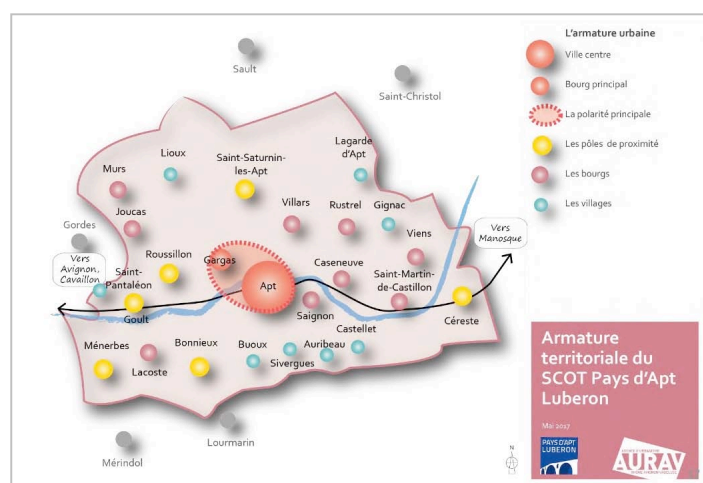
1. Prévoir un développement raisonné à l'échelle du SCoT pour les 20 prochaines années qui appréhende de manière globale et cohérente les projets de développement de l'habitat, des activités économiques et des services,
2. Développer les facteurs d'attractivité, de compétitivité économique et industriels du territoire afin d'inscrire la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la dynamique régionale Provence Alpes Côte d'Azur,
3. Proposer des équipements répartis équitablement en fonction des besoins des bassins de populations présents sur le territoire,
4. S'engager pour la réduction de la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers en fixant des objectifs chiffrés,
5. Développer une politique diversifiée et solidaire en matière d'habitat afin de créer des parcours résidentiels qui répondent à la fois aux besoins des populations résidentes et futures.

6. Contribuer à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace limitant les déplacements, et maîtrisant les consommations énergétiques,
7. Conforter l'offre des services des principaux pôles urbanisés en lien avec une offre d'habitat diversifiée et une offre de déplacement adaptée,
8. Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité diversifiée à travers la remise en bon état de continuité écologique (Trame verte et bleue),
9. Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti spécifique.

Les documents préparatoires du S.Co.T. permettent d'avoir une vision à long terme des ambitions territoriales en matière d'habitat et d'accueil de nouvelles populations.

Sur la base d'une croissance démographique de 0,8% à horizon 15 ans, l'intercommunalité du Pays d'Apt – Luberon se donne comme objectif d'accueillir 4000 nouveaux habitants. Les 8 villages identifiés, dont Gignac fait partie, devront permettre l'installation de 2%, soit 80 nouveaux habitants potentiels.

A l'échelle de la commune, qui est la plus petite commune de l'intercommunalité, cela représente donc un maximum de 10 habitants en 15 ans.



1.2. Le milieu physique

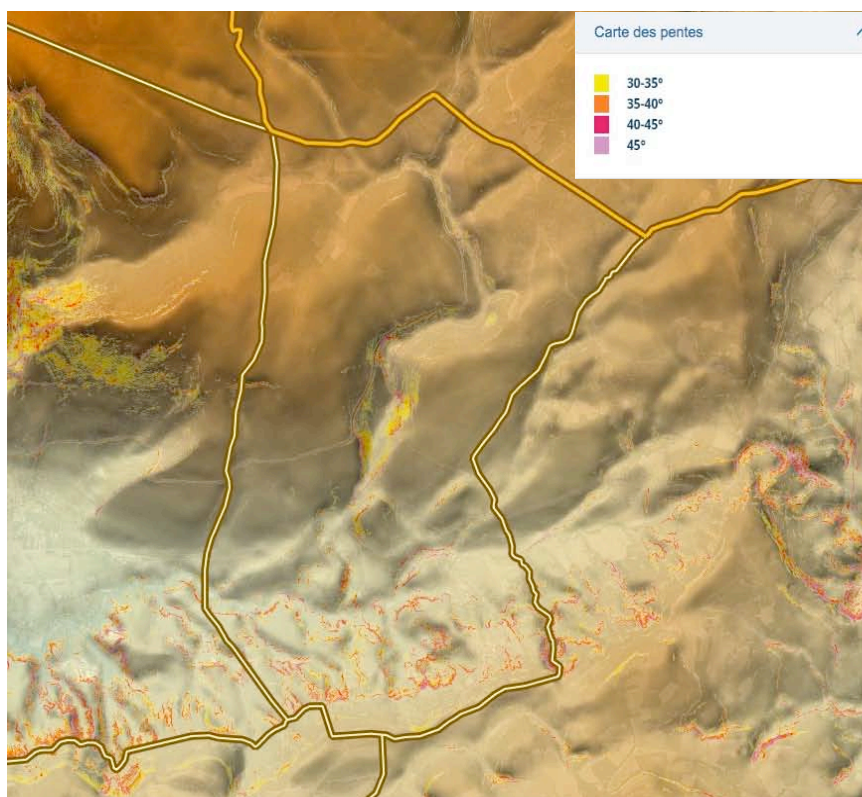
1.2.1. Topographie

(Source : Géoportail)

Le relief de la commune de Gignac est assez contrasté. La partie Sud, dans laquelle le village s'est développé, est située entre 370 et 560 mètres d'altitude. On y observe un paysage accidenté, présentant de fortes déclivités pouvant atteindre ponctuellement plus de 45°.

Le reste du territoire est situé sur les flancs des monts de Vaucluse, entre 450 et 834 mètres (à l'extrême Nord-Ouest de la commune).

Les altitudes minimum et maximum de Gignac sont respectivement de 366 m et 834 m.



Ces spécificités font que Gignac est concernée par la Loi Montagne, en vertu de l'arrêté du 20 février 1974 qui situe la commune dans le massif des Alpes du Sud.

1.2.2. Géologie

(Source : BRGM)

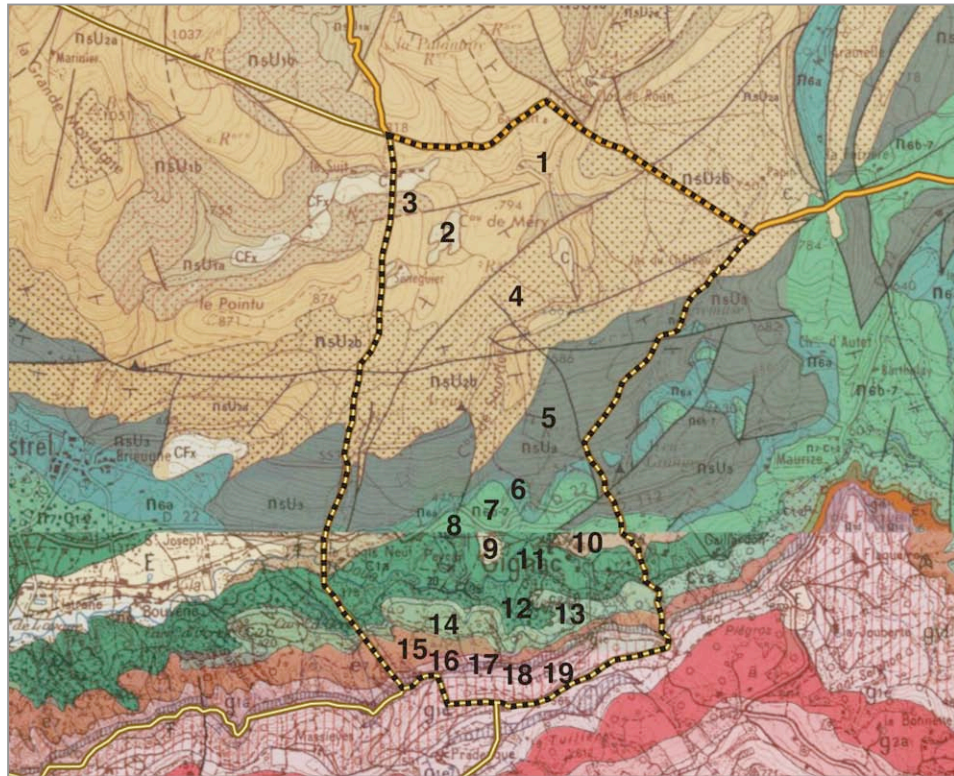
Trois entités sont identifiables sur la commune :

- au Nord, sur des terrains calcaires, la masse verte et uniforme du versant Sud du plateau de Saint Christol
- au centre, sur des sols marneux, marno-calcaires puis sableux, se développe le terroir agricole
- au Sud, les sols sont à nouveau marneux et comprennent des éléments géologiques intéressants : fouilles, gouffres. Des sables ocreux apparaissent à l'Ouest.

Toute la partie du territoire communal située au Nord du village correspond aux Faciès lithologiques particuliers (Faciès urgonien).

Le secteur où se situe le village date du secondaire Albien à Turonien composé de sables et grès verts, sables ocreux, entourés de marnes pyriteuses.

Le secteur au Sud du village date du tertiaire Bartonien composé de sables argileux et de conglomérats, et du tertiaire Oligocène inférieur dont la composition est la suivante : argile, calcaire, dolomie, sables, poudingues, brèches, gypse, lignite.



LEGENDE :

Feuille Sault-de-Vaucluse

- 1- Calcaires massifs, faciès bioclastique inférieur, faciès urgonien (Bédoulien)
- 2- Remplissage colluviaux de fond de vallons et de zones déprimées : cailloutis calcaires (Quaternaire)
- 3- Calcarénites, faciès urgonien (Bédoulien)
- 4- Calcarénites crayeuses, faciès urgonien (Bédoulien)
- 5- Faciès bioclastique supérieur, faciès urgonien (Bédoulien)
- 6- Marnes (Gargasien)
- 7- Grès verts (Clansayésien-Albien)
- 8- Grès bariolés et marnes grises (Cénomaniens)

Feuille Reillanne

- 9- Eboulis (Quaternaire)
- 10- Marnes de Gargas (Gargasien-Aptien supérieur)
- 11- Grès et sables verts (niveau de Clansayés) (Albien)
- 12- Sableux ocreux (Albien)
- 13- Grès et sables verts (Cénomaniens inférieurs)
- 14- Sables blancs (Cénomaniens supérieurs ? - Turonien ?)
- 15- Argiles sableuses (Eocène supérieur-Ludien?)
- 16- sables glauconieux (Sannoisien)
- 17- Calcaire à Cyrènes (Sannoisien)
- 18- Argiles du Maronnier (Sannoisien)
- 19- Calcaire de La Fayette (Sannoisien)

1.2.3. Hydrographie

(Source : Gest'Eau, Géoportail)

Le territoire est traversé d'Est en Ouest par la rivière de la Doa, un affluent du Calavon, qui prend sa source dans la commune de Viens, sur le flanc méridional des monts de Vaucluse.



La commune de Gignac est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée, qui constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau.

La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2021.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 20 décembre 2015, il devra ensuite être révisé tous les 6 ans.

La commune est comprise dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document local ayant une réglementation plus fine de gestion des eaux. Le SAGE Calavon-Coulon, approuvé initialement en 2001, a fait l'objet d'une révision. L'arrêté portant approbation du SAGE révisé du Calavon-Coulon a été signé le 23 avril 2015.

La Commission Locale de l'Eau a identifié 7 enjeux qui ont guidé la révision du SAGE :

- Ressource en eau (enjeu prioritaire) : mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir.
- Qualité des eaux : poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux aquatiques et satisfaire les usages.
- Crues et gestion physique des cours d'eau : limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du

- fonctionnement naturel des cours d'eau.
- Milieux naturels paysages et patrimoine :
 - Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des enjeux locaux,
 - Faire connaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau.
- Gouvernance et communication
 - Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE,
 - Développer une culture commune de la rivière et des milieux.

Caractéristiques du bassin :

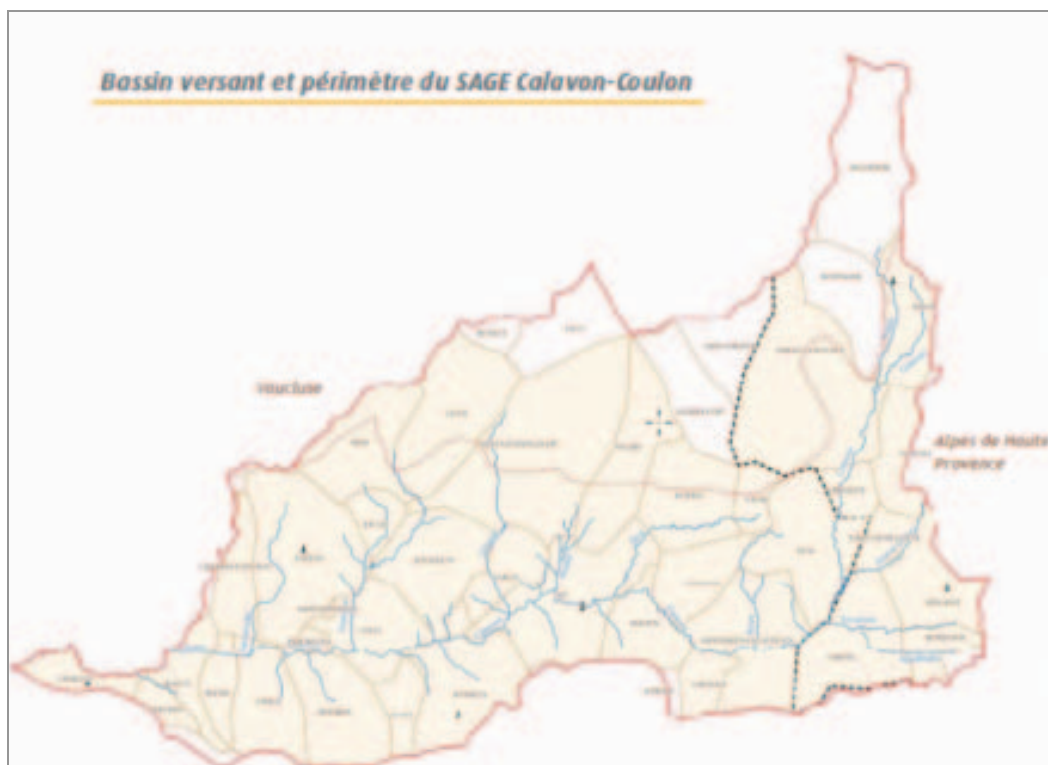
Le périmètre du bassin versant du Calavon-Coulon couvre les 36 communes du bassin hydrographique : 28 communes dans le département de Vaucluse et 8 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le Calavon également appelé Coulon dans son cours inférieur, est le dernier affluent de la rive droite de la Durance.

Il prend sa source à Banon et se jette dans la Durance à Cavaillon après un parcours de 84 kilomètres.

Son bassin versant topographique couvre près de 1000 km². Il est délimité par les monts du Vaucluse et la montagne de Lure au Nord et par le massif du Luberon au Sud.

Toutefois, la ligne de partage des eaux souterraines ne correspond pas exactement à ce bassin topographique. En effet, les eaux qui s'infiltrent dans le système karstique qui compose la partie Nord du bassin topographique alimentent directement la fontaine de Vaucluse, source de la Sorgue. La superficie concernée par cette formation géologique équivaut à 400km².



Selon les données de la DDT du Vaucluse, les études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EEVPG) finalisés en 2013, sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional du Luberon, ont confirmé le déficit quantitatif de la ressource en eau sur la partie amont, et la situation d'équilibre fragile sur la partie médiane du bassin, qui concerne la commune de Gignac.

1.2.5. Les zones humides

(Sources : Agrocampus Ouest et INRA, DREAL PACA)

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par leurs fonctions, elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

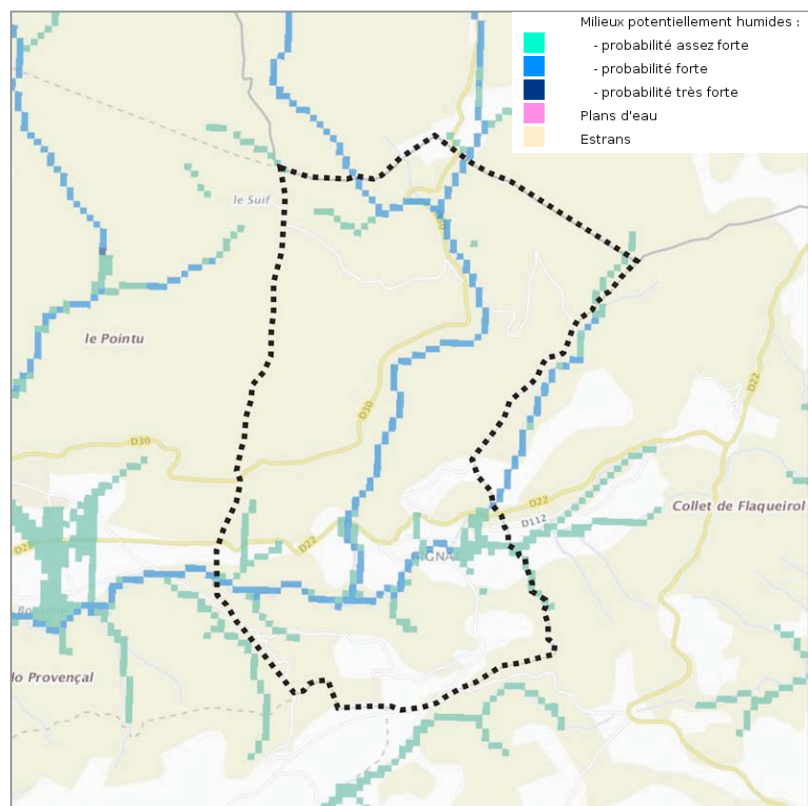
La définition d'une zone humide figure dans l'article L 211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »..

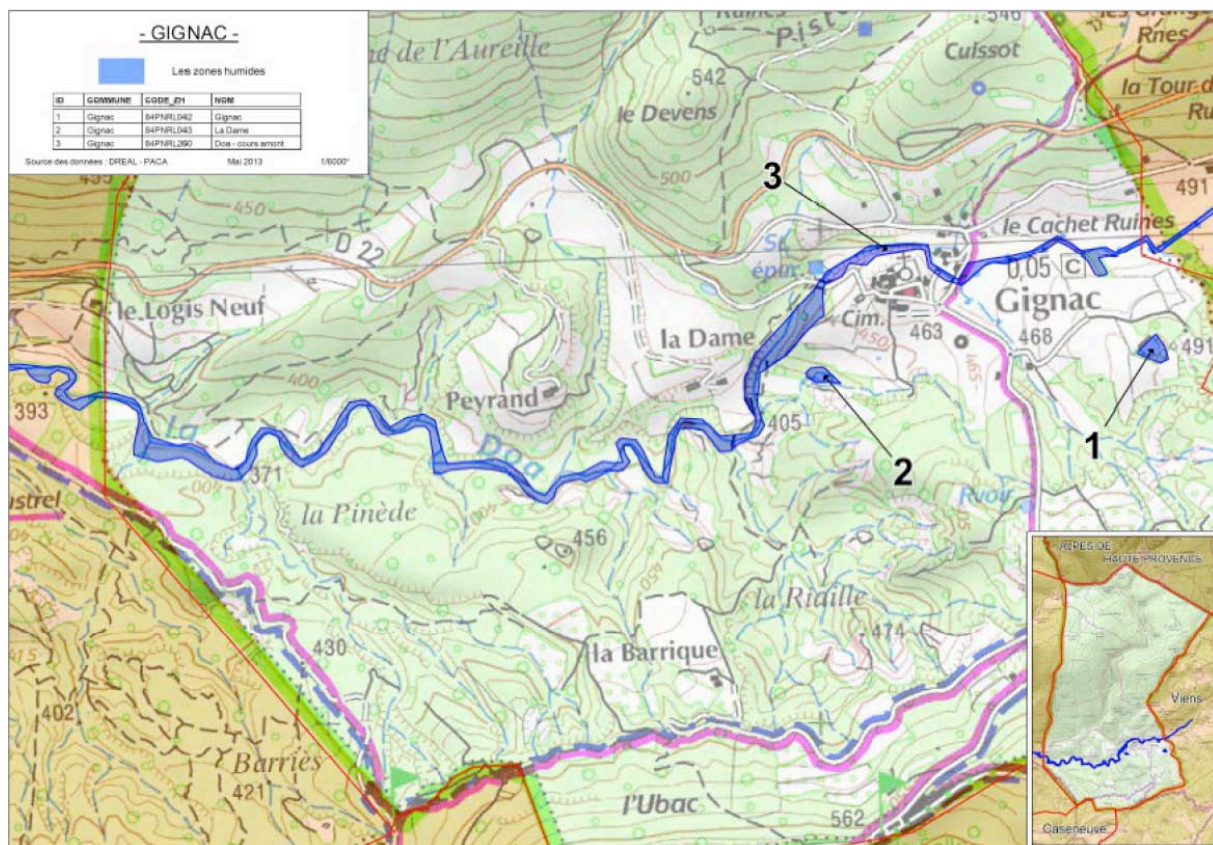
La carte ci-contre modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les

enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Les secteurs à forte et assez forte probabilité s'inscrivent dans le cheminement des cours d'eau et leurs abords.

Afin d'acquérir une connaissance plus précise des enjeux locaux, un inventaire a été mené par le CEN PACA (Conservatoire d'Espaces Naturels) à l'échelle du département du Vaucluse en 2012-2013. Il a permis de référencer les zones humides sur le territoire communal : 2 plans d'eau, dont 1 retenue agricole, ainsi que le cheminement du ruisseau de la Doa et ses abords sont identifiées.





1.2.6. Le climat et la qualité de l'air

Le climat

(Source : Météofrance – données manquantes pour l'ensoleillement)

La commune est située dans la zone d'influence du climat méditerranéen.

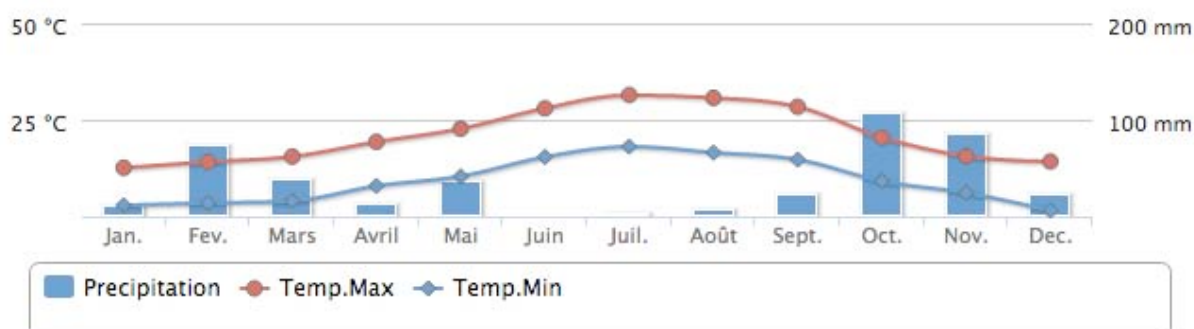
La station de mesure la plus proche est située à Salon-de-Provence

• Température

Sur la période 1981-2010, la température moyenne annuelle minimale est de 8,7°C et la maximale de 20°C. Sur l'année 2016, elle est respectivement de 9,2°C et 21,1°C.

• Pluviométrie

Entre 1981 et 2010, le cumul annuel moyen du nombre de jours avec précipitations (>1mm) est de 56,6. Concernant la hauteur des précipitations, celle-ci s'établit en moyenne à 579,3mm par an. En 2016, elle est de 420,3mm. Les extrêmes ont été relevés en 1967 (seulement 237,1mm) et en 2014 (912,2mm).



La qualité de l'air

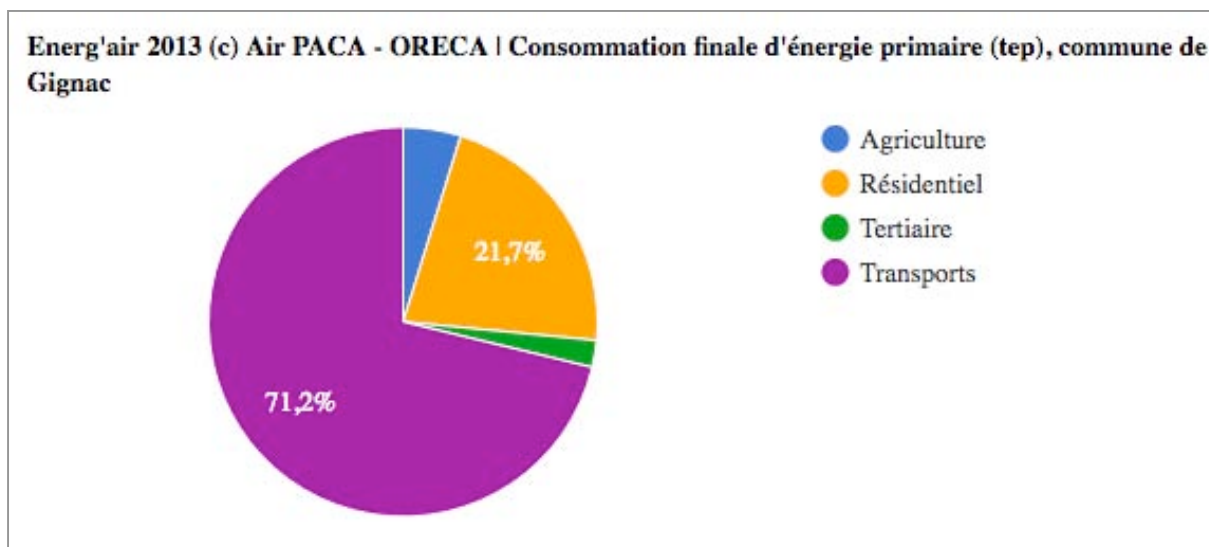
(Sources : SRCAE, Air PACA)

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral le 17/07/2013. Il fixe à l'horizon 2020 et 2050 les orientations permettant de réduire la consommation d'énergie par secteur et les objectifs régionaux en matière de maîtrise et de récupération d'énergie, ainsi que de production d'énergie renouvelable.

Les objectifs du SRCAE PACA sont listés dans le tableau ci-dontre.

Objectifs du SRCAE	Référence (2007)	2015	2020	2030
Consommation finale d'énergie	13.8 Mtep	-	-13%	-25%
Consommation d'énergie par habitant	2.7 tep	-	-20%	-33%
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	47.7 Mteq CO ₂	-	-20%	-35%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	10%	-	20%	30%
Émissions d'oxydes d'azote (NOx)	123 000 tonnes	-	-40%	
Émissions de particules fines (PM 2,5)	15 000 tonnes	-30%		

Selon les données d'Air PACA sur la qualité de l'air, les émissions qui génèrent le plus de pollutions sur la commune sont relatives aux transports (CO2 et GES), suivi par le domaine résidentiel.



1.2.7. Les risques naturels

(Sources : BRGM, prim.net, Géorisques, DDT Vacluse)

- **Risques d'inondation**

La commune est soumise à l'aléa inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation, le PPRi Calavon-Coulon a été prescrit le 26/07/2002. Il concerne toutes les communes du bassin versant soit 30 communes du Vacluse.

Les études d'aléas ainsi que le projet de PPR ont été récemment finalisés, en association avec les communes (cf. carte en page suivante). La procédure conduisant à son approbation est en cours.

Le calavon prend sa source sur les contreforts de la montagne de Lure, près du village de Banon (Alpes-de-Haute-Provence). Il est un affluent en rive droite de la Durance et change de nom pour devenir Coulon en arrivant dans la plaine du Comtat.

Il a connu de nombreuses crues historiques et les écoulements en crue sont de type torrentiel. En effet, le temps de réaction du bassin-versant relativement étroit et en conséquence le temps d'alerte sont très courts.

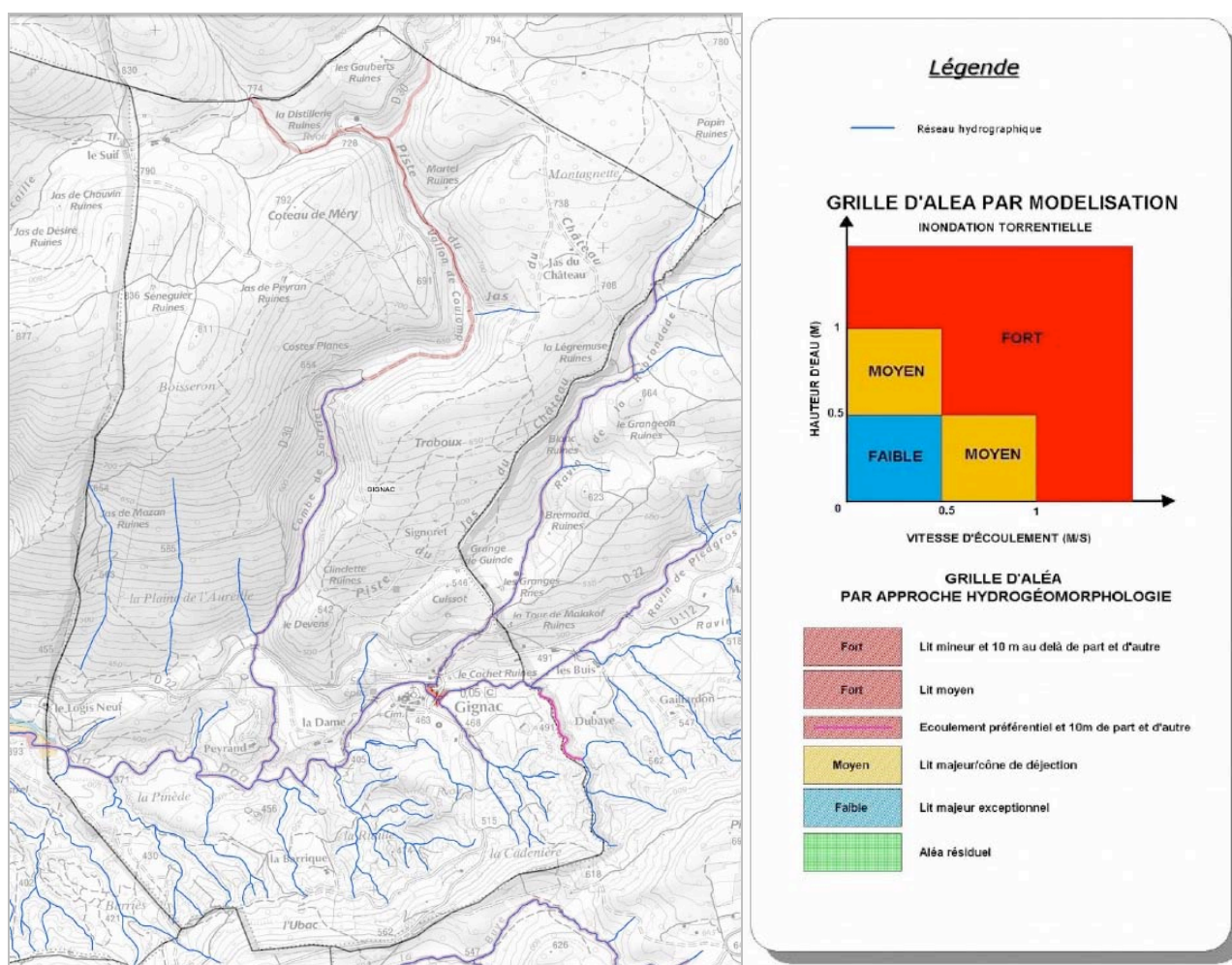
La Doa, qui traverse la commune et le centre villageois, est l'un de ces affluents. Elle reçoit de nombreux ravins tels que la Riaille, la Cadetière et la Combe de Sourdret pour les importants. Cependant, peu d'enjeux bâtis sont impactés par la zone inondable d'après l'aléa déterminé sur le bassin versant du Calavon-Coulon. Ils sont basés sur deux approches complémentaires :

- l'approche hydrogéomorphologique, privilégiant l'observation des formes géographiques de la rivière et consistant à retrouver les limites physiques façonnées par les crues passées
- une simulation hydraulique de la crue centennale du Calavon-Coulon

Pour chacune des simulations, 3 niveaux d'aléas sont déterminés : fort, moyen et faible. La synthèse de ces 2 approches a permis d'obtenir la carte d'aléa globale de la commune de Gignac présentée ci-dessous.

En fonction du niveau d'aléas, chaque secteur concerné pourra faire l'objet de mesures préventives spécifiques.

Un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) a été également mis en œuvre et labellisé le 9/10/2013. Aucune action n'est prévue sur le territoire communal actuellement.



En amont, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté par le préfet le 7 décembre 2015. Il vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisation), la protection (réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité des enjeux) et la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte). Il s'articule ainsi autour de 5 objectifs exposés dans le tableau ci-dessous.

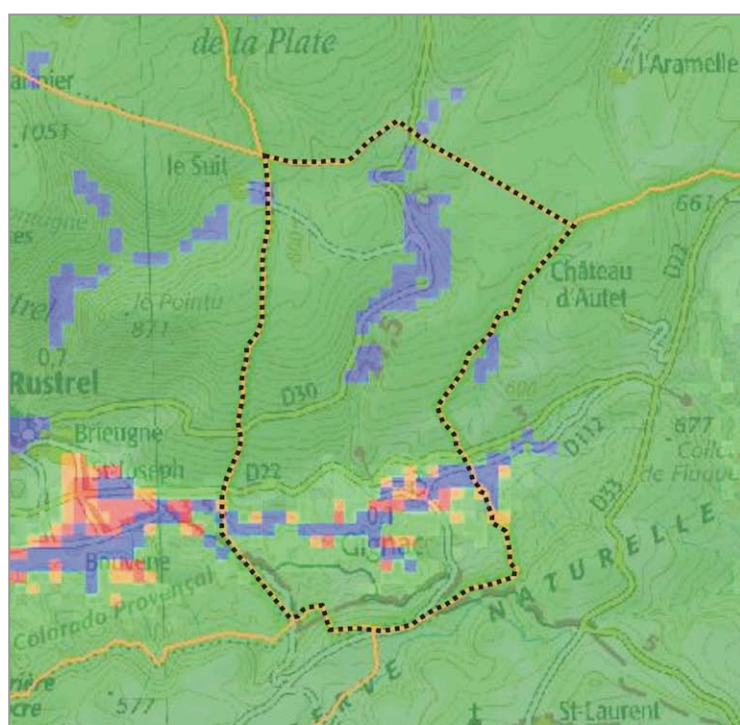
5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences								
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

- **Risque d'inondation par remontées de nappes**

Dans les formations géologiques sédimentaires, l'eau s'écoule dans les roches poreuses (sables, grès, craies, certains calcaires...). Si aucune couche imperméable ne recouvre ces formations, l'eau forme une nappe libre dont le niveau peut fluctuer.

Le phénomène de remontées de nappes peut alors se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions...).

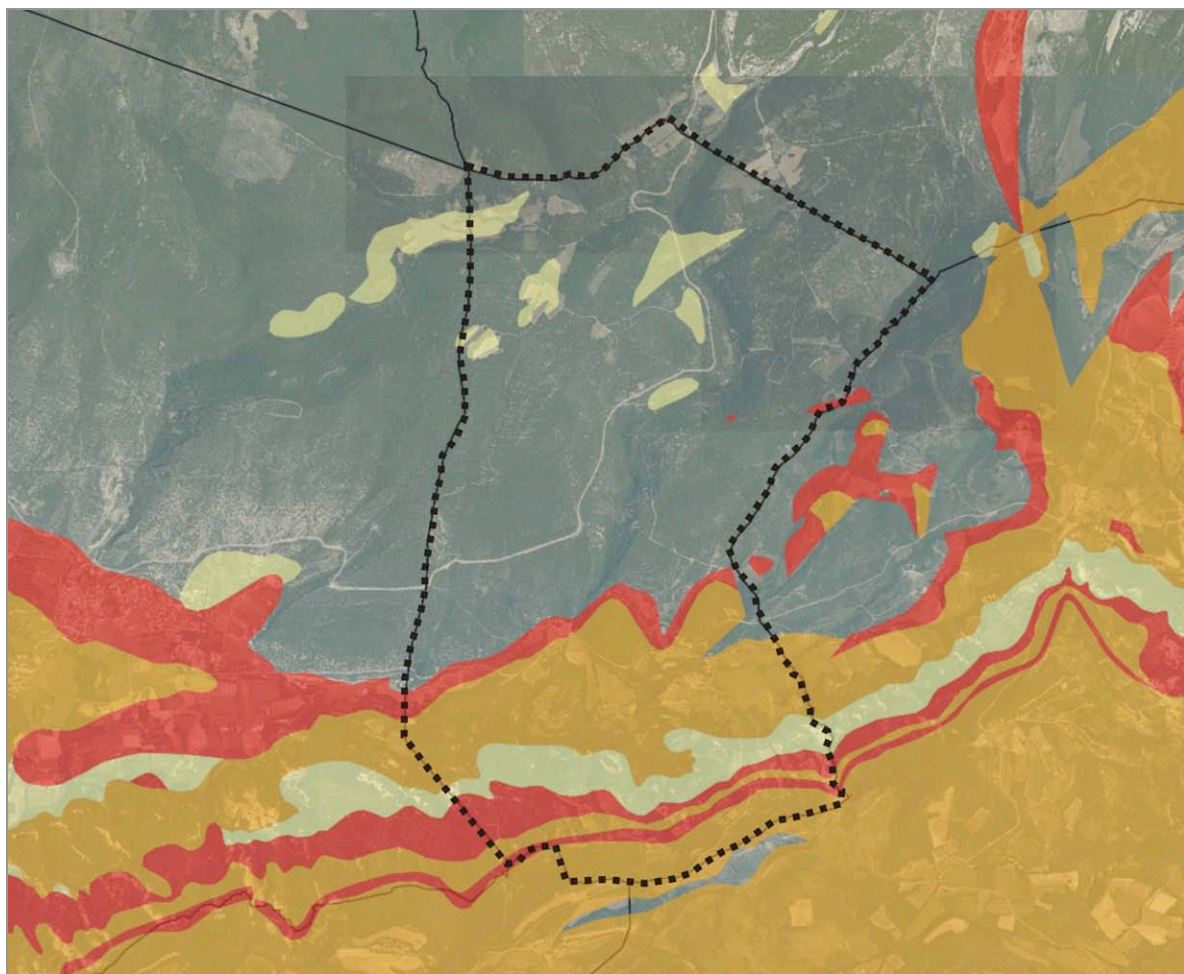
La sensibilité aux remontées de nappe est très faible sur l'essentiel de la commune. On constate cependant que la nappe est sub-affleurante aux abords de la Doa et dans le vallon de Coulomp au Nord.



- **Risque de retrait gonflement des argiles**

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.



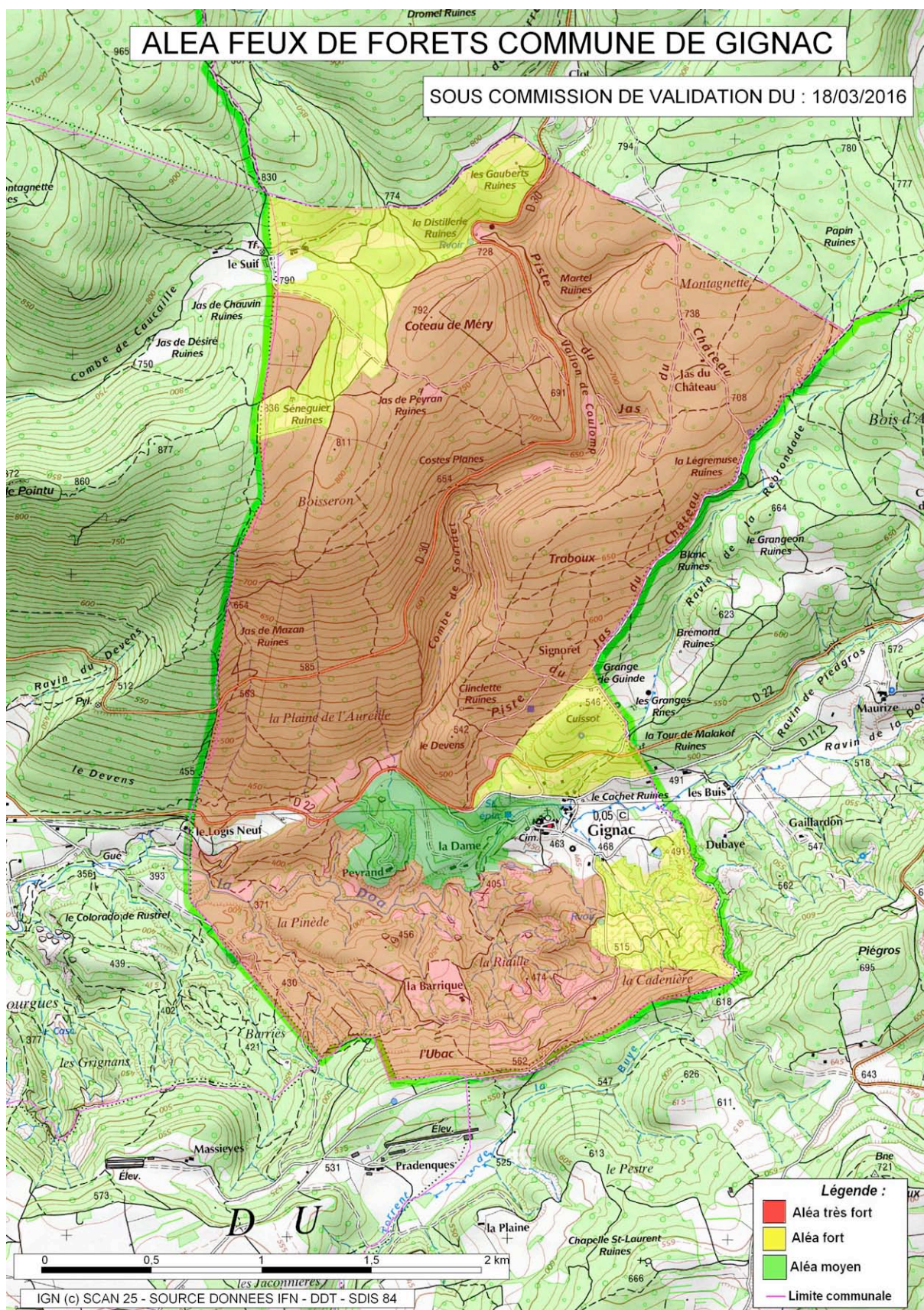
La partie Sud du territoire communal est concernée par des aléas de retrait gonflement des argiles. Le village est situé en aléa moyen, des secteurs d'aléa fort se situent au Nord du village et au Sud de la Doa.

- **Risque de feu de forêt**

La commune est concernée par un risque relatif aux feux de forêt.

La carte communale des risques feux de forêt, présentée en page suivante, a fait l'objet d'une validation en commission feu de forêts le 18 mars 2016.

La carte d'aléas identifie une grande partie du territoire de Gignac en aléa très fort de risques feux de forêt. Cet aléa est calculé en fonction de l'intensité potentiel de l'incendie (propension à l'incendie et propagation potentielle en fonction de la température, de la pente, de l'exposition, etc.) et de l'environnement local (habitation, lieux de fréquentation, voies ouvertes, lignes électriques)



- **Autres risques naturels**

On trouve une cavité souterraine naturelle au Nord de la commune.

La commune est classée en zone de sismicité niveau 3 (modérée).

Gignac a fait l'objet de deux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

1.2.8. Les risques technologiques

(Source : Géorisques - BASIAS)

- **Inventaire historique de sites industriels et activités de services**

La base de données « BASIAS », dresse l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services.

4 sites sont répertoriés pour la commune de Gignac dont 1 est toujours en activité :

- 2 fours à chaux
- Tuilerie, four à chaux et à plâtre
- La station d'épuration, en activité

Le milieu physique en résumé...

- Le réseau hydrographique est constitué de la Doa qui traverse d'Est en Ouest la commune
- Des enveloppes de probabilité forte et assez forte de zones humides s'inscrivent dans le cheminement des cours d'eau
- La commune est concernée par plusieurs risques naturels :
 - risques d'inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
 - remontée de nappes
 - risque de retrait-gonflement des argiles
- 4 sites Basias ont été recensés sur la commune dont la station d'épuration, en activité.

1.3. Environnement naturel

(Sources : BATRAME, DREAL PACA, DOCOB du site Natura 2000 « Ocre de Roussillon et de Gignac - marnes de Perréal », BAM, DDT Vaucluse, SRCE, Géoportail)

NB : La commune de Gignac n'est pas située sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. Elle n'est donc pas concernée par les exigences de la charte du parc.

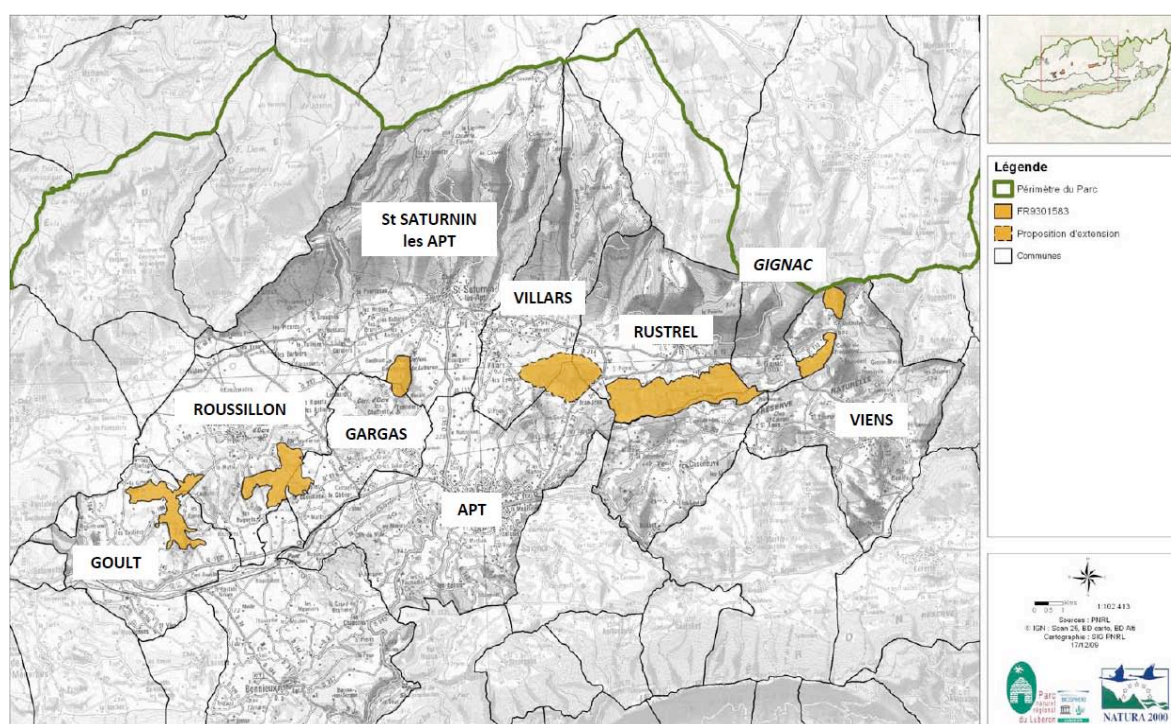
1.3.1. Les mesures réglementaires de protection de l'environnement

- **Le Site Natura 2000 « Ocre de Roussillon et de Gignac - marnes de Perréal »**

(Sources : Formulaire Standard de Données et DOCOB)

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992, et les Zones de Protection Spéciale (ZPS-SIC) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Le territoire de la commune est concerné par un site Natura 2000, issu de la directive « Habitats » : la ZSC-SIC « Ocre de Roussillon et de Gignac - marnes de Perréal » (FR9301583). Son document d'objectif (DOCOB) a été approuvé en octobre 2011.



Caractéristiques du site :

La superficie totale du site Natura 2000 est de 1306 hectares. Le site concerne les communes de Bonnieux, Caseneuve, Gargas, Gignac, Goult, Roussillon, Rustrel, Saint-Saturnin-les-Apt et Viens.

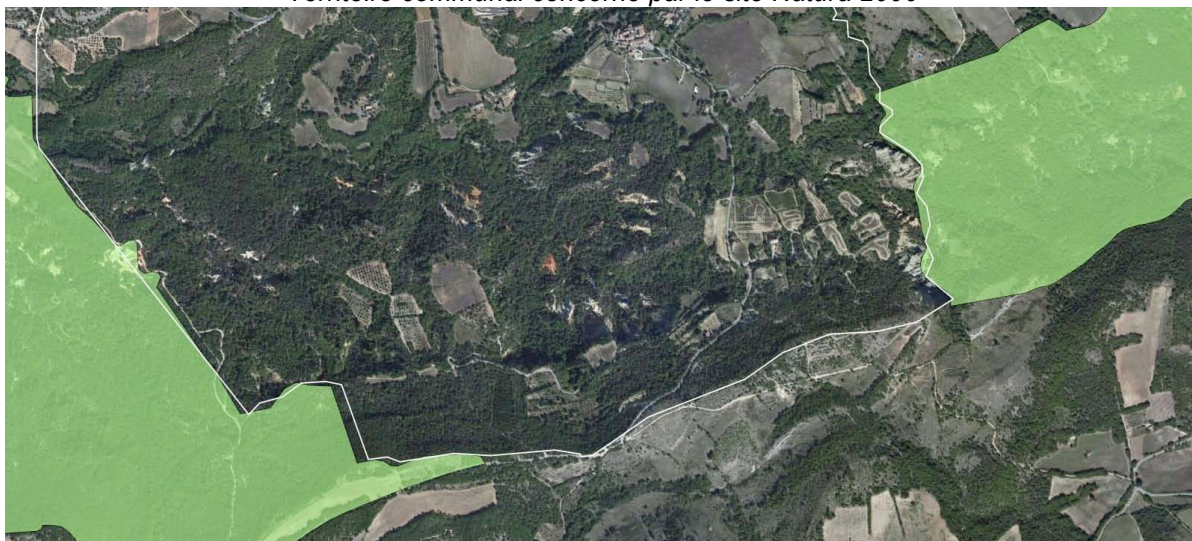
Situé entre les Monts du Vaucluse au Nord et le massif du Luberon au Sud, le site désigne un ensemble de collines siliceuses qui s'égrènent en chapelets entre les communes de Goult à l'Ouest et de Viens à l'Est (altitudes : entre 172 et 782 m).

Il s'agit d'un des très rares sites silicicoles de Provence occidentale dominé par les ocre mais présentant également des substrats marneux ou gypso-marneux.

Certains milieux naturels et espèces sont sensibles à la surfréquentation (incendie, dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillage.

Le périmètre du site concerne seulement une petite surface en limite Sud-Ouest et Sud-Est du territoire communal, équivalente à 1,52 hectare selon les données issues de Carmen ; le porter à connaissance évoquait 2,39 hectares.

Territoire communal concerné par le site Natura 2000



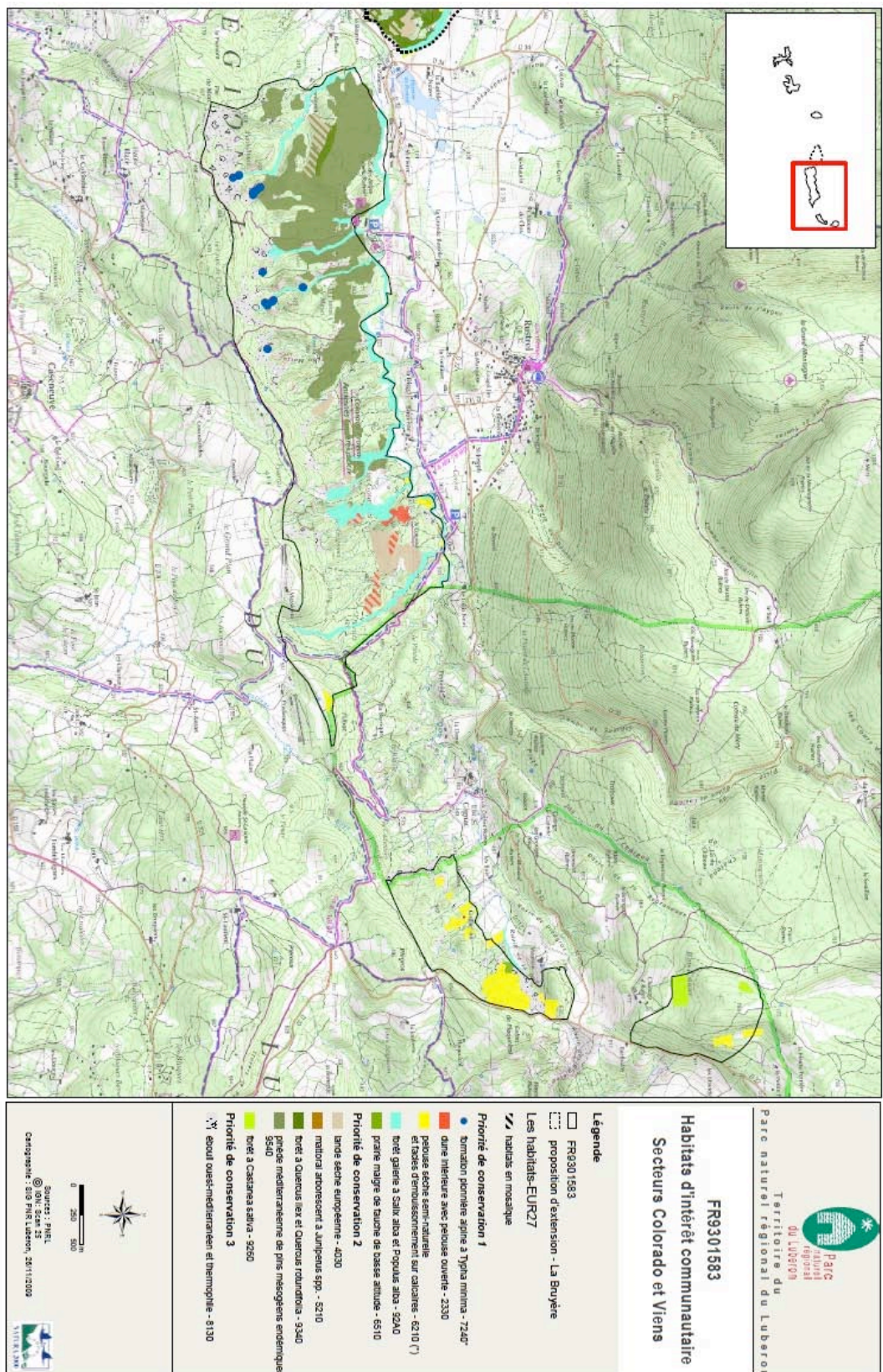
- Habitats d'intérêt communautaire

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	20 %
N17 : Forêts de résineux	40 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	15 %

La flore résulte de diverses influences : atlantique et méditerranéenne. Elle comporte nombre d'espèce calcifuges, notamment des thérophytes d'intérêt exceptionnel (taxons rares ou rarissimes pour la flore de France). Sur les ocre se développent des landes subatlantiques à callune et des pelouses Ouest méditerranéennes. Les marnes abritent la seule station d'Europe continentale où l'on trouve *Brassica elongata* subs. *integrifolia*, une moutarde, en milieu primaire (station relique).

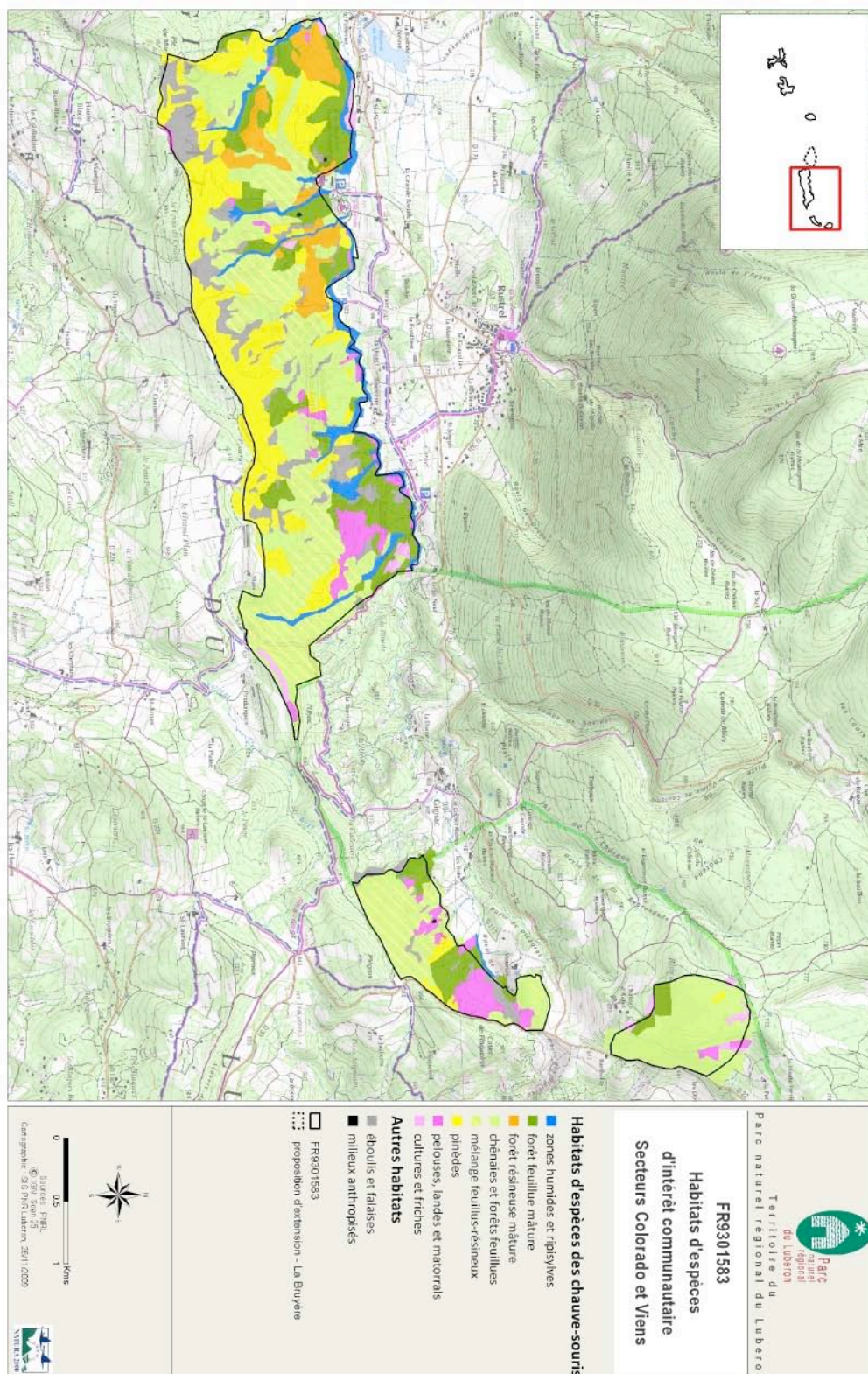
Le territoire communal concerné par le zonage Natura 2000 est très majoritairement peuplé, tant au Sud-Ouest qu'au Sud-Est, par des forêts de chênes pubescents supra-méditerranéens et de pins sylvestres. Pour autant, ces deux types de peuplement ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire. Ainsi, seule la présence très localisée d'une lande sèche européenne au Sud-Ouest doit être considérée. Celle-ci est identifiée comme un enjeu fort de conservation (classement 2/4) et correspond à la seconde priorité liée aux milieux ouverts, semi-ouverts et agricoles.

À proximité de la commune, on remarque également la présence de trois types d'habitats représentant une priorité de conservation de premier niveau : des pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires des deux côtés du territoire communal, ainsi qu'une forêt galerie à saule blanc (*Salix alba*) et peuplier blanc (*Populus alba*) et des dunes intérieures avec pelouses ouvertes à l'Ouest.



- Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

En parallèle, les habitats ont été caractérisés selon leur capacité à répondre aux besoins des espèces d'intérêt communautaire, notamment les chauve-souris. Ainsi, au Sud-Est et au Sud-Ouest, le territoire communal est principalement caractérisé par des zones de mélange de feuillus-résineux, et des forêts feuillues matures dans une moindre mesure.



- Inventaires des espèces

○ **Espèces végétales**

Aucune espèce floristique des annexes de la Directive Habitats n'est recensée sur le site.

○ **Espèces animales**

Liste des espèces inscrites à l'annexe II :

Types	Nom	Enjeux et priorités Natura 2000	Commentaires
Invertébrés	Euphydryas Aurinia Damier de la Succise	Niveau 3 : Moyen	Dans le Sud Sud-Est de la France, et notamment dans le Vaucluse, elle est représentée par la sous-espèce <i>provincialis</i> Boissduval, 1829, bien présente dans les zones de terrains remaniés, certaines friches et éboulis. Ce taxon n'est pas considéré comme menacé. Aucune mesure de gestion spécifique n'est nécessaire dans l'état actuel des populations.
	Eriogaster catax Bombyx Everie, Laineuse du Prunellier	RAS	Les données sur le secteur des ocre sont assez anciennes mais ce taxon n'est pas considéré comme menacé.
	Lucanus cervus Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane (Français)	Niveau 3 : moyen	Espèce liée aux vieux arbres, naturellement forestière, qui s'est établie dans les bocages et dans les parcs urbains. Elle est assez commune dans les forêts françaises, particulièrement dans les chênaies de plaine
	Cerambyx cerdo Grand capricorne	Niveau 3 : moyen	Espèce considérés comme très présente et extrêmement commune dans le Sud, et notamment le Vaucluse
	Euplagia quadripunctaria Ecaille chinée	Niveau 3 : moyen	C'est une espèce commune notamment dans les zones rudérales. Les adultes sont observés jusqu'à 2 200 m d'altitude.
Mammifère	Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe	Niveau 1 : très fort	Il fréquente les paysages semi-ouverts, où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau. Son domaine vital varie considérablement en fonction des milieux, généralement de l'ordre d'une dizaine d'hectares. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles, les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus, les cavités naturelles ou les mines.
	Rhinolophus ferrumequinum	Niveau 1 : très fort	L'espèce fréquente des milieux structurés mixtes, semi ouverts. Elle hiberne dans des cavités à forte hygrométrie.

	Grand rhinolophe		Pour la chasse, ses milieux de prédilection sont les pâtures entourées de haies. Elle apprécie aussi la proximité de zones d'eau, les milieux mixtes, lisières de massifs de feuillus, végétation semi-ouverte, sous-bois dégagés, vergers, parcs, prairies, landes, jardins. Elle se met en chasse à proximité du gîte. La mise-bas a lieu dans des grands combles chauds et sombres, parfois en milieu hypogé dans les régions du sud, dans des grottes, des mines ou des caves de château.
	Myotis blythii Petit Murin	Niveau 2 : fort	Il fréquente les paysages ouverts soumis à un climat chaud (pâtures, prairies, steppes, paysages agricoles extensifs, milieux boisés, garrigues). Il chasse à quelques kilomètres, voire quelques dizaines de kilomètres de son gîte. Pour l'hibernation, il est cavernicole, préférant les gîtes souterrains frais et humides. En été, les colonies de parturition s'installent dans les charpentes (au nord de son aire de distribution) ou dans les grottes et cavités naturelles diverses (au sud).
	Barbastella barbastellus Barbastelle d'Europe	Niveau 2 : fort	Elle chasse le long des lisières arborées, en forêt le long des chemins, sous les huppiers ou au-dessus de la canopée. Sédentaire, elle fréquente les milieux forestiers assez ouverts et occupe toute l'année le même domaine vital. Un individu peut chasser sur un territoire de 100 à 200ha autour de son gîte.
	Miniopterus schreibersii Minioptère de Schreibers	Niveau 1 : très fort	Espèce cavernicole, il est étroitement associé aux régions karstiques jusqu'à 1000 m. En hiver comme en été, il gîte dans des grandes grottes naturelles, des mines, parfois des caves ou des tunnels. Il est très rarement dans les bâtiments. Pour la chasse, il apprécie particulièrement les milieux ouverts et semi-ouverts : prairies, prairie humides, clairières, lisières, landes, boisements (feuillus notamment)
	Myotis emarginatus Murin à oreilles échancrées	Niveau 2 : fort	Espèce strictement cavernicole, elle hiberne dans les grottes, carrières, mines et dans les grandes caves. L'espèce fréquente les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, les vallées de basse altitude, mais aussi les milieux ruraux, parcs et jardins, et accessoirement les prairies et pâtures entourées de hautes haies ou les bords de rivière.

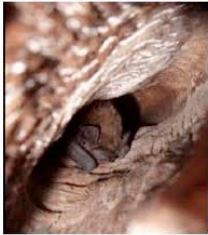
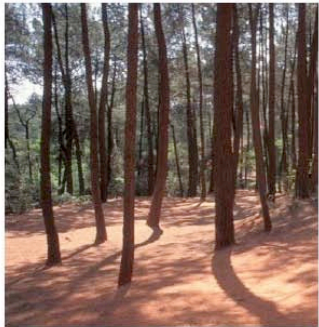
- Enjeux de conservation

Les enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Enjeu 1 : Préserver les sites souterrains et bâtiments abritant des chauves-souris,
- Enjeu 2 : Entretenir les prairies et les pelouses sèches,
- Enjeu 3 : Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts,
- Enjeu 4 : Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels et d'arbres à gîtes,
- Enjeu 5 : Conserver et gérer des forêts feuillues et mixtes structurées et stratifiées,
- Enjeu 6 : Entretenir, restaurer et préserver la qualité des zones humides,

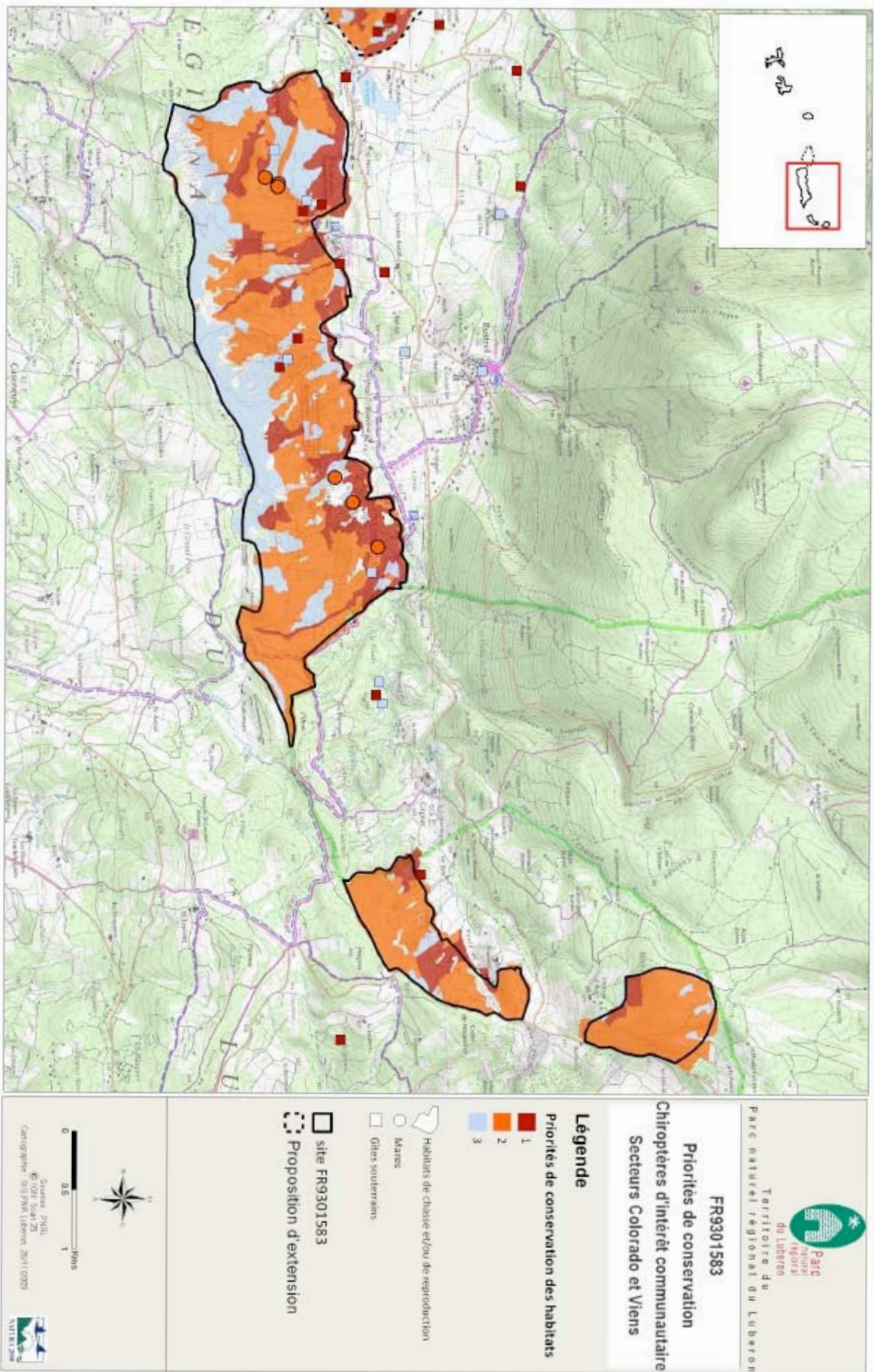
Au vu des enjeux de conservation liés aux milieux forestiers (cf. tableau en page suivante), une attention particulière doit être donnée aux deux types de forêts recensés sur le territoire communal.

Description des enjeux de conservation liés aux milieux forestiers (source : Note de synthèse du Document d'Objectifs, septembre 2011)

ENJEU de conservation	OBJECTIFS de conservation opérationnels	Espèces Concernées	Habitats naturels et Habitats d'espèces concernés
Milieux forestiers			
priorité 1 Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels et d'arbres à gîtes	Conserver les arbres à cavités Conserver un réseau significatif d'îlots de sénescence Favoriser la maturation de la chênaie et de la ripisylve par une gestion sylvicole extensive.	Minioptère de Schreibers Grand rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle Murin à oreilles échancrées Autres chauve-souris Grand capricorne Lucane cerf-volant	<i>Forêts mûres et arbres à cavités</i> <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i> <i>Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles</i> <i>Forêts à Castaneasativa</i> <i>Forêts galeries à Salix alba et Populus alba</i> <i>Autres forêts feuillues</i> <i>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</i> <i>Autres forêt résineuses</i> <i>Corridors (haies et linéaires boisés)</i>
priorité 2 Conserver et gérer des forêts feuillues et mixtes structurées et stratifiées	En pinède, pratiquer une sylviculture dynamique adaptée permettant à la fois de conserver des sujets vieillissants et remarquables, mais aussi d'assurer la régénération du peuplement Favoriser une conduite sylvicole en peuplements mixtes stratifiés dans les formations en mélange (Pin – Chêne). Rechercher les effets de lisière.		

Concernant les chauve-souris, des habitats de chasse et/ou de reproduction présentant de forts enjeux de conservation sont identifiés aux limites Sud-Ouest et Sud-Est de la commune, et débordent légèrement sur le territoire communal.

Par ailleurs, bien que n'étant pas inscrits dans les périmètres Natura 2000, il est intéressant de remarquer que trois gîtes souterrains, utiles aux chiroptères, ont été identifiés au Sud du territoire communal, dont un avec une priorité de conservation forte ; un petit rhinolophe y a été recensé.



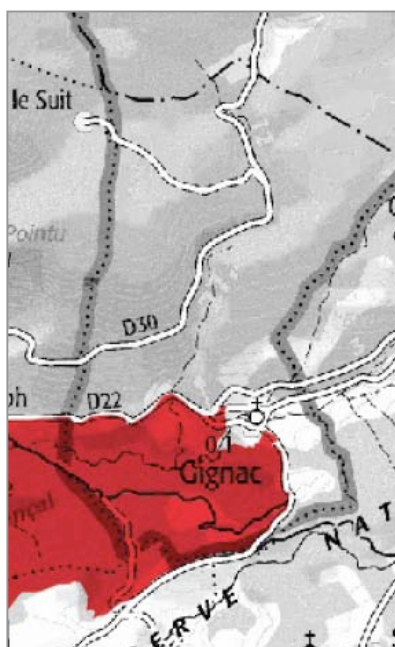
- Corridors écologiques

Le site FR9301583 s'inscrit, avec ses particularités géologiques, dans un réseau de sites à l'échelle régionale. Par la diversité de ses habitats et par sa position, il contribue à une certaine connectivité et constitue par lui-même une zone nodale au sein d'un réseau écologique régional (cf. Trame verte et bleue du SRCE).

Au sein même du sites des « Ogres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal », plusieurs espèces peuvent actuellement circuler, en particulier celles se déplaçant par voie aérienne (chauves-souris...). Néanmoins, du fait de la géographie du site, il n'existe pas toujours une continuité physique entre les différentes unités qui le constituent. Des moyens devraient être recherchés pour maintenir, rétablir, voire créer des corridors écologiques.

- **Le site classé « Ogres du pays d'Apt »**

(Source : BATRAME)



Ce site a fait l'objet d'un classement par décret en date du 18/09/2002.

Sa superficie représente 2427,2 hectares. Il concerne les communes d'Apt, Caseneuve, Gargas, Gignac, Roussillon, Rustrel et Villars.

Ce massif a été classé en raison du gisement d'ogres, probablement le plus important du monde, non continu dans sa morphologie, qui a fait la richesse économique du pays d'Apt pendant plus d'un siècle. Il compose aujourd'hui un paysage exceptionnel, naturel et culturel, d'une grande qualité, alliant l'intérêt écologique aux traces des pratiques traditionnelles de l'extraction du minerai, mémoires des lieux et des hommes d'autrefois.

Ce site fait l'objet d'études de mise en valeur au titre d'une Opération Grand Site.

- **La réserve de biosphère du Luberon Lure**

(Sources : BATRAM, BAM, DDT Vaucluse)

Dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB - Man and Biosphere), les réserves de biosphère sont établies pour promouvoir une relation équilibrée entre les êtres humains et la biosphère. Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnues au niveau international. Elles forment un réseau mondial.

La France compte 10 réserves de biosphère dont 3 pour la seule région PACA : les réserves du Mont Ventoux, du Luberon et de Camargue.

La commune de Gignac est concernée par la réserve de biosphère du Luberon-Lure. Cette réserve constitue la huitième des dix réserves de biosphère françaises. Sa superficie représente 243 966 hectares et regroupe 90 communes. Ce territoire présente un fort intérêt biologique et patrimonial.

L'arrêté préfectoral du classement date du 01/06/2010.

La Réserve de biosphère comprend le territoire du Parc naturel régional du Luberon, d'autres communes de la CCPAL ainsi que les communes des cantons de Banon et Saint-Etienne-les-Orgues (versant Sud de la Montagne de Lure), représentées par leurs intercommunalités, plus le lit de la Durance en rive gauche, espace géré par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

En 2009, à l'occasion de l'examen périodique de la Réserve de biosphère du Luberon, il est apparu que les collaborations entre les différents acteurs du territoire pouvaient s'amplifier et se diversifier dans le cadre d'une Réserve de biosphère élargie, démarche qui a été approuvée par l'UNESCO en juin 2010.

Les enjeux définis dans le cadre de la réserve de biosphère sont les suivants :

- Enjeu 1 : conserver les vastes espaces de pleine nature,
- Enjeu 2 : accompagner l'évolution des paysages naturels, cultivés et bâtis,
- Enjeu 3 : maintenir et développer l'activité agricole élevée, au regard des difficultés qu'elle rencontre et des objectifs de la présente charte, au rang « d'activité économique d'utilité publique »,
- Enjeu 4 : maîtriser l'étalement urbain,
- Enjeu 5 : faire que la qualité environnementale soit la référence fondamentale de tout projet d'aménagement et de développement,
- Enjeu 6 : valoriser économiquement le patrimoine de qualité en prenant en compte l'activité touristique,
- Enjeu 7 : mobiliser le public afin d'atteindre l'objectif d'une réserve de biosphère.

- **La Réserve Naturelle Nationale**

(Source : Géoportail)

Notons qu'une Réserve Naturelle Nationale est présente sur la commune de Viens, en limite Sud du territoire de Gignac. Elle correspond à la réserve naturelle géologique du Luberon couvrant une surface de près de 400 hectares sur 27 communes. Elle protège 28 sites géologiques de l'ère tertiaire.

1.3.2. Les inventaires environnementaux

(Source : BATRAME PACA)

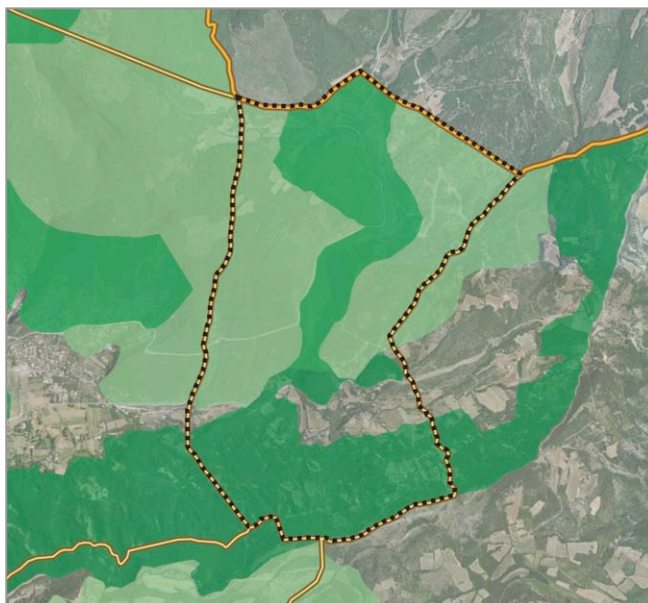
Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour but la localisation et la description des sites présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

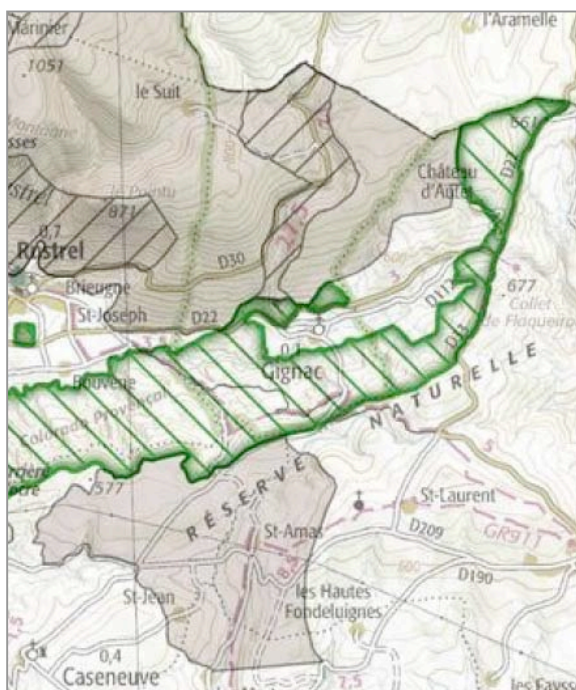
L'inventaire distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.
- Les ZNIEFF de type 2 recouvrent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

La commune de Gignac est concernée par les ZNIEFF de type I « Ogres de Villars / Rustrel et Gignac » (en vert foncé) et « Combes orientales des Monts de Vaucluse » et la ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse » (en vert clair).



- **La Z.N.I.E.F.F. de type I « Ogres de Villars / Rustrel et Gignac » (n° 930012359)**



La superficie totale de la ZNIEFF recouvre 1450,6 hectares répartis sur 6 communes : Apt, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Viens et Villars. 223,8 hectares concernent le territoire de Gignac.

Dans la partie la plus orientale du bassin d'Apt, et en piémont des monts de Vaucluse, un ensemble de reliefs peu accentués (300-700 m) s'étend de la Bruyère à l'Ouest au collet de Flaqueirol à l'Est, puis remonte vers le Nord-Est jusqu'au bois d'Autet.

Il englobe également les petites collines isolées de Bel-Air au Nord d'Istrane et de la Marquise au Sud du village du Rustrel. Constitué d'un paysage extraordinaire et multicolore, on lui a donné le nom de "Colorado".

Flore et habitats naturels

Si la nature du substrat contribue à l'originalité floristique de la zone, il n'en demeure pas moins qu'elle le doit aussi au fait que l'on est ici en présence d'un carrefour biogéographique pour des espèces tempérées, méditerranéennes et atlantiques en limite de leur aire de répartition. L'élément tempéré y prend tellement d'importance que ce site accueille un fort contingent d'espèces qui ne se rencontrent nulle part ailleurs dans le Vaucluse et pour certaines, plus au Sud. Dans des zones en fonds de vallons froids, très humides et encaissés, parfois très peu accessibles, se concentrent des espèces qui ne sont jamais observées à ces altitudes en Haute Provence.

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
31.22	Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	F4.22	Landes subatlantiques à [Calluna] et [Genista]	IC
31.226	Landes montagnardes à Calluna et Genista	F4.22	Landes subatlantiques à [Calluna] et [Genista]	IC
35.3	Pelouses siliceuses méditerranéennes	E1.811	Pelouses siliceuses ouest-méditerranéennes	IC
37.4	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	E3.11	Prairies humides hautes des plaines méditerranéennes	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = EUROpean Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Faune

Cette zone recèle un cortège faunistique présentant un intérêt élevé sur le plan patrimonial. 33 espèces animales patrimoniales (dont 9 sont des espèces déterminantes) la fréquentent. L'avifaune nicheuse locale renferme beaucoup d'espèces tout à fait intéressantes, dont certaines sont même devenues rares dans le département du Vaucluse comme le Moineau soulcie.

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

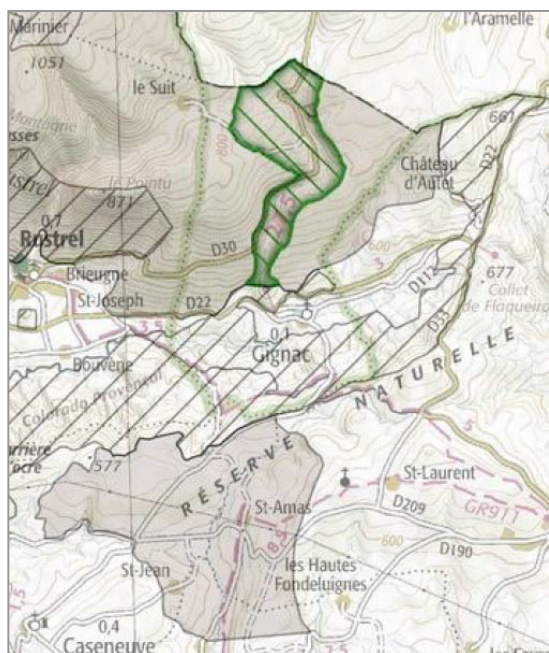
Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Aiopsis tenella</i> (Aiopsis délicat)	2013	PR
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Orchis à fleurs lâches)	2003	PR
<i>Chaetonychium cymosa</i> (Paronyque en forme de cyme)	2013	PR
<i>Cistus laurifolius</i> (Ciste à feuilles de laurier)	2014	
<i>Corynephorus canescens</i> (Corynéphore blanchâtre)	2012	
<i>Dactylorhiza occitanica</i> (Orchis d'Occitanie)	2003	
<i>Euphorbia graminifolia</i> (Euphorbe à feuilles de graminée)	2005	PN
<i>Helichrysum italicum</i> (Immortelle d'Italie)	2013	PR
<i>Hordeum secalinum</i> (Orge faux seigle)	2008	
<i>Inula bifrons</i> (Inule variable)	2008	PN
<i>Loeflingia hispanica</i> (Loeflingie d'Espagne)	2013	PN
<i>Minuartia viscosa</i> (Minuartie visqueuse)	1992	PR
<i>Trifolium boccone</i> (Trèfle de Boccone)	2014	PR
<i>Trifolium hirtum</i> (Trèfle hérissé)	2012	PR
<i>Ventenata dubia</i> (Venténate douteuse)	2013	PR

Faune (TAXREF v7.0)

Insectes - Lépidoptères Rhopalocères	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Papilio alexanor</i> (Alexanor)	1997	PN
Amphibiens		
<i>Pelobates cultripès</i> (Pélobate cultripède)	1997	PN
Reptiles		
<i>Timon lepidus</i> (Lézard ocellé)	1995	PN
Oiseaux		
<i>Petronia petronia</i> (Moineau soulcie)	1998	PN
Mammifères - Chiroptères		
<i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle d'Europe)	2007	PN
<i>Miniopterus schreibersi</i> (Minioptère de Schreibers)	2009	PN
<i>Myotis blythii</i> (Petit Murin)	2009	PN
<i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées)	2008	PN
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand rhinolophe)	1997	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

- **La Z.N.I.E.F.F. de type I « Combes orientales des Monts de Vaucluse » (n° 930020338)**



La superficie totale de la ZNIEFF recouvre 641,8 hectares, répartis sur 3 communes : Gignac, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars. 170,1 hectares concernent le territoire de Gignac.

Cette zone complète vers l'Est le grand ensemble de combes qui entaillent la partie méridionale du massif des monts de Vaucluse. Elle comprend, à l'Ouest, les combes de Travignon, de Fraissinière, de Saint-Pierre, et à l'Est, à la limite avec le département des Alpes-de-Haute-Provence, au Nord du village de Gignac, la combe de Sourdret et le vallon de Coulomb qui se prolonge sur le coteau de Méry. Mais elles s'en singularisent par des formes plus douces, moins abruptes et rupestres que celles de la partie Sud-occidentale car l'assise géologique est composée de calcaires compacts à faciès urgonien, mais également de calcaires plus tendres.

Flore et habitats naturels

Même si l'altitude de la zone permet la mise en évidence d'un étagement de la végétation, ce sont toujours les fonds de combes qui constituent les sites d'intérêt biologique. Une ambiance de fraîcheur particulière y favorise l'apparition d'une flore forestière mésophile peu fréquente dans un massif où l'aridité domine. Dans les sous-bois de la chênaie pubescent la plus orientale du département, à la limite des Alpes-de-Haute-Provence, des espèces réfractaires au climat méditerranéen s'épanouissent comme *Viola jordanii* (violette de Jordan), *Aristolochia pallida* (aristoloche pâle) au Suif, mais aussi *Inula bifrons* (inule changeante).

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Aucun habitat déterminant pour cette znieff.

Autres habitats remarquables :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
62.151	Falaises calcaires ensoleillées des Alpes	H3.251	Communautés héliophiles des falaises calcaires alpines	IC

[*] CB = Corine Biotopes

[**] EUNIS = European Nature Information System

[***] Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Faune

L'intérêt faunistique des combes orientales des monts de Vaucluse est relativement élevé puisqu'on peut y rencontrer 20 espèces animales patrimoniales (dont 1 espèce déterminante). Les mammifères sont notamment représentés par le Vespertilion à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe pour les chauves-souris et la Genette commune.

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames

Inula bifrons (Inule variable)

Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
2008	PN

Faune (TAXREF v7.0)

Mammifères - Chiroptères

Myotis emarginatus (Murin à oreilles échancrées)

Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
1995	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

• La Z.N.I.E.F.F. de type II « Monts de Vaucluse » (n° 930012375)



La superficie totale de la ZNIEFF recouvre 38 492,5 hectares, répartis sur 25 communes : Beaucet, Blauvac, Cabrières d'Avignon, Gignac, Gordes, Isle sur la Sorgue, Joucas, Lagarde d'Apt, Lagnes, Lioux, Malemort du Comtat, Méthamis, Monieux, Murs, Robion, Roque sur Pernes, Rustrel, Saint Christol, Saint Saturnin lès Apt, Sault, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse, Venasque, Viens et Villars.

522,8 hectares concernent le territoire de Gignac.

Situés entre la vallée de la Nesque à l'Ouest et le bassin du Calavon à l'Est, les monts de Vaucluse constituent le plus vaste massif montagneux du département.

Ils correspondent à une immense croupe dont la partie sommitale forme un plateau peu marqué, mais qui se termine brutalement au niveau de la plaine comtadine par les impressionnantes parois rocheuses situées à l'aplomb de la source de la Sorgue.

C'est un massif qui résulte, comme le mont Ventoux et le Luberon, de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal (il y a 40 millions d'années) puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (moins de 8 millions d'années).

Flore et habitats naturels

Le massif des monts de Vaucluse tient son originalité de sa position sur un carrefour biogéographique et des actions anthropiques séculaires auxquelles il a été et est toujours soumis. La combinaison de ces facteurs lui confère un très grand intérêt patrimonial qui se manifeste par une importante biodiversité des espèces et des formations végétales.

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
22.32	Gazons amphibies annuels septentrionaux	C3.4218	Communautés méditerranéennes amphibies à petites herbacées	Pr
31.7456	Landes en coussinets à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i>	F7.4456	Landes en coussinets à [<i>Genista lobelii</i>] et [<i>G. pulchella</i>]	IC
34.5131	Communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen	E1.313	Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels	Pr
54.121	Cônes de tufs	C2.121	Sources pétrifiantes avec formations de tuf ou de travertins	Pr

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Faune

Les monts de Vaucluse présentent un intérêt faunistique exceptionnel sur le plan patrimonial. On y a recensé en effet au moins 72 espèces animales patrimoniales.

Parmi celles ci figurent 18 espèces animales déterminantes.

Les Mammifères sont notamment représentés par le Cerf élaphe et de nombreuses chauves-souris telles que le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Molosse de Cestoni, le Minioptère de Schreibers, la Noctule de Leisler et le Vespère de Savi.

L'avifaune nicheuse locale comporte à la fois des espèces rupicoles, des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts.

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Ptérédiphytes		
<i>Ophioglossum vulgatum</i> (Ophioglosse répandu)	2012	PR
Phanérogames		
<i>Acis fabrei</i> (Nivéole de Fabre)	2014	PR
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Orchis à fleurs lâches)	1996	PR
<i>Anthemis cretica subsp. gerardiana</i> (Anthémis de Gérard)	2014	
<i>Asphodelus ayardii</i> (Asphodèle d'Ayard)	2009	
<i>Bifora testiculata</i> (Bifora testiculé)	2012	
<i>Bupleurum ranunculoides subsp. telonense</i> (Buplèvre de Toulon)	2012	
<i>Carex depauperata</i> (Laîche appauvrie)	2012	PR
<i>Chaerophyllum nodosum</i> (Cerfeuil noueux)	2005	PR
<i>Cotoneaster x intermedius</i> (Cotonéaster intermédiaire)	2010	
<i>Crepis suffreniana</i> (Crépide de Suffren)	1999	
<i>Dactylorhiza occitanica</i> (Orchis d'Occitanie)	1996	
<i>Euphorbia graminifolia</i> (Euphorbe à feuilles de graminée)	2012	PN
<i>Globularia vulgaris</i> (Globulaire commune)	2007	
<i>Hesperis laciniata</i> (Julienne à feuilles laciniées)	2012	
<i>Hieracium stelligerum</i> (Épervière étoilée)	2013	
<i>Inula bifrons</i> (Inule variable)	2008	PN
<i>Lathraea squamaria</i> (Clandestine écailleuse)	2007	PR
<i>Lomelosia stellata</i> (Scabieuse étoilée)	2002	
<i>Lythrum tribracteatum</i> (Salicaire à trois bractées)	1999	PN
<i>Noccaea praecox</i> (Tabouret précoce)	2013	PR
<i>Orobancha grenieri</i>	2013	
<i>Phleum arenarium</i> (Fléole des sables)	1988	
<i>Phleum paniculatum</i> (Fléole rude)	2008	
<i>Picris pauciflora</i> (Picride pauciflore)	2011	
<i>Piptatherum paradoxum</i> (Millet paradoxal)	2011	
<i>Roemeria hybrida</i> (Roémérie hybride)	1992	
<i>Valerianella echinata</i> (Mâche à piquants)	1988	
<i>Vincetoxicum nigrum</i> (Dompte-venin noir)	2014	

Faune (TAXREF v7.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Erebia epistygne</i> (Moiré provençal)	2014	
<i>Iberochloe tagis</i> (Marbré de Lusitanie)	2001	
<i>Papilio alexanor</i> (Alexanor)	2014	PN
<i>Polyommatus dolus dolus</i> (Sablé de la Luzerne)	2000	
Reptiles		
<i>Timon lepidus</i> (Lézard ocellé)	1999	PN
Oiseaux		
<i>Clamator glandarius</i> (Coucou geai)	2008	PN
<i>Coracias garrulus</i> (Rollier d'Europe)	2005	PN
<i>Falco peregrinus</i> (Faucon pèlerin)	2013	PN
<i>Lanius senator</i> (Pie-grièche à tête rousse)	1999	PN
<i>Neophron percnopterus</i> (Vautour percnoptère)	2012	PN
<i>Petronia petronia</i> (Moineau soulcie)	2003	PN
<i>Tetrax tetrax</i> (Outarde canepetière)	1991	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
<i>Canis lupus</i> (Loup gris)	2014	PN
Mammifères - Chiroptères		
<i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle d'Europe)	2010	PN
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Minioptère de Schreibers)	2007	PN
<i>Myotis blythii</i> (Petit Murin)	2007	PN
<i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées)	1995	PN
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand rhinolophe)	2007	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

1.3.3. Les continuités écologiques – La trame verte et bleue

(Sources : SRCE, Géoportail)

La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie.

La Trame Verte et Bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000 etc.), essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables. La Trame Verte et Bleue permet de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) constitue le volet régional de la trame verte et bleue.

La TVB est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement.

La Trame Verte et Bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

Dans l'optique d'une mise en oeuvre de la stratégie nationale 2011-2020 pour la biodiversité, la Région s'est investie dans l'élaboration d'une « stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte-d'Azur » (SGB PACA). Ce document est assorti d'une charte d'engagement intitulée « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ».

La SGB PACA s'articule autour de cinq piliers :

- parfaire la connaissance de la biodiversité et son évolution,
- protéger et valoriser la biodiversité et les paysages,
- intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et d'aménagement du territoire,
- favoriser une dynamique régionale en faveur de la biodiversité,
- mobiliser les acteurs.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Il permet de situer le territoire de la commune de Gignac par rapport aux grandes continuités écologiques identifiées pour la région PACA. Son objectif est le maintien et la restauration des continuités écologiques à l'échelle de la région.



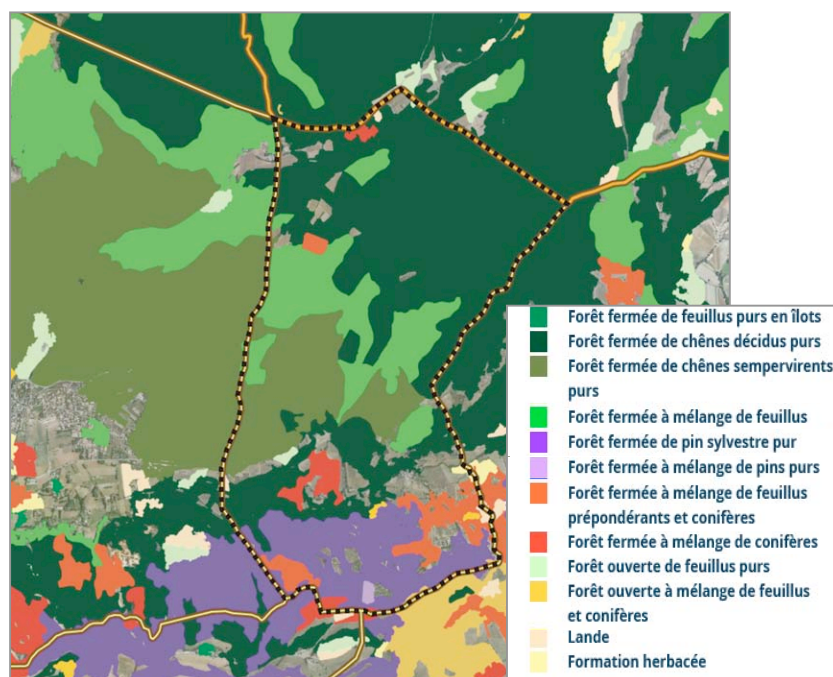
Au sein de la carte intitulée « Eléments de la trame verte et bleue », présentée à la page précédente, le SRCE identifie au sein de la trame verte le massif boisé dans le secteur de la Combe de Sourdet comme réservoir de biodiversité à préserver. Un corridor à préserver, dans la partie Sud-Ouest de la commune, aux abords du ruisseau de la Doa, est également recensé.

Le réservoir et le corridor identifiés appartiennent à la sous-trame des milieux forestiers.

Concernant la trame bleue, un affluent de la Doa, qui longe la partie Est du territoire communal dans le ravin de la Rebrondade, et se jette dans la Doa au pied du village de Gignac, est identifié comme réservoir de biodiversité à préserver.

L'Institut national de l'information géographique et forestière a également établi un recensement de la composition des forêts. Sur la commune de Gignac, les différents types de boisement suivants sont recensés :

- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de chênes sempervirents
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Lande
- Formation herbacée
- Forêt ouverte de feuillus purs



Le territoire communal est caractérisé par une grande diversité d'espaces boisées.

On observe notamment une forte concentration de forêts fermées de chênes décidus purs dans la partie Nord du territoire, complétée dans une moindre mesure par des forêts fermées de chênes sempervirents purs et à mélanges de feuillus.

Au Sud, la végétation arborée est davantage composée de conifères, et particulièrement de pins sylvestres.

L'environnement naturel en résumé...

- Gignac est concerné par plusieurs mesures de protection de l'environnement :
 - le Site Natura 2000 « Ogres de Roussillon et de Gignac - marnes de Perréal »
 - le site classé « Ogres du pays d'Apt »
 - la réserve de biosphère du Luberon Lure
- Le territoire communal est concerné par 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - la ZNIEFF de type I « Ogres de Villars / Rustrel et Gignac »,
 - la ZNIEFF de type I « Combes orientales des Monts de Vaucluse » □□
 - la ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse »
- Trame verte : Le SRCE identifie le massif boisé dans le secteur de la Combe de Sourdret comme réservoir de biodiversité à préserver et dans la partie Sud-Ouest de la commune, aux abords du ruisseau de la Doa, en tant que corridor à préserver.
- Trame bleue : un affluent de la Doa, situé à l'Est et s'arrêtant au niveau du village, est identifié comme réservoir de biodiversité à préserver.

1.4. Les paysages

(Sources : Observations de terrain, Atlas départemental des paysages, SCOT).

1.4.1. L'inscription du ban communal dans les paysages vauclusiens

- **L'unité paysagère du Luberon**

Le département du Vaucluse est composé de 5 grands ensembles paysagers : le Haut-Vaucluse, le Luberon, le pays des Sorgues, le Grand Avignon, le pays du Mont Ventoux. La commune de Gignac se situe dans celui du Luberon.

Caractérisé par ses montagnes s'étendant des Alpes de Haute Provence jusqu'à la plaine, le Luberon forme une frontière naturelle au Sud du département du Vaucluse. Sa géographie d'abrupt naturel tend, toutefois, plus à rassembler qu'à séparer les bassins de vie des plaines s'écoulant à ses pieds.

Villages perchés et champs de lavande sont l'image traditionnelle de cette Provence essentiellement rurale.

Plus précisément, la commune du Gignac est référencée dans deux sous-unités paysagères : le pays du Calavon et les Monts de Vaucluse.

- **La sous-unité paysagère du Pays du Calavon**

Les paysages de cette vallée se caractérisent par leur très fort degré de covisibilité. L'espace est relativement ouvert et la vue porte d'un versant à l'autre. La présence forte du Luberon au Sud et des Monts de Vaucluse au Nord lui donne son unité. Les villages perchés se perçoivent de très loin.



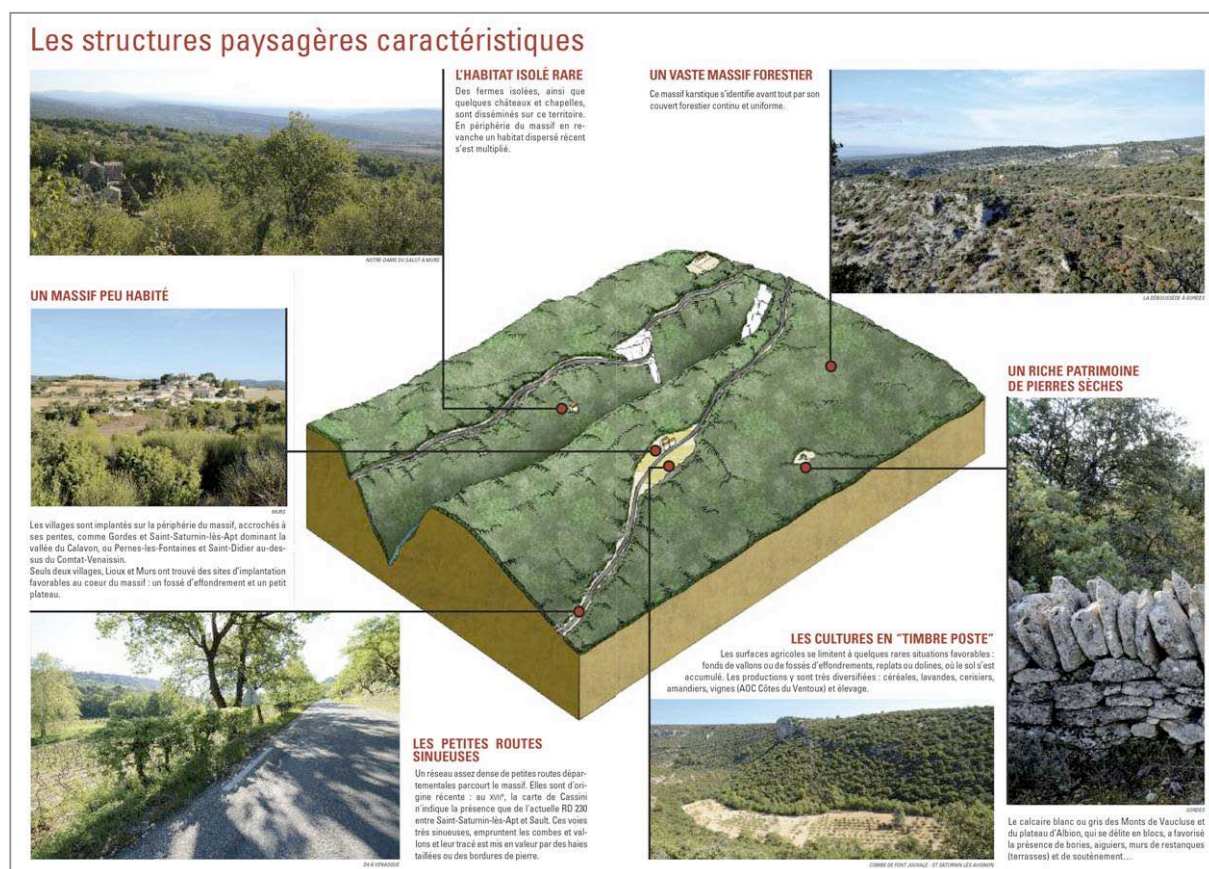
Le bassin correspond à un vaste synclinal entre les Monts de Vaucluse et le Luberon. Cette dépression est drainée par le Calavon. De nombreux affluents du Calavon (ou « Coulon » en aval d'Apt) irriguent la vallée et soulignent la topographie.

Au coeur même de la plaine, la ville d'Apt s'est développée sur l'emplacement d'une cité gallo-romaine. Cette implantation en fond de vallée, de type exceptionnel dans le bassin, est à mettre en relation avec la présence d'axes de communication et commerciaux. Le développement de la ville est aujourd'hui contraint par le Calavon et les collines qui l'entourent.

Cette sous-unité paysagère se distingue par sa richesse urbanistique et architecturale et par la très forte présence de la pierre sèche.

- **La sous-unité paysagère des Monts de Vaucluse**

La commune de Gignac s'inscrit également dans l'unité paysagère des Monts de Vaucluse. Dans la continuité du Ventoux ce moutonnement boisé a une forte présence dans la région. Il constitue un fond de scène sombre pour de nombreux points de vue. Espace tampon entre le bassin d'Apt et le plateau de Sault, il est parcouru par des petites routes inscrites dans les nombreuses fractures de ce massif calcaire.



Les Monts de Vaucluse se caractérisent par différentes structures paysagères :

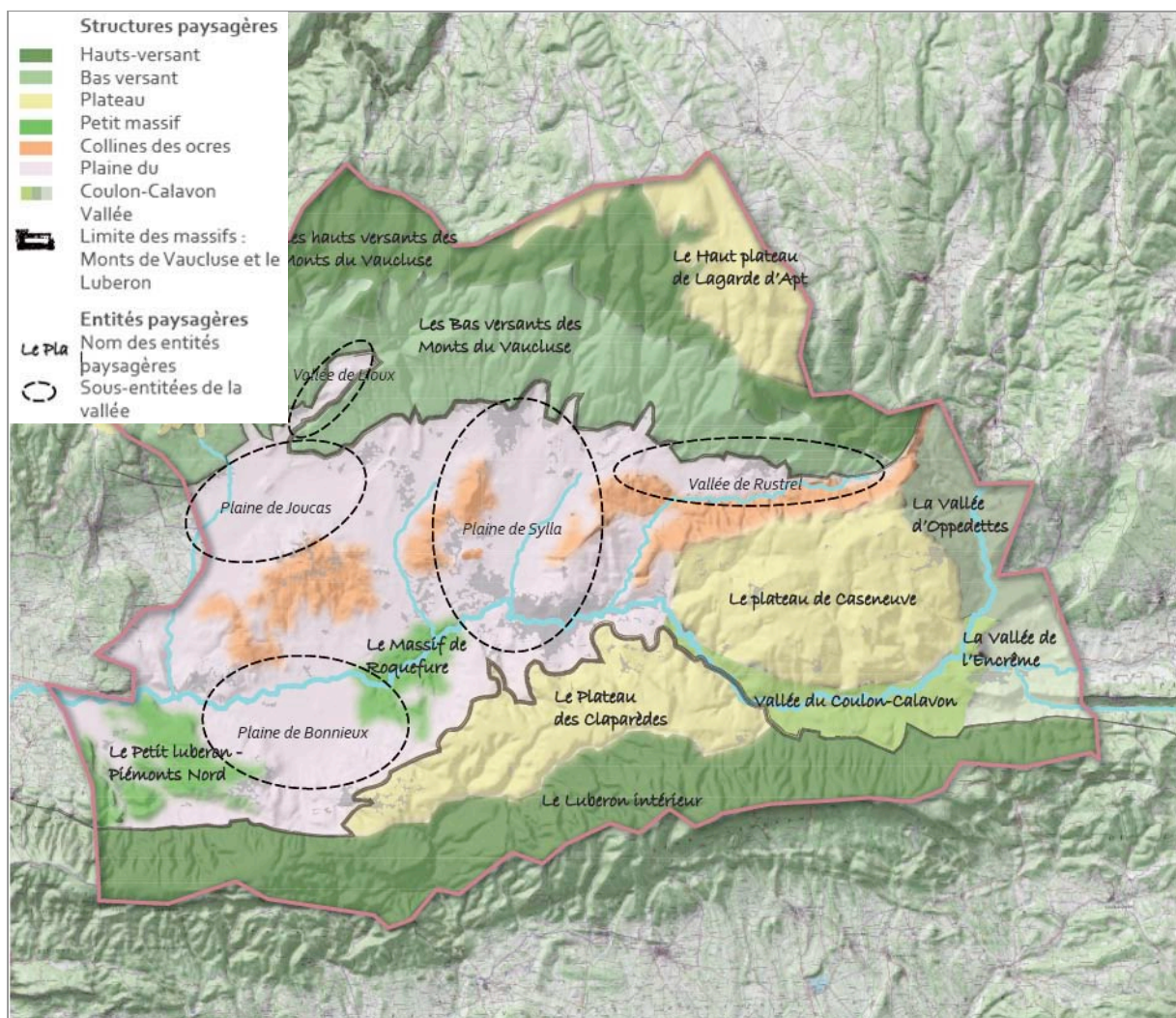
- un habitat isolé rare,
- un vaste massif forestier,
- un massif peu habité,
- un riche patrimoine de pierre sèche,

- des cultures en « timbre poste »,
- des petites routes sinueuses.

Un des principaux enjeux de cette unité paysagère concerne la gestion de la forêt et des garrigues, et leur protection contre l'incendie.

1.4.2. L'inscription du ban communal dans les paysages du SCoT

Le diagnostic du SCoT du Pays d'Apt Luberon a recensé également les différentes entités paysagères du territoire intercommunal. Gignac est identifié dans l'entité « Les bas versants des Monts de Vaucluse ».



1.4.3. Approche structurelle : les grandes caractéristiques et unités paysagères

- ***Des paysages favorables à une multiplication des vues lointaines***

La topographie de type montagneuse favorise, bien sûr, les vues lointaines, voire panoramiques. Dans ces conditions, la sensibilité paysagère globale est non négligeable, aménagements ou constructions étant souvent susceptibles de générer un impact visuel certain.

Selon les axes de circulation empruntés, les paysages découverts présentent des intérêts variés. Ainsi, c'est le village implanté au-dessus des affleurements d'ocre qui retient l'attention au cœur des vastes espaces visibles depuis les routes menant à Caseneuve et Viens.

Depuis la route départementale n° 30 en revanche, c'est l'absence d'élément bâti et, plus largement, de caractère anthropique qui interpelle, la route serpentant sur une longue distance au cœur d'un vaste domaine boisé.

- ***Les éléments emblématiques du paysage : la silhouette du village et les ocres***

Le massif ocrier s'étend sur environ 25 kilomètres entre Saint-Pantaléon et Gignac. Ce paysage est insolite par les formes dégagées et la gamme des couleurs de sable allant du rouge foncé au jaune d'or.

Le chemin de Grande Randonnée n° 6 appelé « le sentier de la couleur » traverse « le Colorado provençal » de Rustrel à Gignac. On y découvre des cheminées de fée et des pans de falaises multicolores aux formes parfois étranges.

Outre le cheminement via le GR6, ces paysages ocriers sont bien perçus aussi depuis la route de Caseneuve / Viens, depuis la RD n° 22 à la hauteur de la petite route d'accès vers la Dame ou bien encore depuis l'arrière du village côté Sud.

La silhouette du village de Gignac constitue un autre élément paysager à part entière. Village perché au cœur de vastes espaces à dominante naturelle, son empreinte paysagère est caractéristique.

- ***Des paysages à dominante naturelle***

A l'exception du village (qui reste peu consommateur d'espace en dépit de son développement récent très peu dense) et des tracés des routes, les paysages sont à dominante naturelle. Le paysage semble se maintenir, sans pression particulière, à l'écart de l'urbanisation et des fortes fréquentations.

La gestion de la forêt et des garrigues, en particulier leur protection contre l'incendie, constitue donc un enjeu paysager, de même que le maintien de terres agricoles.

- ***Des activités agricoles qui dessinent le paysage***

Les activités agricoles composent les paysages, par leurs caractéristiques propres et / ou par les lignes et découpages qu'elles créent avec les espaces boisés. Leur dispersion au sein de vastes étendues boisées crée, ici, un effet dit en « timbre-poste ».

La variété des productions génère différentes empreintes paysagères, des prairies aux champs de lavandin en passant par les parcelles viticoles et plantations d'oliviers et fruitiers.

- ***L'arbre : une composante majeure des paysages***

Sur le territoire communal de Gignac, l'arbre est une composante majeure des paysages. Il se décline, en effet, sous différentes formes paysagères :

- Principalement, un important domaine forestier,
- Des ripisylves,
- Des arbres fruitiers et plantations d'oliviers,
- Des alignements arborés en entrée de ville,
- Des arbres isolés dans le village ou à sa proximité, le parc arboré du château.

LES ELEMENTS EMBLEMATIQUES DU GRAND PAYSAGE



La silhouette du village, les ocre



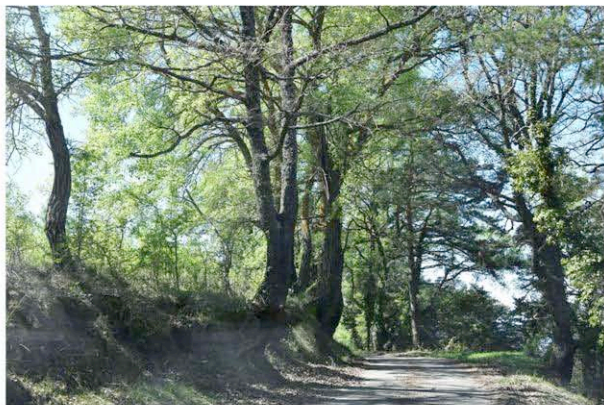
Les ocre, autre vue



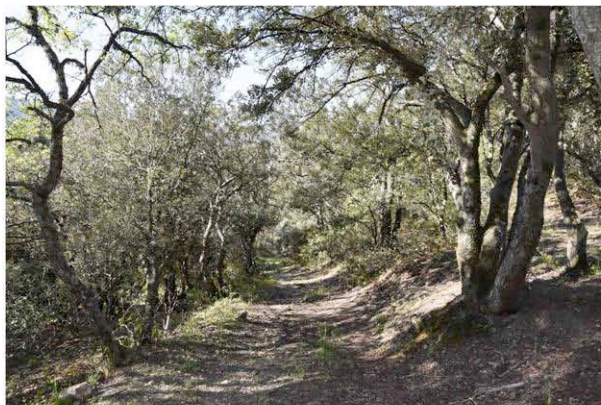
Des paysages à dominante naturelle et boisée



Des terres de culture dites "en timbre poste"



De petites routes...



et chemins de découverte

1.4.4. Approche visuelle : les points de vue depuis les principaux axes de circulation

Ce paragraphe cherche à analyser les entrées du village et les points de vue depuis les principaux axes de circulation. Ces vues sont, en effet, importantes par leur rôle de présentation ; elles peuvent avoir un rôle positif de mise en valeur ou, inversement, engendrer une impression globale plus négative.

- ***Les vues depuis la RD 22***

Les perceptions selon le sens de circulation emprunté sont différentes, dans la mesure où, en provenance de Rustrel, le village de Gignac avec son château, constitue un repère visuel certain, dans un environnement paysager de qualité. Le carrefour entre RD 112 et RD 22 bénéficie d'un aménagement paysager de qualité.

Depuis Banon, en revanche, le village en lui-même n'est pas visible du fait de l'axe de la route en amont du village et de la végétation qui le masque. La vue porte loin sur le massif du Grand Luberon et, en particulier, le sommet du Mourre Nègre.

Dans sa globalité, le parcours sur la route départementale n° 22 est intéressant et agréable au plan paysager, notamment de par sa diversité : étendues boisées, ouvertures paysagères générées par les activités agricoles, plantations d'oliviers sur restanques *etc.*

Deux éléments bâtis ont un impact visuel certain. Dans le sens Est-Ouest, il s'agit d'une construction sur coteau non loin de la route de Caseneuve / Viens. Dans l'autre sens, il s'agit d'une construction d'architecture contemporaine sise immédiatement en contrebas de la route départementale.

- ***Les entrées du village***

La route départementale n° 112 depuis Rustrel est implantée à flanc de coteau, la Doa s'écoulant en contrebas. Elle est une route-belvédère sur le village ancien et son château.

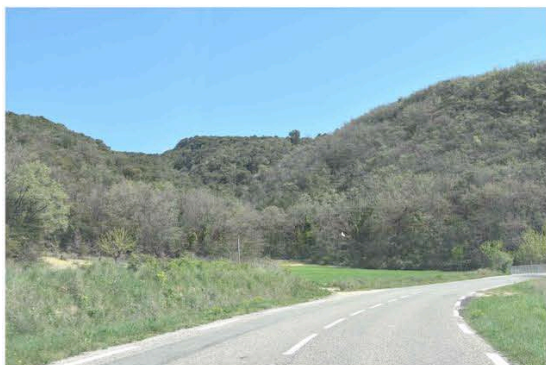
Ces vues remarquables sont contrebalancées par le développement récent du village sur le côté gauche de la route qui ne présente, bien sûr, pas du tout les mêmes qualités patrimoniales et paysagères.

Une certaine destructuration se fait donc sentir, avant de découvrir le hameau ancien, côté droit de la route, qui précède le pont sur la Doa. La progression vers la partie centrale la plus ancienne du village est qualitative, avec une beau double alignement, la Doa et sa ripisylve, un parc arboré côté droit de la route. Les aménagements des espaces publics sont soignés.

Depuis Banon par la RD n° 112, le champ de visibilité est resserré du fait de la végétation qui borde la petite route d'accès. Dans l'axe de la route se trouve le château. Cette entrée dans le village est plus directe en ce sens que son extension récente est beaucoup moins ressentie. En revanche, le pré occupé par quelques véhicules et objets divers, au carrefour, est nettement perçu.

L'arrivée en provenance de Caseneuve se scinde en plusieurs séquences paysagères ; elle est qualitative en termes paysagers. En effet, peu après le passage du col, le parcours offre un bel angle de vue sur le village et son environnement. La descente vers le village s'opère dans un environnement naturel, largement boisé. Une construction isolée, déjà évoquée, sur coteau, côté droit de la route, a un fort impact visuel. L'arrivée au village est qualitative offrant des vues sur du bâti ancien bien inséré dans son environnement, des espaces naturels, un double alignement arboré et d'agréables espaces publics.

LES VUES DEPUIS LA RD 22



De Rustrel à Banon : des paysages à dominante naturelle et boisée



Aménagement paysager du carrefour



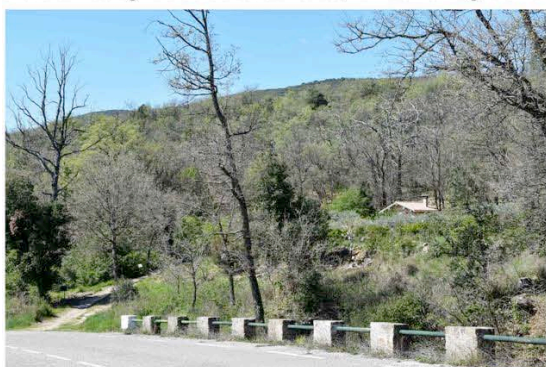
De Rustrel à Banon, suite de la progression : une belle vue sur le village puis une construction récente au fort impact visuel



De Banon à Rustrel : impact visuel d'une construction isolée entre terres agricoles et boisements, le Mourre Nègre en arrière plan



Le village est masqué



De Banon à Rustrel, suite de la progression : inscription paysagère discrète de cette construction isolée, oliviers et restanques



LES ENTREES DU VILLAGE - LA RD 112



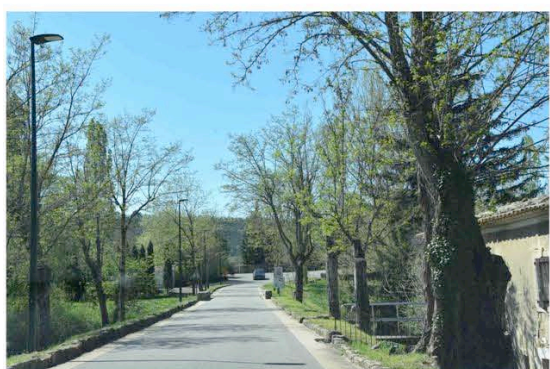
Sens Ouest - Est, depuis Rustrel



Sens Ouest - Est suite de la progression - Vues côté droit de la voie



Sens Est - Ouest, depuis Banon



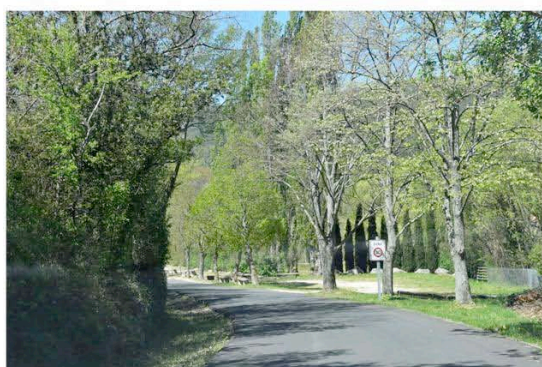
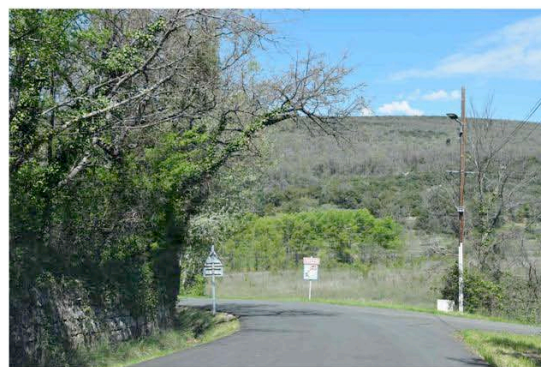
Suite de la progression sur RD 112 vers le centre du village



LES ENTREES DU VILLAGE - LA ROUTE DE CASENEUVE / VIENS



Une route sinueuse générant plusieurs séquences paysagères



Suite de la progression, caractérisée par le double alignement arboré et la vue sur le centre du village



Le paysage en résumé...

- Une topographie de type montagneuse favorisant les vues lointaines, voire panoramiques et générant une sensibilité paysagère non négligeable.
- Des paysages à dominante naturelle.
- Une importante composante arborée : vastes étendues forestières, ripisylves, arbres fruitiers et plantations d'oliviers, plantations d'alignement en entrée de village *etc.*
- Des paysages dessinés par les activités agricoles, en particulier par des terres de culture dites « en timbre poste », émaillant les étendues boisées.
- Les ocres et la silhouette villageoise, éléments emblématiques du grand paysage.
- Des entrées dans le village historique soignées, soulignées par de beaux alignements arborés.
- Une extension récente du village peu qualitative le long de la RD 112 en provenance de Rustrel.

1.5. Structure urbaine et analyse du tissu bâti

1.5.1. Historique

(Sources : Extrait des archives des Bouches-du-Rhône, Wikipedia)

L'activité humaine est répertoriée depuis la préhistoire et l'antiquité. On y relève une activité minière. Le minerai de fer qui y était extrait avait une teneur de 45 à 55 %. L'étude des anciennes scories a permis de vérifier que la mine de La Ferrière fut exploitée du néolithique jusqu'à la colonisation romaine. D'autres fouilles sur les forges artisanales parsemant la commune ont permis aux archéologues de savoir que cette petite industrie liée au fer a perduré jusqu'au 3^{ème} siècle.

Les formes les plus anciennes dont Gigniacum et castrum Gigniaci, au 11^{ème} siècle, suggèrent un domaine ayant appartenu à un homme gaulois Gennius avec le suffixe -acum.

Le fief de Gignac relevait du comté de Forcalquier au 12^{ème} siècle. Lorsque ce comté perd son indépendance en 1209, à la mort de Guillaume II, un de ses neveux, Guillaume de Sabran tente de le relever. Après une lutte de dix ans, il passe un accord à Meyrargues le 29 juin 1220 avec Raimond Bérenger IV, comte de Provence et lui aussi héritier du comté de Forcalquier. Par cet accord, la moitié Sud du comté, dont Gignac, lui est donnée. Guillaume de Sabran conserve sa moitié de comté jusqu'à sa mort, vers 1250.

Gignac devient au 13^{ème} siècle la seigneurie des Agoult, qui, après être passée en de nombreuses mains, a échu aux Thomas, du 17^{ème} siècle à la Révolution française.

Désertée au 15^{ème} siècle la commune est repeuplée par un acte d'habitation au siècle suivant. Elle fait partie de la quarantaine de localités, de part et d'autre du Luberon dans lesquelles s'installent au moins 1400 familles de vaudois des Alpes, soit environ 6000 personnes, venues des diocèses alpins de Turin et d'Embrun entre 1460 et 1560. La plupart subissent le massacre de Mérindol, qui détruit 24 villages et cause 3000 morts.

Gagné à la cause calviniste par une religieuse défroquée du couvent Sainte-Croix d'Orange, les villageois s'emparèrent du château de Barthélemy de Thomas. Celui-ci fit appel aux troupes de la Ligue pour assiéger le village en 1575. Après une nuit de canonnade, les villageois réussirent à s'enfuir.

Le château et une partie du village furent alors incendiés.

Le château, ruiné, fut reconstruit entre 1760 et 1780.

Lors de la création des départements, en 1790, la municipalité de Gignac est située dans les Bouches-du-Rhône.

L'annexion du Comtat en 1793 entraîne la création du département du Vaucluse.

Le district d'Apt et donc la commune de Gignac et le canton de Viens intègrent ce département.

On notera encore que suite à l'effondrement de l'église dans le courant du 19^{ème} siècle, elle fut reconstruite et agrandie.

Il y avait encore 252 habitants en 1857.



Le village de Gignac – le village proprement dit et le hameau du Vallat - est représenté dans la même configuration qu'aujourd'hui sur la carte d'Etat Major.
La route d'Apt à Forcalquier apparaît comme la voie principale. Elle a conservée son tracé avec la RD22.

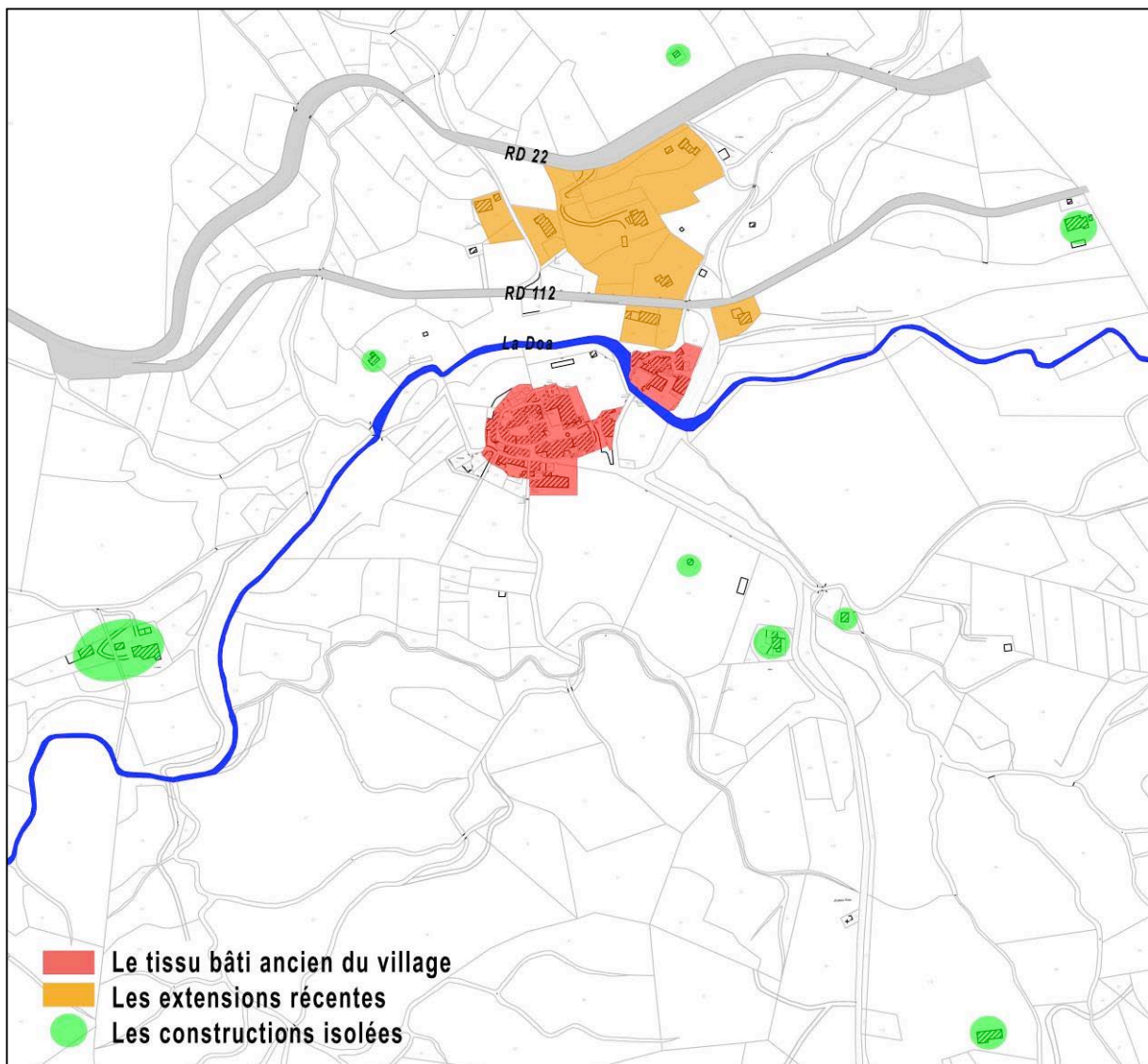
1.5.2. Le tissu bâti

(Sources : Observations de terrain ; L'architecture en Luberon – Connaître et restaurer l'habitat et le patrimoine (Parc Naturel Régional du Luberon, 2007).

- **Descriptif général du bâti (localisation et typologies)**

Sur le territoire communal, le tissu bâti se présente sous différentes formes :

- le village de Gignac,
- son extension récente entre RD 112 et RD 22 principalement,
- des éléments bâtis isolés.



Les constructions isolées sont globalement peu perçues des principaux axes de passage, s'insérant le plus souvent dans leur environnement du fait de leur volume modéré et de leur accompagnement végétal. Elles sont accessibles par le biais de petites routes, en impasse. Dans cette configuration, citons : Le Suif au Nord du territoire communal, La Dame et Peyrand à l'Ouest du Village, La Barrique au Sud du territoire communal.

A la lecture du plan cadastral, il apparaît que le village de Gignac est composé de deux tissus bâtis très distincts.

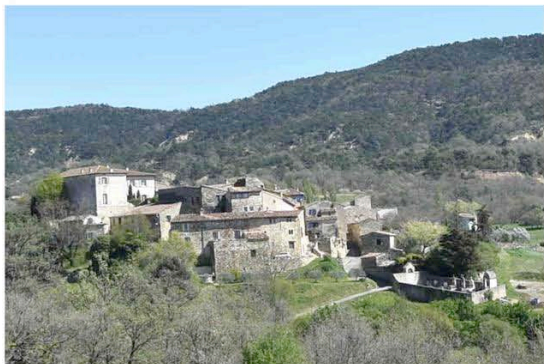
Le village ancien (une partie des constructions est d'origine médiévale) est particulièrement dense. Les parcelles sont de dimensions très réduites et, de fait, bâties dans leur totalité, créant des alignements continus de part et d'autre de voies étroites. Trois petites places viennent compléter le réseau viaire.

L'église est accolée au château. Ce dernier est inscrit Monument Historique ; son parc clos et arboré s'étend jusqu'aux berges de la Doa.

Côté Sud, les abords du village sont composés de jardins, puis de prairies et parcelles viticoles occupant des niveaux successifs de terrasses et mettant joliment en valeur la vue sur le village.

Le noyau villageois se dessine sous une forme nette, perchée et globalement concentrique. En contrebas et côté Est, sur l'autre rive de la Doa s'est développé un hameau ancien. Notons également qu'au Sud-Est du village, il existe une vaste propriété dotée notamment d'un pigeonnier remarquable, en bon état de conservation.

L'ORGANISATION DU BATI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Un village ancien dense



Un hameau ancien séparé du village par la Doa



Des constructions anciennes isolées

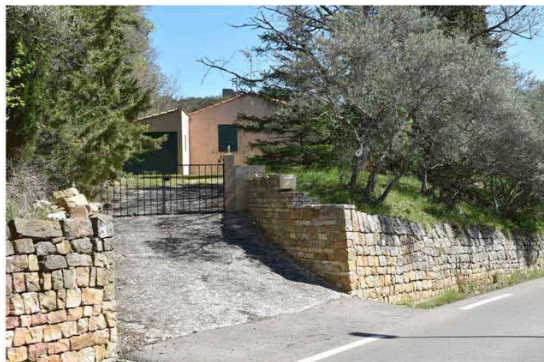


Une extension récente du village entre RD 112 et RD 22

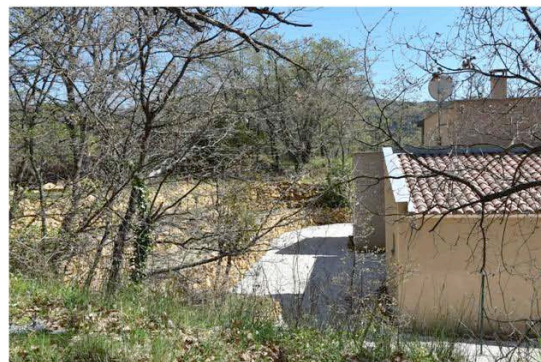
Aux Nord de la partie ancienne du village, principalement entre RD 22 et RD 112, s'est développé un tissu radicalement différent, lâche, composé d'unités foncières plus ou moins vastes.

Les constructions sont implantées en retrait par rapport à la voie d'accès, mais également en retrait des limites séparatives. Leurs époques de construction et leurs caractéristiques architecturales (volumes, matériaux, toitures, couleurs...) sont hétérogènes, mais toutes relèvent de modèles architecturaux en rupture avec les caractères paysagers et architecturaux du lieu.

L'HABITAT RECENT



Des constructions en retrait des voies et limites séparatives



D'importants remaniements du terrain naturel



Différentes époques de construction et différents modèles architecturaux, toujours sans rapport avec le lieu



• Les équipements et espaces publics

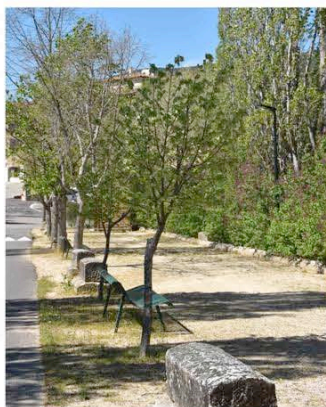
En raison de la densité du cœur villageois, les principaux équipements et espaces publics ont été aménagés en périphérie, proche : aires de stationnement (pour automobiles et vélos), terrain de pétanque, abribus, aire pour le tri des déchets, station d'épuration. Un grand soin est apporté à ces espaces, par ailleurs fortement plantés.

Les revêtements des rues du village ont, en revanche, souvent perdu leur caractère traditionnel (anciennes calades, pavages).

LES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS



Le bâtiment mairie, la Placeto et sa fontaine



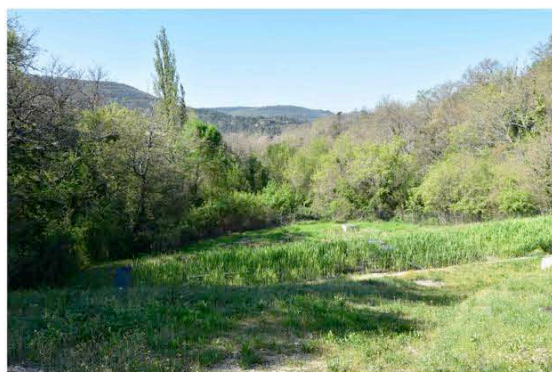
Le terrain de pétanque



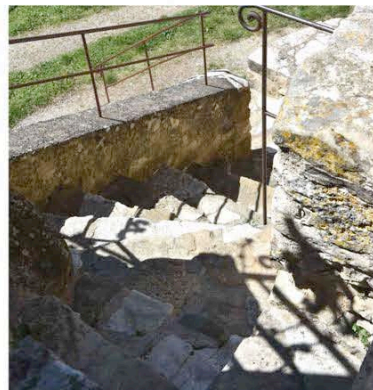
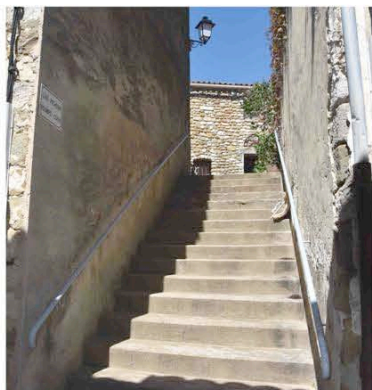
Le stationnement en entrée de village



L'abribus et l'espace aménagé pour le tri des déchets



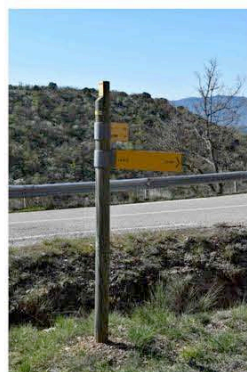
La station d'épuration



Les revêtements des rues du village ont souvent perdu leur caractère traditionnel



La protection incendie en zone boisée



Le balisage pour la randonnée, le stationnement des vélos

- ***Les principales caractéristiques architecturales du bâti ancien***

Dans le village médiéval, les bâtiments sont mitoyens et occupent la totalité des petites parcelles sur lesquelles ils ont été construits. Des regroupements de parcelles ont permis aux plus aisés de composer, en particulier aux angles des îlots, des demeures plus vastes. Les seuls autres agrandissements envisageables ont donc été ou sont les surélévations. Actuellement, la part la plus importante du bâti présente une hauteur de R+1 ou R+2. Les constructions les plus hautes comptent jusqu'à 4 niveaux (R+2+Combles). Il existe des demi-niveaux liés au rattrapage de pente.

Les constructions sont implantées à l'alignement sur rue. Elles sont accolées et insérées dans la pente. Dans certains cas, un escalier extérieur permet d'accéder à l'étage. Les volumes sont simples.

Côté Sud, les façades présentent un agencement de terrasses et, en partie basse, des aménagements de type troglodytique.

Les toitures sont le plus souvent à deux pans, avec avant-toit et génoise. Elles sont traditionnellement couvertes de tuiles canal en terre cuite, les pentes de toit étant modérées (comprises entre 27 et 35%).

Les fenêtres sont, généralement, plus hautes que larges et plus petites aux étages. Elles ne sont pas forcément superposées et sont souvent mises en valeur par leurs encadrements en pierres de taille. Des maisons médiévales sont reconnaissables à leurs fenêtres à meneaux et traverses en pierre centrales.

Les linteaux des portes piétonnes et fenêtres sont le plus souvent droits, mais ils peuvent être aussi arrondis ; certains sont en bois.

L'accès aux remises ou ateliers se faisait via des portes plus larges, sous un linteau droit ou un arc clavé.

C'est avec les menuiseries et les enduits que s'expriment les décors et la finition des façades. Les volets sont pleins et en bois peint.

Les portes donnant accès à l'habitation, en bois, peuvent présenter une imposte vitrée fixe.

L'habitat s'est dispersé en Luberon à partir du XVI^{ème} siècle. L'habitat dispersé se caractérise aujourd'hui par sa diversité : du cabanon jusqu'à la bastide aristocratique.

Ces éléments bâtis résultent de l'accumulation, au cours du temps, des volumes nécessaires aux activités agricoles, organisés soit linéairement, soit autour d'une cour fermée avec toutes les variantes (en « L » et jusqu'au « U »).

L'unité élémentaire est un habitat composé de deux pièces d'habitation et d'une remise agricole. Parfois surélevé, souvent agrandi, il est prolongé par des annexes accolées contre les murs aveugles. Les toitures à deux pentes faibles, les murs de moellons hourdés au mortier de chaux permettent, en effet, des extensions et des reprises aisées.

- ***La réhabilitation du bâti ancien***

Aujourd'hui, la question de l'adaptation des édifices anciens aux besoins et aux modes d'habiter actuels apparaît essentielle.

Toutefois, dans certains cas, des travaux de réhabilitation inadaptés ont été réalisés : rehaussements, fréquentes modifications des ouvertures (élargissements, créations ou bouchages), changements des huisseries et menuiseries (avec remplacement par des modèles et matériaux standardisés), qualité et aspect des nouveaux enduits, éléments techniques non intégrés...

L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE



*Un coeur de village perché, de forme arrondie, dense
Des bâtiments d'origine médiévale*



Des constructions souvent assez hautes bordant des rues étroites



De petites places



Succession de terrasses



Adaptation au terrain naturel



*Différentes configurations et typologies bâties,
ci-dessus un ensemble en angle*



Façade agrémentée d'une tourelle

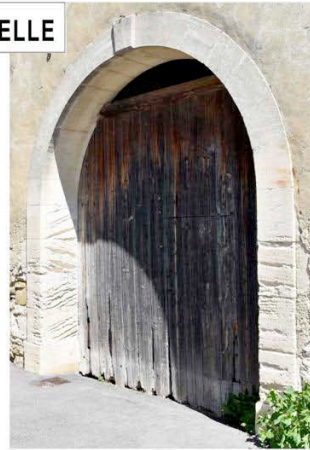


Maison de village (remaniée) avec remise

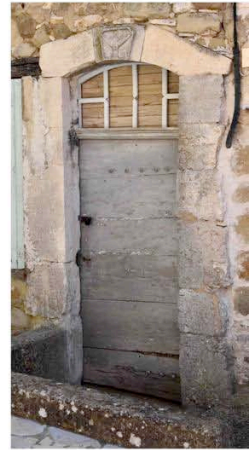
LES DETAILS DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE



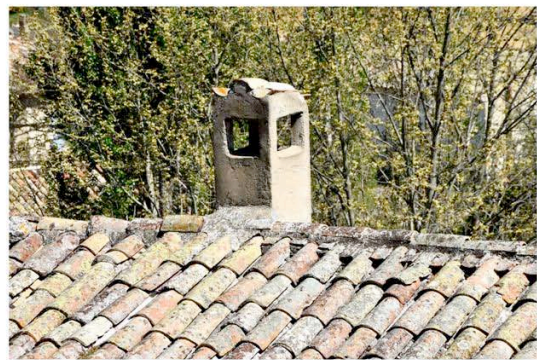
Petits carreaux et volets pleins en bois



Exemples de portes



Couleurs de la pierre



Tuiles canal et souche de cheminée

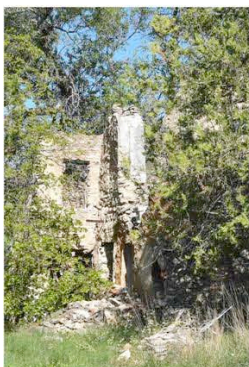


Aménagement de type troglodytique



Travail de la pierre, réemploi

DES DEGRADATIONS OBSERVEES SUR LE BATI ANCIEN



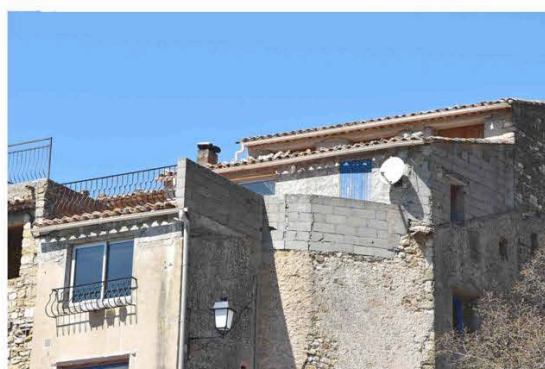
Les Gauberts, bâti isolé en ruines



Petit patrimoine en pierres sèches à l'abandon



Construction isolée sur coteau, remaniée, impact visuel



Rehaussement, ouvertures, garde-corps, matériaux



Modifications des ouvertures, enduit



Porte de garage sans rapport avec l'architecture ancienne



Contraste qualitatif entre deux bâtiments voisins



Des éléments techniques mal intégrés

1.5.3. Le patrimoine bâti

(Source : Base de données Mérimée)

Un château est présent au sein du village. L'époque de construction de l'édifice actuel remonte au XVIII^{ème} siècle, entre 1760 et 1780. Le premier château a été incendié et ruiné pendant les guerres de religion.

A l'intérieur, plusieurs cheminées anciennes et des gypseries du 18^e siècle subsistent.

Le château avec ses décors intérieurs, sa cour, sa terrasse et l'escalier du parc est inscrit Monument Historique par arrêté du 13 janvier 1997.



La commune de Gignac est également dotée d'un patrimoine dit de proximité : patrimoine religieux (église accolée au château, croix), agricole (terrasses de culture / restanques, bories, cabanons) ou bien encore hydraulique (fontaines, lavoir, puits).

Le mode de construction en pierres sèches se retrouve aussi au travers des murets qui enclerclent les propriétés et longent certaines routes ou chemins.

LES RICHESSES PATRIMONIALES



Le château, inscrit Monument Historique, église accolée



Pigeonnier



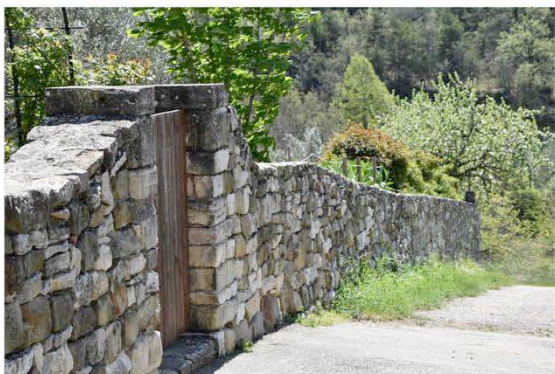
Fontaine



Puits



Restanques



Muret de pierres sèches



Autre exemple



Borie



Cabanon

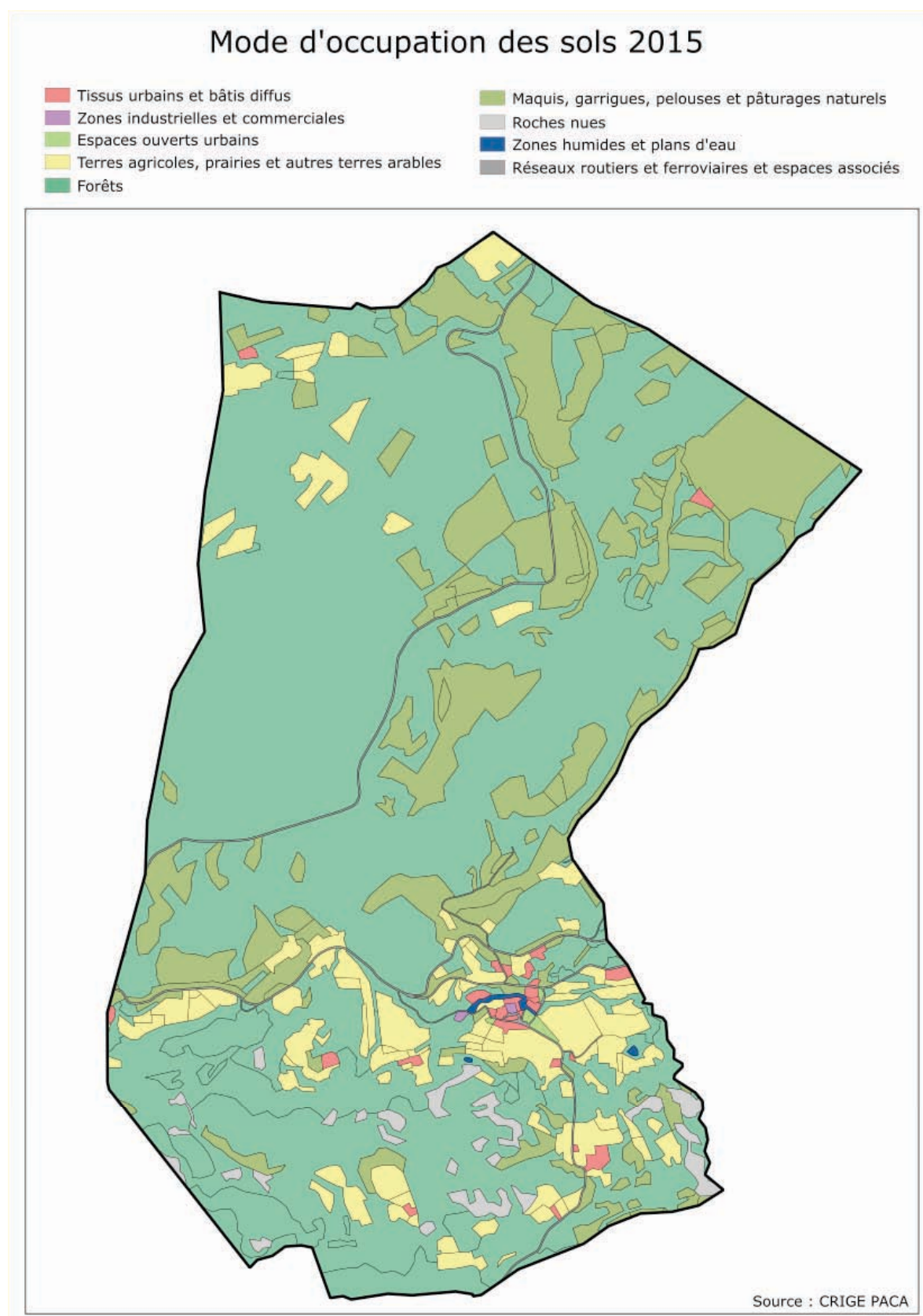
Analyse du tissu bâti et patrimoine *en résumé...*

- Une composante bâtie présente sous différentes formes : un village historique perché, un hameau ancien en contrebas, une extension récente principalement entre RD 112 et RD 22, des constructions isolées.
- Un village aujourd'hui constitué de deux tissus bâtis très distincts, s'opposant notamment par leur densité.
- Un noyau villageois patrimonial, à préserver.
- Un château, inscrit au titre des Monuments Historiques, et un patrimoine de proximité diversifié (pierres sèches).
- Des espaces publics qualitatifs, hormis les revêtements des voiries du vieux village (les réfections réalisées ayant effacé leur caractère traditionnel).
- Des réhabilitations parfois peu soucieuses du bâti ancien, avec notamment de nombreuses modifications d'ouvertures

1.6. Mode d'occupation des sols et consommation foncière

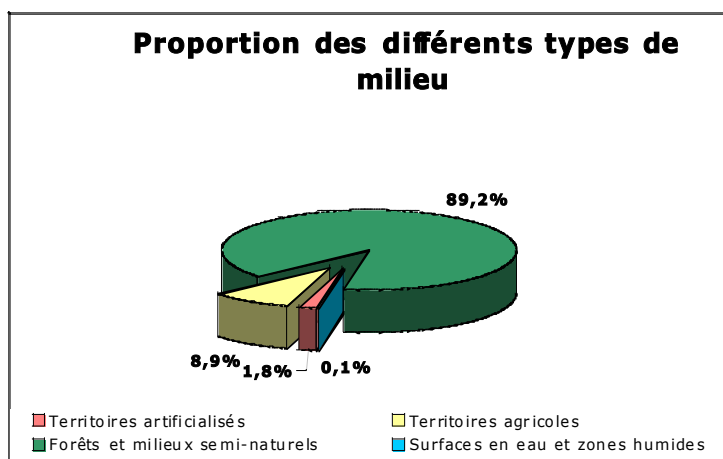
1.6.1. La Situation actuelle

(source : CRIGE PACA)



Selon les données fournies par le CRIGE PACA, la grande majorité du territoire est occupée par des forêts et des milieux naturels ou semi-naturels : maquis, garrigues, pelouses et pâturages. Ils représentent ainsi plus de 89 % du ban communal. On observe également des îlots de roches nues dans la partie située au Sud du village historique.

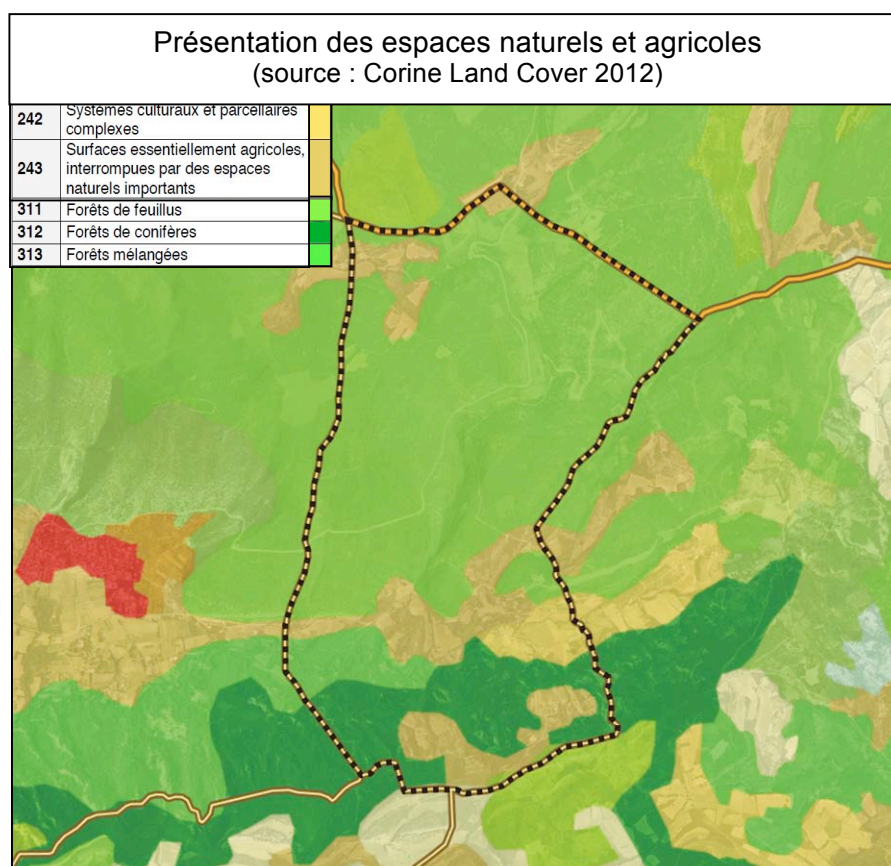
Les parcelles agricoles représentent 8,9% du territoire et sont majoritairement situés dans la partie Sud de la commune.



Enfin, concernant les parties urbanisées, elles occupent seulement 1,8% du territoire. Le village historique constitue le cœur urbain, autour duquel sont venues s'agglomérer de manière discontinue des espaces bâtis. A l'Ouest du village, la zone en violet correspond à la station d'épuration écologique construite en 2002. Les autres zones urbanisées sont considérées comme diffuses et représentées finalement 0,54 %. Elles sont notamment présentes au Sud de village.

Selon les données Corine Land Cover de 2012, les forêts sont essentiellement composées de feuillus, excepté dans la partie Sud où l'on observe des forêts de conifères.

Le village historique est borné au Sud par des surfaces agricoles. La partie Nord est davantage diversifiée, des milieux ouverts et quelques forêts se mélangeant à des parcelles agricoles.



1.6.2. La consommation foncière

(source : DDT, CRIGE PACA)

Selon les données de la DDT, en un demi-siècle (1954-2006), la population du Vaucluse a doublé, avec dans le même temps, une surface urbanisée multipliée par plus de 4 (la surface urbanisée comprend l'habitat, les équipements et les activités hors territoires agricoles). Cette consommation d'espace a représenté près de 33 000 ha, soit environ 10% de la surface du département.

Toujours selon la DDT, l'artificialisation du sol à Gignac en 1945 était de 5,45 hectares (bâti ancien du village et habitat isolé).

Entre 1945 et 1990, 1,03 hectare a été consommé en lisière de l'habitat existant, notamment par l'agrandissement de propriété bâtie existante. Entre 1990 et 2000, de nouvelles maisons sont construites à la fois à proximité du village de manière diffuse mais aussi sous forme d'habitat isolé sur une surface de 2,71 hectares. Enfin entre 2000 et 2010, la surface artificialisée est estimée à 1,18 ha.

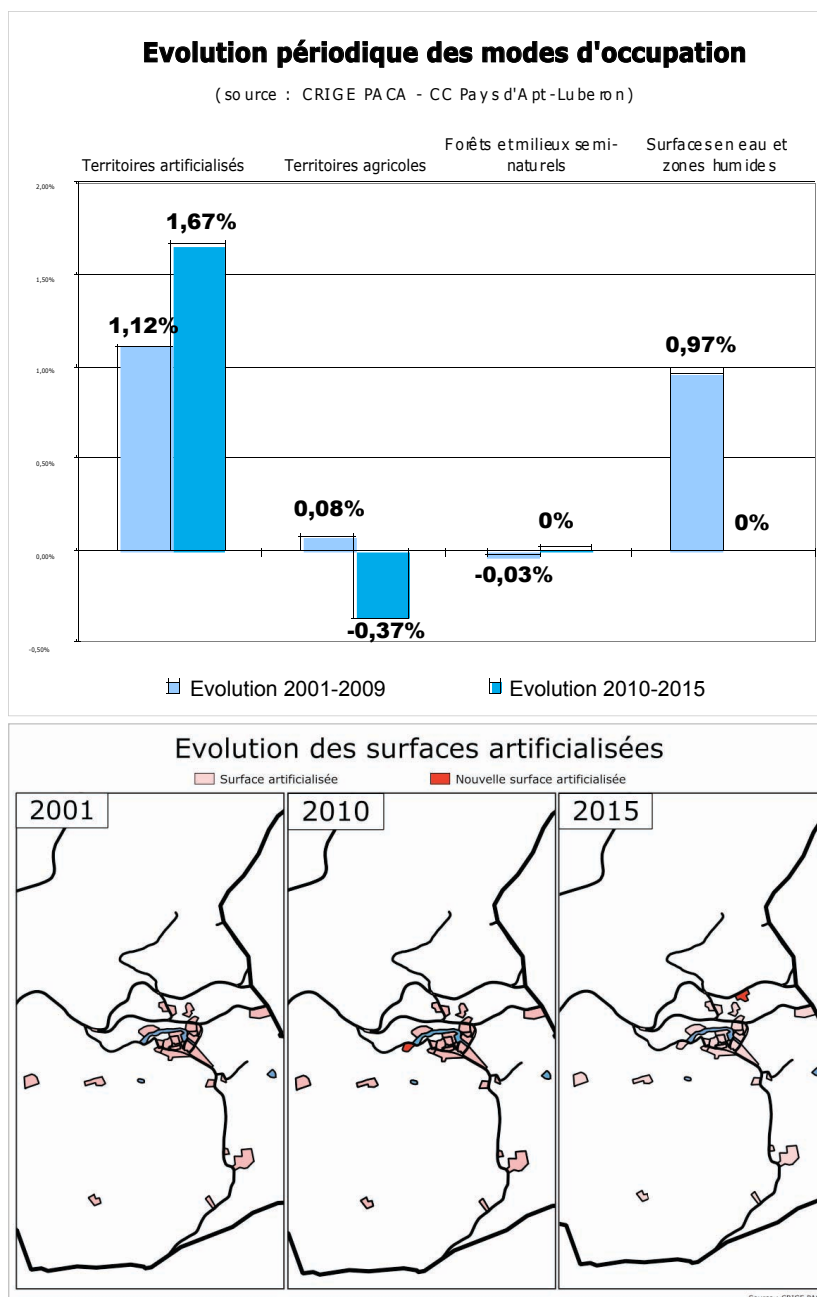
En 1945, le territoire urbanisé représentait 1398 m² par habitant. En 2010, il représentait 1852 m² par habitant.

Le Centre Régional de l'Information Géographique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur fournit également des données précises sur l'évolution du mode d'occupation des sols depuis 2001.

Ainsi, entre 2001 et 2010, la construction de la station d'épuration a entraîné l'artificialisation de 1 680 m² de forêts (+1,12%).

Entre 2010 et 2015, la construction d'une maison individuelle (bâti diffus), au Nord du village, a entraîné la disparition de 2428 m² de terres agricoles et de forêts (+1,67%).

Finalement, en 15 ans, un peu plus de 4100 m² d'espaces naturels et agricoles ont été urbanisés. On remarque également la création d'une surface en eau de 75 m².



Mode d'occupation des sols et consommation foncière *en résumé...*

- L'espace urbanisé représente 1,8 % du territoire, la majorité étant occupée par des forêts et des milieux ouverts.
- Selon la DDT, l'artificialisation du sol entre 2000 et 2010 a consommé 1,18 hectare. Selon le CRIGE PACA, la consommation foncière représente 0,41 hectare entre 2001 et 2015.
- L'urbanisation d'origine se situe au Sud-Est du territoire. D'autres petits espaces bâtis autonomes sont dispersés sur le territoire.
- Au vu des surfaces agricoles et naturelles, et des évolutions historiques, le phénomène d'urbanisation peut être considéré comme limité.

1.7. Accessibilité et déplacements

(Source : Géoportail)

1.7.1. Les infrastructures routières

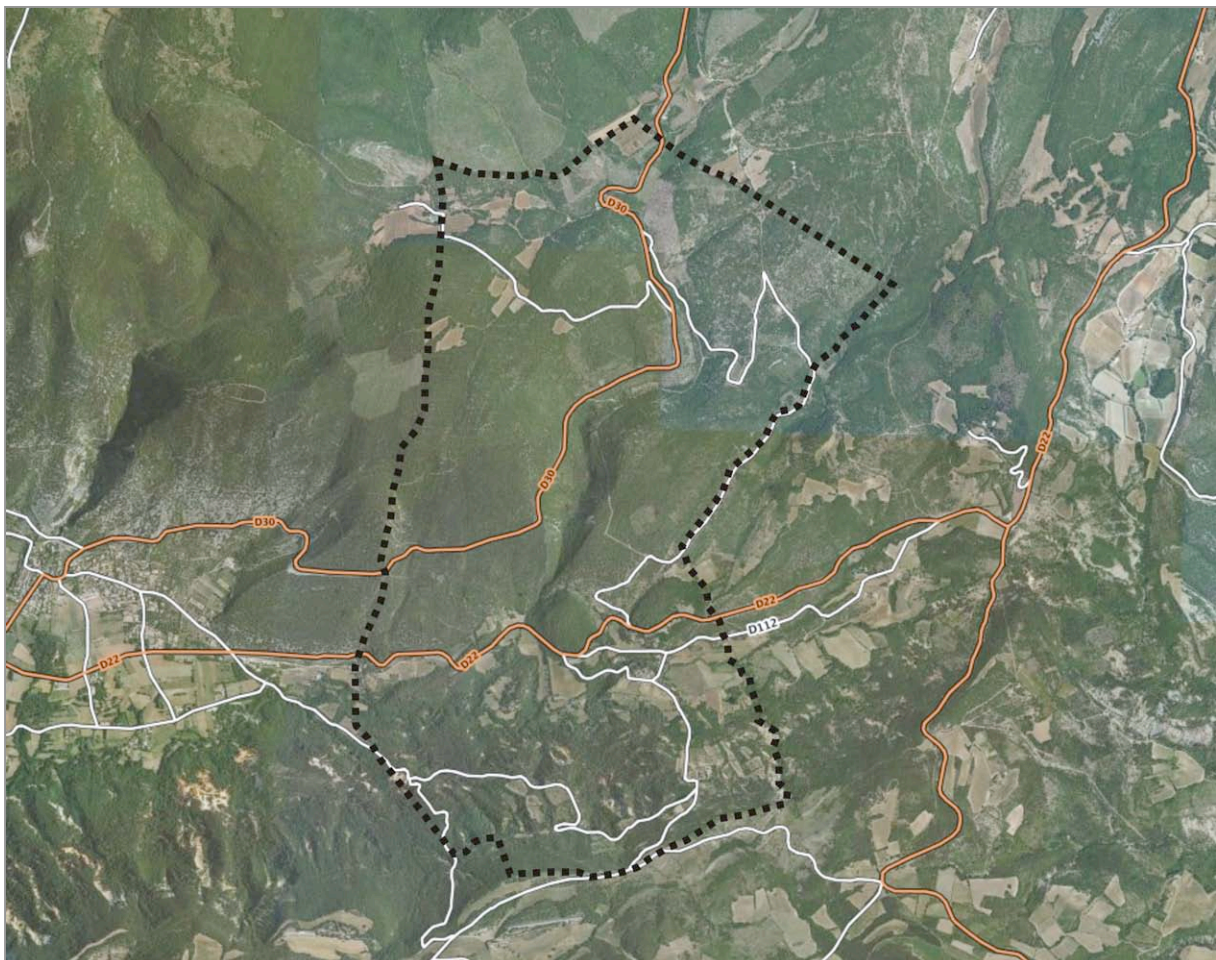
En voiture, Gignac est situé à :

18 min d'Apt (14 km)
45 min de Forcalquier (44 km)
1h06 de Carpentras (53 km)
1h20 d'Avignon (69 km)
1h20 d'Aix-en-Provence (72 km)

La commune est traversée par deux axes principaux :

- la RD 22 d'Ouest en Est :
elle permet de rejoindre la commune de Rustrel et plus loin la ville d'Apt, connectée à la RD 900 ;
elle rejoint la RD 33 qui mène à la commune de Viens au Sud, et la RD 51 qui rejoint la commune de Simiane-la-Rotonde au Nord.
- la RD 30 du Nord au Sud-Ouest :
elle rejoint la commune de Saint-Christol ;
elle permet un accès direct à la commune de Rustrel et rejoint les axes de la RD 179 et RD 22.

Le réseau viaire secondaire dessert le village par la RD 112 notamment qui est connecté à la RD 22.



1.7.2. Le trafic routier

Le trafic de la RD30 est alimenté depuis Apt par la RD22.

Un comptage a été effectué sur cette voie au Nord d'Apt en 2017. Il montre un trafic moyen journalier de 2 822 véhicules. Le comptage de 2016 faisait apparaître 2875 véhicules jours.

1.7.3. Le stationnement

Concernant l'équipement automobile des ménages, 97,1 % des ménages ont au moins une voiture dont 25,7 % en possèdent deux voire plus.

Près de 55% des ménages, soit plus de 30 habitants, ne disposent pas d'un emplacement réservé au stationnement. Ce chiffre est d'ailleurs en forte hausse par rapport à 2008 (43,3%).

La commune dispose d'une aire de stationnement publique située à l'entrée du village. On dénombre 12 places pour véhicules légers.

Cette organisation est insuffisante, notamment pour les habitants du hameau ancien du Vallat, et peut entraîner des difficultés de stationnement et de circulation particulièrement en période estivale.

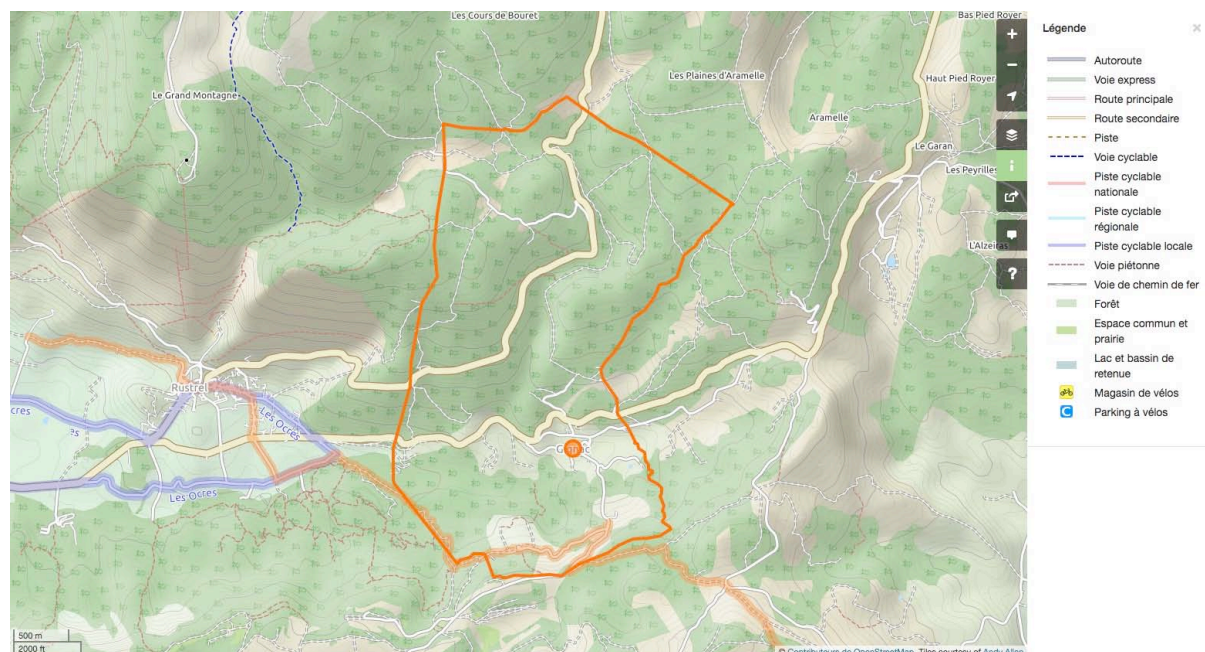
1.7.4. Les modes de transports

La commune est desservie par la ligne de bus 109 « Pays d'Apt » (un arrêt), au départ ou à destination de la ville d'Apt, du lundi au samedi de 9h à 16h.

La ligne 16 « Apt / Sault » traverse la commune de Gignac mais ne la dessert pas.

La commune est traversée par deux chemins de grande randonnée, le GR 6 et le GR 97, en limite Sud du territoire.

Un itinéraire de piste cyclable traverse l'extrême Sud du territoire.



Accessibilité et déplacements *en résumé...*

- La commune est traversée par deux axes principaux de circulation
- Une aire de stationnement publique est située à l'entrée du village
- Une ligne de bus dessert Gignac
- Deux chemins de randonnée et un itinéraire cyclable traversent le ban communal.

II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1. Démographie

(Source : INSEE)

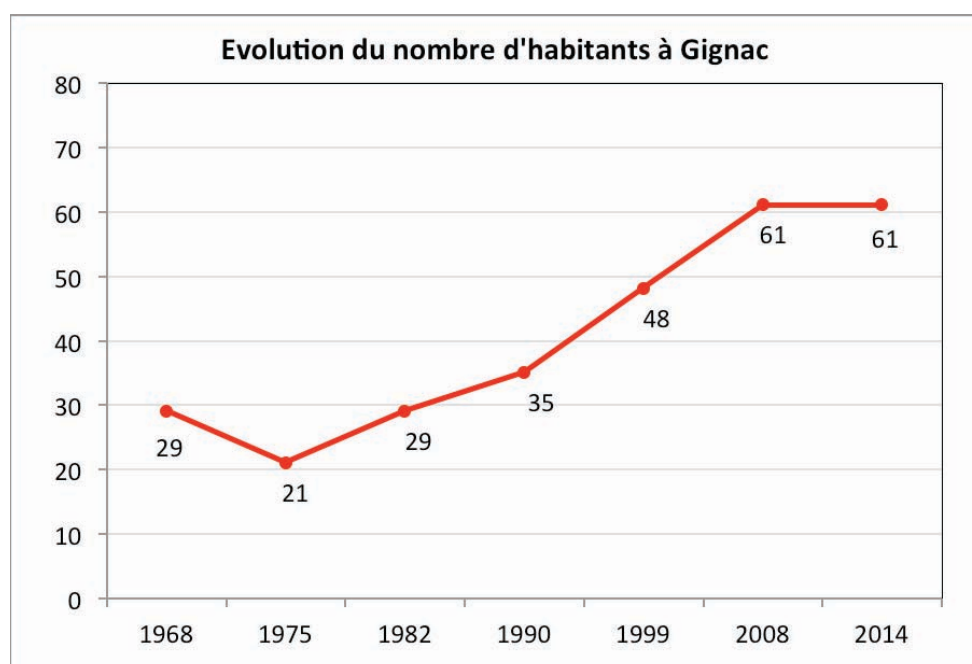
NB : Tout au long de l'étude, Gignac sera positionnée par rapport à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, lorsque les données sont pertinentes et le permettent.

On notera également que le faible effectif statistique rend certaines données fragiles.

2.1.1. L'évolution du nombre d'habitants

La commune de Gignac compte 61 habitants au recensement de 2014 de l'INSEE. En 2018, la commune a estimé la population à 75 habitants.

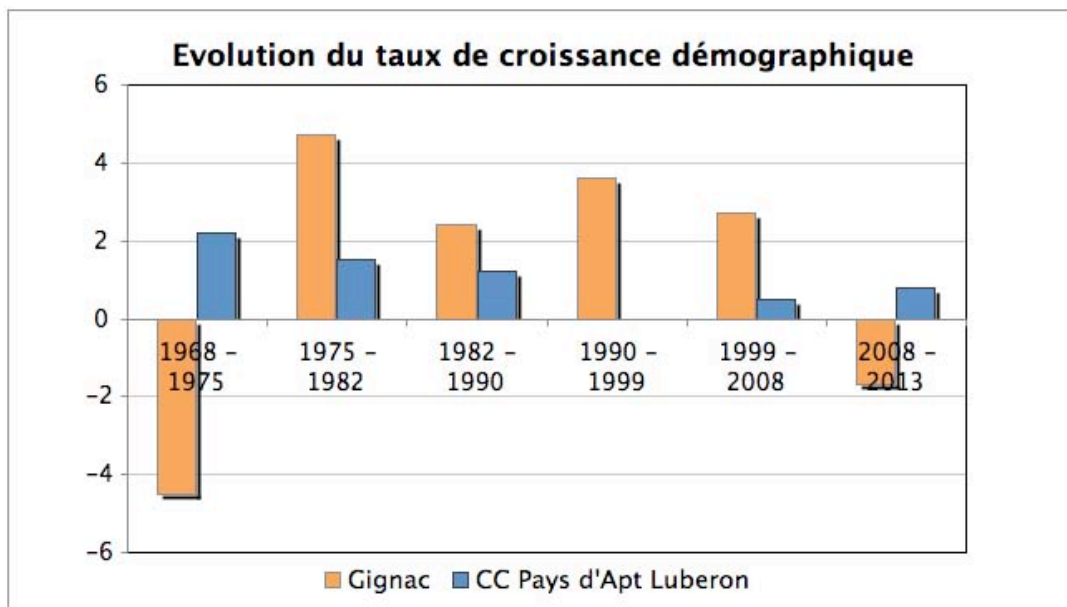
De 1975 à 2008, la population a triplé passant de 21 à 61 habitants. Entre les deux derniers recensements, de 2008 à 2014, on constate une stabilité.



Le facteur déterminant des variations démographiques de la commune est le solde migratoire. Celui-ci était positif lors des périodes de croissance de la population, accompagné d'un solde naturel légèrement positif (à l'exception de la période 1982-1990). Entre 2008 et 2013, le solde naturel est neutre et le solde migratoire est négatif (-1,7) pour la première fois depuis 1975.

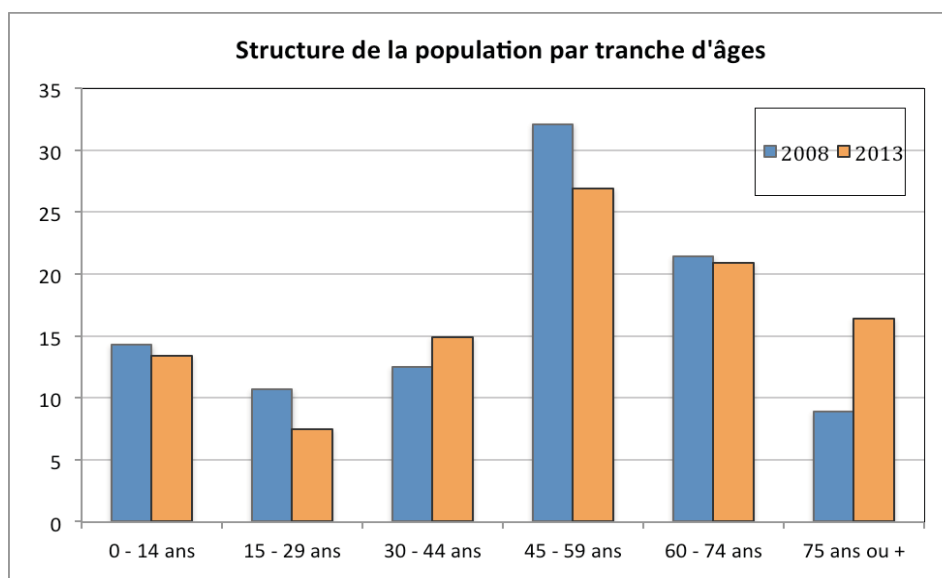
Il faut également considérer que le parc communal se compose de près de 50% de résidences secondaires (cf. 2.2 Les logements), soit environ 28 logements occupés ponctuellement. La commune estime la population en période de pointe à 114 habitants.

A l'échelle intercommunale, la population de 2013 est de 30 421 habitants. La variation démographique est plus lissée qu'à l'échelle communale. Le taux de croissance reste positif depuis 1968, à l'exception de la période 1990-1999 qui est neutre.



2.1.2. La structure par âges

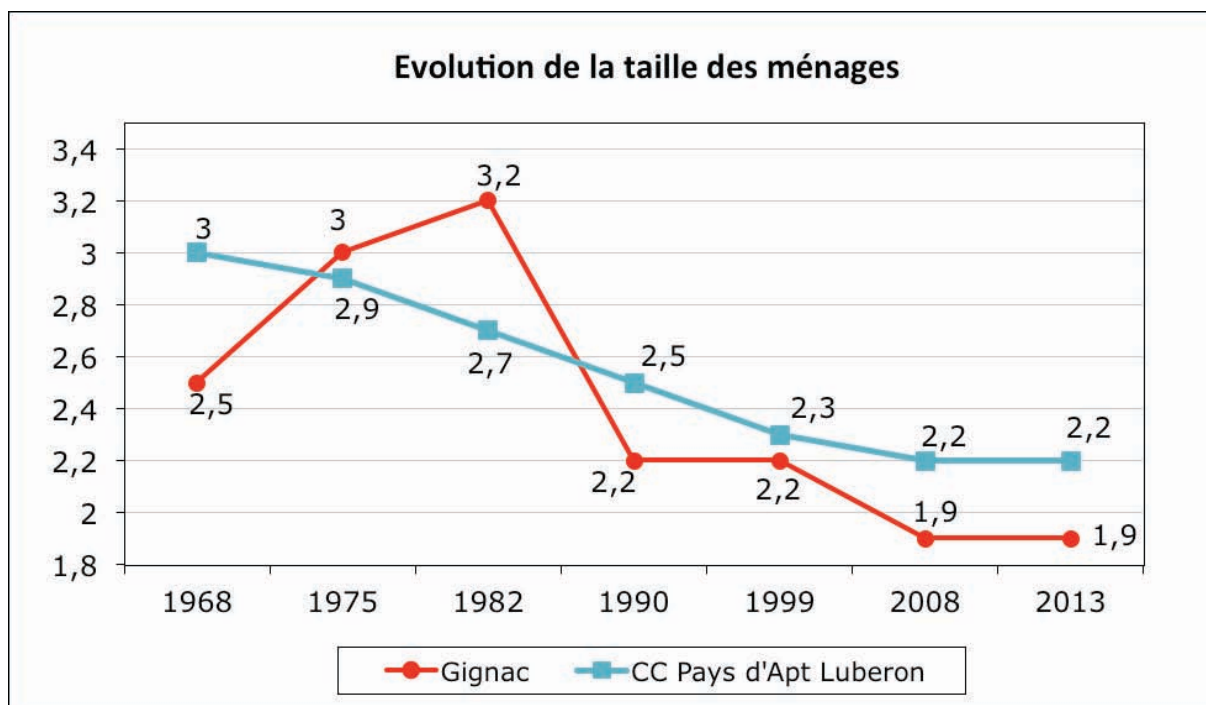
La part des moins de 30 ans représente 20,9 % de la population totale tandis que la part des + de 60 ans représente 37,3 %. On constate un vieillissement de la population avec une forte hausse de la tranche des personnes de 75 ans et plus entre 2008 et 2013 (8,9 à 16,4%). Les autres tranches d'âge sont en baisse, à l'exception des 30-44 ans qui passent de 12,5 à 14,9%.



A l'échelle intercommunale, la proportion des moins de 30 ans est davantage représentée, avec 29,8 % et celle des plus de 60 ans se rapproche du résultat communal avec 31,9%.

2.1.3. Les ménages

En 2013, Gignac comptait 29 ménages soit 1,9 personne par ménage. Après avoir augmenté jusqu'en 1982 avec 3,2 personnes par ménage, la taille des ménages est en diminution. Elle se stabilise cependant entre les deux derniers recensements.



La tendance est également à la baisse à l'échelle intercommunale. Le ratio reste néanmoins plus élevé en 2013 avec 2,2 personnes par ménage.

La démographie en résumé...

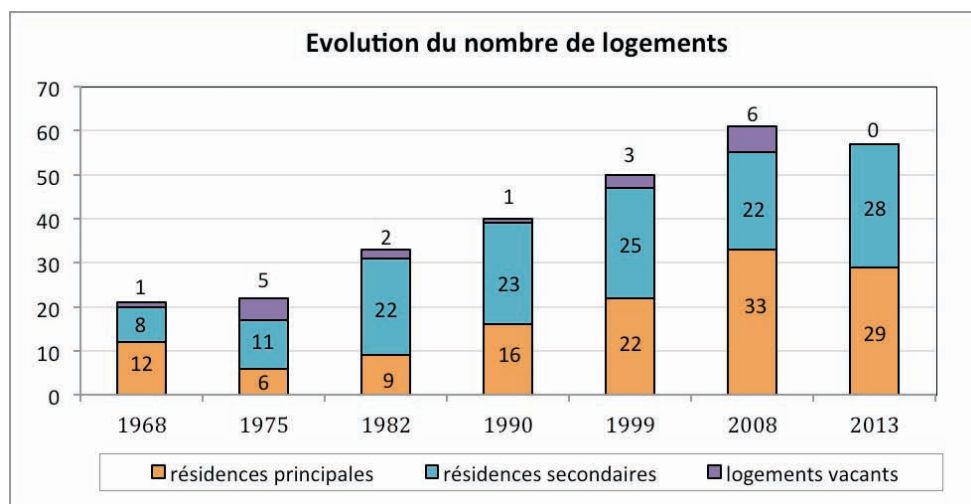
- La commune compte 61 habitants au recensement de 2014.
- L'historique démographique de Gignac est caractérisé par une forte croissance de sa population entre 1975 et 2008 liée à un solde migratoire positif. Après une forte baisse en 2013, la population a retrouvé en 2014 le niveau de 2008.
- La population est vieillissante, la part des + de 60 ans représente 37,3%.
- La taille des ménages, en baisse, est de 1,9 personne par ménage, légèrement inférieure à celle de la Communauté de Communes.

2.2. Les logements

(Sources : INSEE, données communales, Sitadel)

2.2.1. Evolution et structure du parc de logements

La commune de Gignac compte 57 logements au dernier recensement de 2013. Après une croissance du nombre de logements entre 1975 et 2008, on observe une diminution entre 2008 et 2013 (- 4 logements). Cependant, le petit nombre de l'échantillon induit certainement des biais statistiques qui imposent de prendre ces données avec précautions.



En 2013, la moitié des logements (50,9%) de Gignac sont des résidences principales. Leur part est en progression depuis 1975 malgré un léger recul par rapport à 2008.

L'autre moitié du parc est constituée de résidences secondaires (49,1%), leur nombre est en hausse par rapport à 2008.

Les logements vacants représentaient 9,6% du parc en 2008 puis 0% en 2013. En 2017, la commune en recense 3.

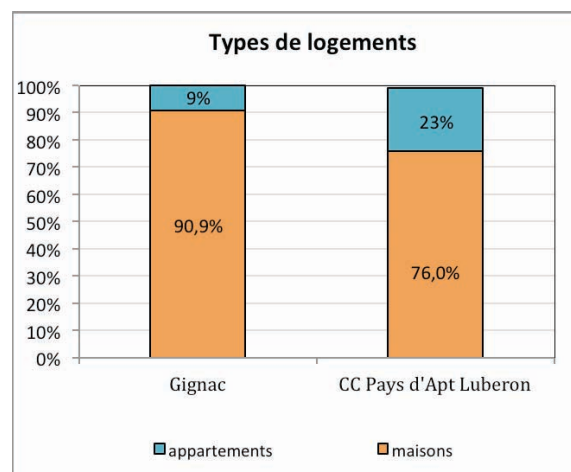
Au sein du Pays d'Apt Luberon, les résidences principales représentent 68% du parc de logement, les résidences secondaires 24,3% et les logements vacants 7,7%.

2.2.2. Les caractéristiques des résidences principales

• La typologie

En 2013, 90,9% des logements étaient des maisons contre 9,1% des appartements (soit 5 logements). Le nombre de maisons est stable par rapport à 2008, cependant, 6 appartements de plus étaient comptabilisés.

A titre de comparaison, la Communauté de Communes compte une part plus élevée d'appartements (22,6%).



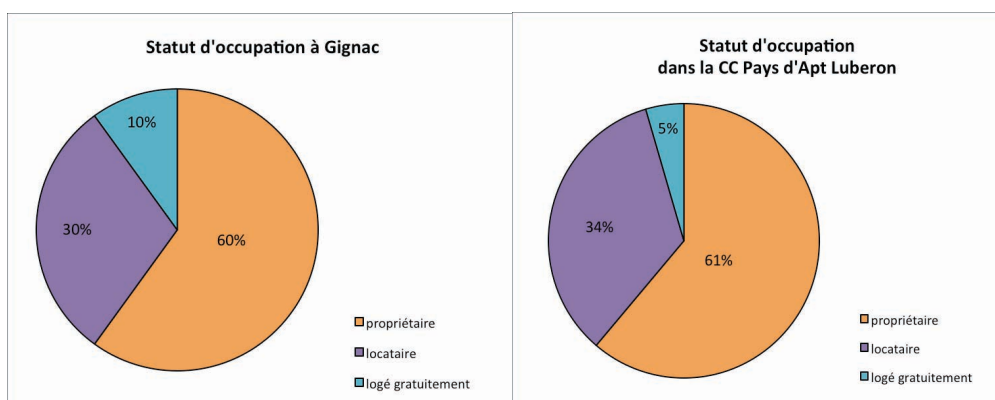
- **Le statut d'occupation**

Le statut de propriétaire au recensement 2013 est dominant dans la commune (60%) contre 30% de locataires.

La tendance est la même dans l'intercommunalité avec 61,2% de propriétaires et 34,2% de locataires.

Selon les données de l'INSEE, il n'y a pas de logement locatif aidé sur la commune. Leur proportion est de 7,5% à l'échelle intercommunale.

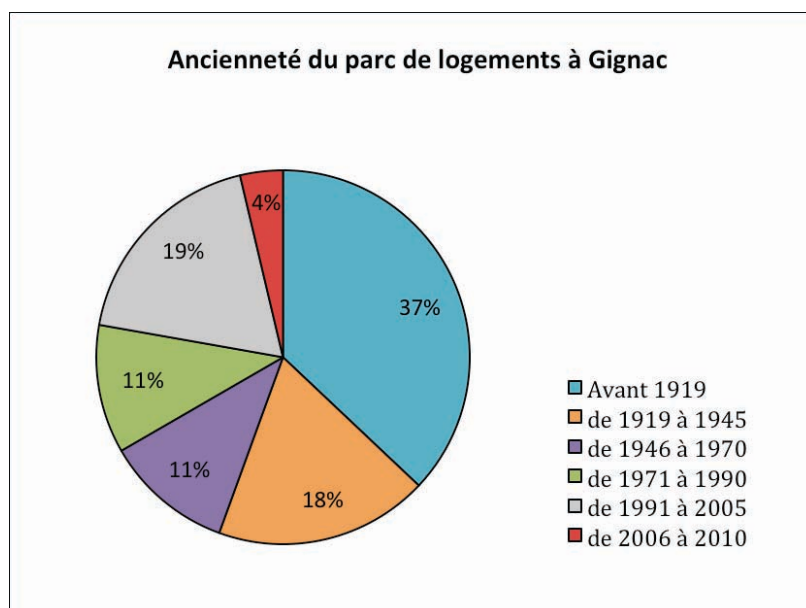
Presque la moitié des habitants de Gignac (45,7%) ont emménagé sur la commune il y a au moins 10 ans. 11,4% se sont installés depuis moins de 2 ans.



- **L'époque d'achèvement et la vétusté du parc**

La majorité du parc de logements de Gignac s'est construite avant 1919 (36,4% soit 10 logements), correspondant aux constructions anciennes au cœur du village.

Sur la période récente, entre 2006 et 2010, un logement s'est construit.



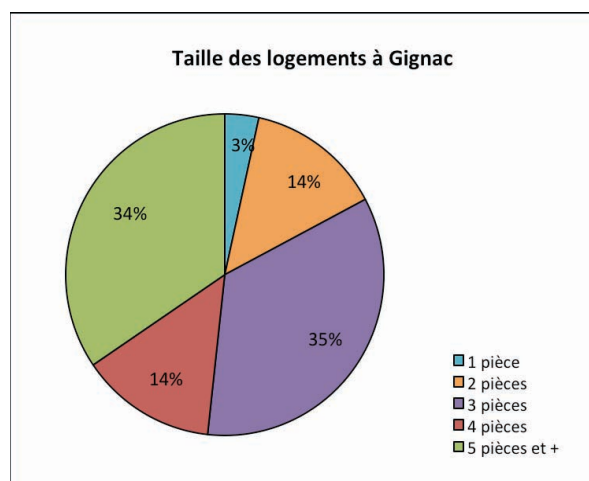
- **Le nombre de pièces des résidences principales**

Le parc de résidences principales se caractérise par une majorité de grands logements (4 pièces et plus) qui rassemble 48,3% des logements de la commune, leur nombre est stable par rapport à 2008.

Les logements de 3 pièces sont également bien représentés, représentant à eux seuls 34,3% du parc de logement.

Les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent 17,2% du parc mais sont en progression par rapport à 2008.

Les grands logements sont davantage représentés à l'échelle intercommunale avec une proportion de 68,1%.



2.2.3. Construction de logements

(Source : Sitadel, données communales)

Entre 2005 et 2015, il s'est construit 3 logements individuels à Gignac (en 2005, 2006 et 2011), pour une surface totale de 331m² soit une moyenne de 110m² par logement.

Au sein du Pays d'Apt Luberon, 1 695 logements ont été construits sur la même période, dont 85,2% de logements individuels et 14,8% de logements collectifs. La surface moyenne par logement, de 117m², est similaire à celle de Gignac.

Concernant les permis de construire, selon les données fournies par la commune, on recense 17 demandes entre 2007 et 2017 - aucune demande n'a été enregistrée en 2016 et 2017 - dont 1 a été refusée. Parmi les autorisations délivrées, 2 correspondaient à la création d'une maison individuelle (2009, 2010), 4 à des extensions (2008, 2009, 2013, 2014) et 1 à la réhabilitation d'une maison (2008).

Les logements en résumé...

- La commune compte 57 logements au dernier recensement de 2013.
- 50,9 % des logements sont des résidences principales.
- Il n'y a pas de logements vacants recensés en 2013.
- Les logements de 3 et 5 pièces, dans une maison dont l'occupant est propriétaire, sont majoritaires.
- Le parc de logements de la commune s'est construit principalement avant 1919.
- Il s'est construit 3 logements individuels entre 2005 et 2015, d'une surface moyenne de 110 m² par logement.

2.3. Les activités économiques

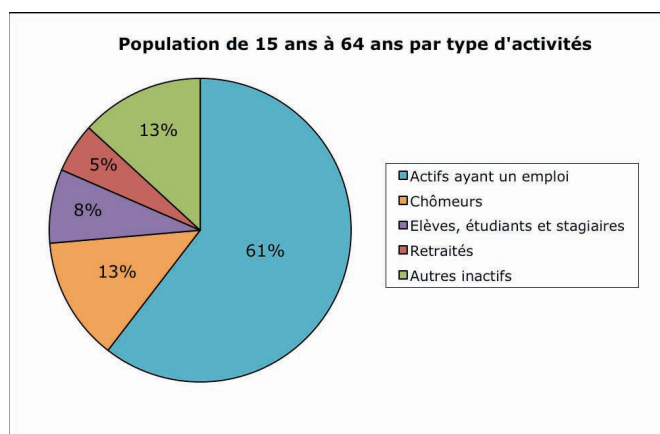
(Sources : INSEE, Géoportail)

2.3.1. Caractéristiques de la population active

- **Population active et chômage**

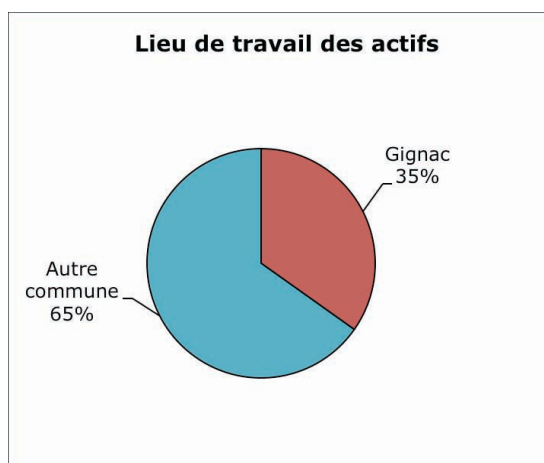
En 2013, la population active de Gignac (qui regroupe ceux ayant un emploi et les chômeurs) représente 73,7%, contre 74,3% en 2008. Ce taux est légèrement proche de celui de l'intercommunalité (72%).

Le taux de chômage au sein de la commune atteint 17,9% (représentant 4 personnes). Il y en avait 1 en 2008. Il est proportionnellement moins élevé dans l'intercommunalité (15,6%).



Dans la commune, les actifs ayant un emploi représentent 60,5% contre 71,4% en 2008. Parmi les personnes sans emploi, la majorité sont soit chômeurs soit dans la catégorie « autres inactifs ».

- **Lieu de travail des actifs**

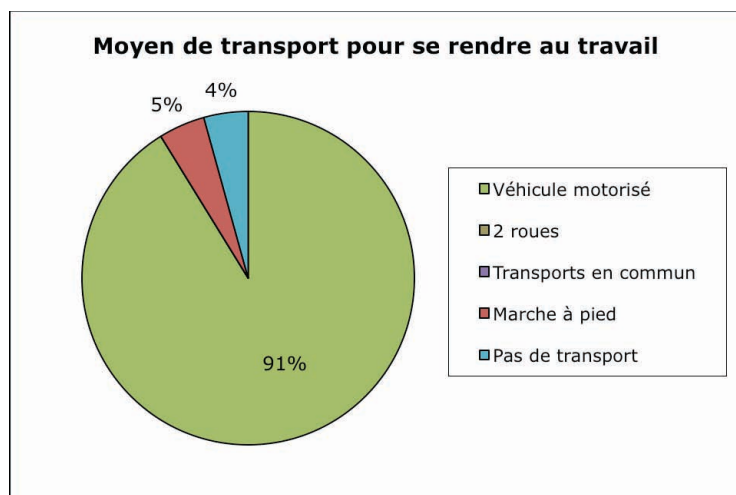


En 2013, 34,8% des personnes habitant Gignac travaillent au sein même de la commune, soit 7 personnes, contre 13 dans une autre commune. Il y en avait 9 en 2008 mais leur proportion globale était moindre (32%).

A l'échelle intercommunale, il y a davantage d'actifs qui travaillent dans leur commune de résidence (49,4%).

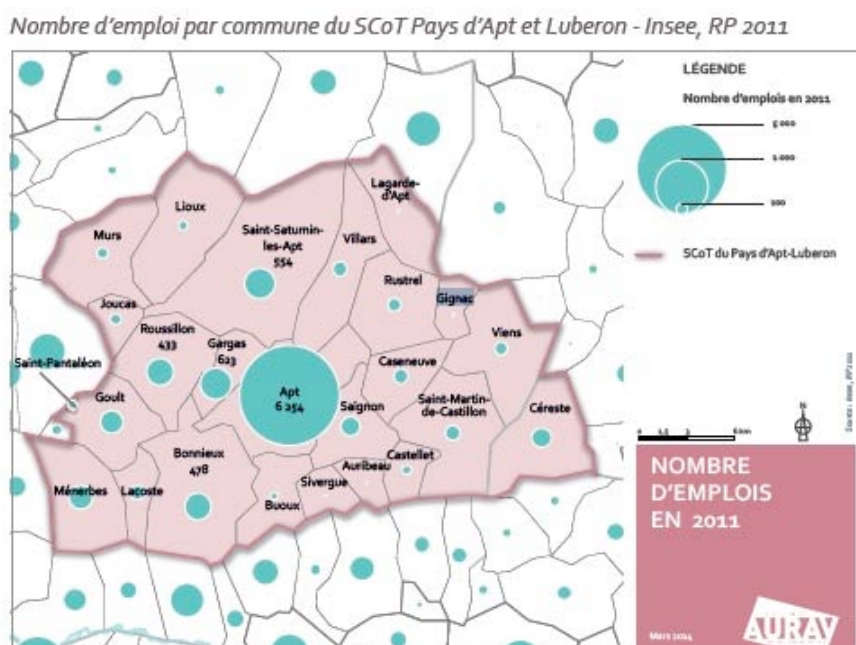
- **La mobilité domicile-travail**

La grande majorité des habitants de Gignac se rend en voiture pour aller au travail (91,3%). 4,5% y vont à pied et 4,3% n'utilisent pas de transport (travail à domicile).



2.3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités

L'INSEE comptabilise 10 emplois dans la commune au recensement de 2013 et 9 en 2008. Le Pays d'Apt Luberon en compte 10 666 dans son ensemble. La commune représente ainsi 0,09% de l'emploi à l'échelle intercommunale.



Au 1^{er} janvier 2015, il est comptabilisé sur la commune 3 entreprises dont 2 dans le domaine de la construction et 1 dans la catégorie « commerce, transport, hébergement et restauration ». En 2017, cette dernière n'était plus présente.

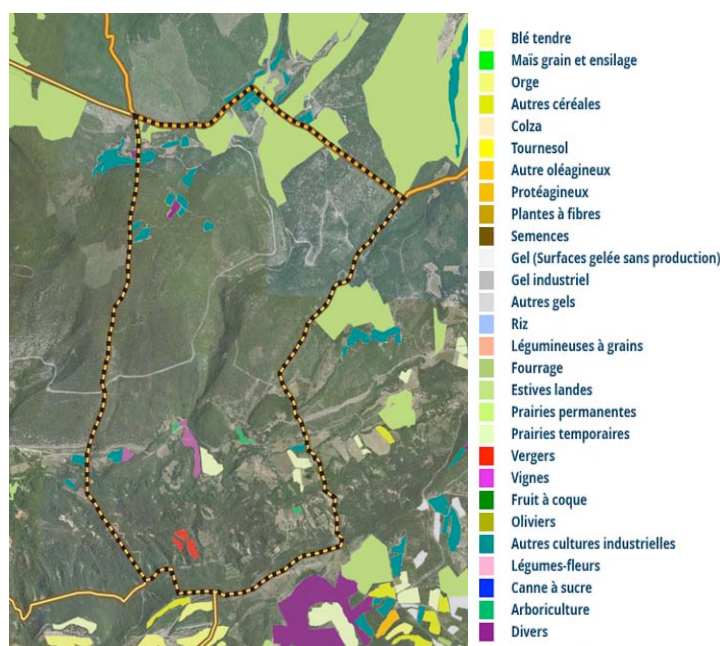
- **L'activité agricole**

Le recensement agricole faisait état de 3 exploitations agricoles ayant un siège sur la commune en 1988, 6 en 2000 et 4 en 2010.

En 2017, il existe une exploitation professionnelle ayant son siège sur la commune. Son activité est orientée vers l'élevage.

De façon globale, l'espace cultivé est faible. L'observation des photos aériennes sur une cinquantaine d'années montre toutefois que, les surfaces cultivées régressent peu. On constate ici ou là une légère progression de la friche, mais plutôt la création de quelques maisons sur des terres agricoles au Nord du village.

La Superficie Agricole Utilisée est passée de 78 hectares en 2000 à 60 hectares en 2010. Elle était de 36 hectares en 1988. L'activité agricole représentait 4 unités de travail selon le RGA de 2010.



Le registre parcellaire graphique recense les zones de cultures déclarées par les exploitants en 2013.

On relève ainsi différents types d'agriculture sur le territoire communal :

- des landes d'estive au Nord,
- des vignes dans la vallée,
- des vergers au Sud,
- des prairies temporaires et de l'arboriculture à proximité du village,
- d'autres cultures – lavandin notamment - au Nord-Ouest et dans la vallée.

Selon les données du diagnostic du SCoT du Pays d'Apt Luberon, la partie Sud du territoire de Gignac fait partie du périmètre AOC/AOP Luberon « exploitable ». Certaines parcelles viticoles sont incluses dans le périmètre AOC Côtes du Ventoux.

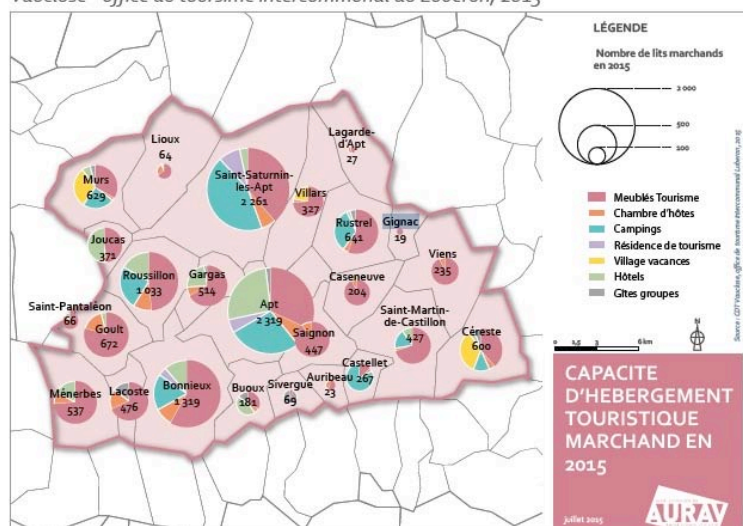
La commune fait également partie des aires d'appellation « Muscat du Ventoux », « Fromages Banon » et « Huile d'Olive de Provence ».

• L'activité touristique

En 2015, la commune proposait 19 lits en meublés de tourisme, soit la possibilité d'accueillir l'équivalent de 31 % de sa population résidente.

La part importante des résidences secondaires participe également à l'activité touristique, même si l'hébergement est non-marchand.

Nombre de lits marchands par commune - Comité départemental du Tourisme du Vaucluse - office du tourisme intercommunal du Luberon, 2015



- Les carrières

Jusqu'à la seconde moitié du XXème siècle, des carrières d'ocres étaient exploitées sur le territoire de Gignac et plus largement dans le bassin d'Apt. Aujourd'hui, une seule exploitation est encore en activité sur la commune de Gargas.

Le Schéma Départemental des Carrières du Vaucluse de 1996, actualisé et approuvé le 20 janvier 2011, qualifie cependant les gisements d'ocres dans la région de Mormoiron, Roussillon, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt, Rustrel, Villard et Gignac de «gisements intéressants» et de «grand intérêt» qui «devront être protégés d'une urbanisation non concertée ou du développement d'un habitat diffus qui peuvent conduire à un gel de la ressource». Il s'agit donc d'un enjeu de préservation et de développement potentiel à considérer.

L'économie en résumé...

- Le taux de chômage, en hausse, est de 17,9% sur le territoire communal.
- 34,8% des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune.
- La grande majorité des habitants de Gignac se rend au travail en voiture.
- 10 emplois en 2013 et 3 entreprises en 2015 sont recensés sur la commune.
- On compte en 2017, 1 exploitation agricole professionnelle ayant son siège à Gignac.

CHAPITRE II :

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Identification des Besoins

Définition des Objectifs

Compatibilité avec les principes de développement durable

Perspectives d'évolution

¹ Le "point mort" est le nombre de logements à construire qui permettrait de maintenir le chiffre de population stable, toutes choses égales par ailleurs. Il prend en compte : le renouvellement du parc pour remplacer les logements anciens détruits et tenir compte des changements d'affectation des surfaces bâties (commerciales, logement, bureaux...) ; la variation des résidences secondaires et des logements vacants ; le desserrement des ménages, pour prendre en compte le départ des décohabitants du logement parental ou le vieillissement de la population. Il s'accommode cependant mal de "petits effectifs" statistiques et doit alors être mis en regard de la "demande réelle".

A l'échelle de la commune, qui est la plus petite commune de l'intercommunalité, cela représente donc un maximum de 10 habitants en 15 ans.

Finalement, l'ambition de la commune d'autoriser la création de 5 nouveaux logements en 10 ans répond aux objectifs du S.Co.T. et permettra plus largement de contenir la croissance démographique.

La détermination des périmètres des zones d'urbanisation et l'analyse de leur perspective d'évolution doit donc répondre à ce besoin.

1.2. Patrimoine bâti, environnement et paysages : un cadre de vie à préserver

La commune de Gignac est particulièrement attachée et sensible à son patrimoine bâti historique et à la richesse de ses paysages. Le présent document doit donc veiller à :

- Préserver le paysage bâti et contenir l'urbanisation future dans une enveloppe clairement définie, tout en permettant de raisonner l'évolution des constructions patrimoniales en fonction des modes de vie contemporains et de la nécessaire réduction des consommations énergétiques ;
- Protéger les milieux de grand intérêt écologique et leurs continuités ;
- Préserver la diversité des paysages, et des panoramas, qui s'articulent autour des nombreux espaces agricoles et forestiers.

Une attention particulière est ainsi donnée à la délimitation des espaces urbanisés actuels et à venir, d'autant que la commune est concernée par plusieurs risques naturels (feux de forêts, inondations) et la loi Montagne.

1.3. Activités économiques

La commune n'a pas une vocation de pôle économique majeur et s'inscrit davantage dans les dynamiques supra-communales.

L'agriculture est l'un des deux secteurs économiques réellement développés sur le territoire, avec l'activité touristique. Créatrice de richesse historique pour le territoire, elle préserve un dynamisme certain au vu des derniers recensements agricoles et des données communales ; elle façonne par ailleurs la diversité des paysages. Le présent document doit donc veiller à la protéger de la concurrence foncière en identifiant les espaces dédiés à l'exploitation des terres et nécessaires à sa préservation, ainsi qu'en assurant une certaine souplesse en matière d'aménagement agricole.

Afin de favoriser plus globalement l'attractivité de la commune, le caractère multifonctionnel du centre-village devra être encouragé.

L'histoire de la commune est marquée par l'exploitation des gisements d'ocres. Aujourd'hui délaissés, ils jouent un rôle majeur dans la composition du grand paysage local mais constituent également un levier de développement potentiel, comme en témoigne la poursuite de l'exploitation dans une commune proche.

Ils doivent donc faire l'objet d'une attention particulière et être protégés de toute urbanisation afin de conserver leurs potentiels économiques. Notamment, il s'agira de considérer tant les orientations du Schéma Départemental des Carrières que les réflexions menées dans le cadre de leur valorisation touristique (opération Grand Site notamment).

Enfin, le Schéma Régional Climat Air Energie et le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique permettent de soutenir, au moins indirectement, toutes les formes d'activités économiques potentielles. Les orientations définies dans le cadre de ce P.L.U. doivent donc s'inscrire en conformité avec celles de ces documents.

1.4. Les équipements urbains

Cette thématique exige de replacer la commune à l'échelle supra-communale, plus à même de répondre aux différents besoins en équipements de superstructure et d'infrastructure. Aussi, à l'échelle communale, l'offre actuelle d'équipements - loisirs et assainissement notamment - et son organisation est globalement satisfaisante. Seule la thématique de l'accessibilité et des déplacements sur le territoire, et particulièrement au niveau du village, constitue un axe de développement nécessaire et pertinent pour la commune. Il s'agit notamment d'améliorer la capacité de stationnement à proximité du cœur de vie et du hameau du Vallat.

De même, en lien avec les activités économiques et la préservation du cadre de vie, les élus ont également identifié le maintien des sentiers pédestres comme un axe de travail prioritaire. Leur absence d'entretien qui peut aller jusqu'à leur fermeture physique, limite les mobilités douces sur le ban communal. Les différents outils à disposition pourront être mobilisés afin de pérenniser leur existence.

II. DEFINITION DES OBJECTIFS

La stratégie communale est exposée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), qui fait l'objet d'un document spécifique. Nous invitons le lecteur à consulter cette pièce centrale du dossier de PLU.

Le P.A.D.D. est l'expression de la stratégie communale ; celle-ci repose sur trois principes généraux :

- ✓ 1 – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- ✓ 2 – PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET LES PAYSAGES
- ✓ 3 – ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES COMMUNALES

Ces trois "fils directeurs" du développement communal sont déclinés en diverses orientations stratégiques. Ces dernières interagissent bien évidemment entre elles et sur les différents principes. C'est pourquoi nous invitons le lecteur à ne pas s'arrêter à une lecture linéaire du document, mais bien à en multiplier les lectures transversales.

2.1. Maîtriser le développement urbain pour préserver la qualité du cadre de vie

Comme évoquée précédemment, la préservation des équilibres actuels est une préoccupation majeure pour la commune. Son territoire, largement dominé par les espaces naturels (boisés et ouverts) et les espaces cultivés, sur lequel est ancré un village à la morphologie particulière, lui donne un caractère rural remarquable et particulièrement bien conservé.

La stratégie communale consiste à maintenir cette spécificité en privilégiant un développement très modéré de l'urbanisation en proximité directe du cœur de vie, tout en veillant à ne pas dénaturer l'existant.

La volonté de protéger efficacement les espaces non urbanisés - seules quelques habitations existantes sont recensées - nécessite une limitation des espaces susceptibles d'accueillir l'urbanisation nouvelle.

Parallèlement, l'identification de l'occupation du sol actuelle, ainsi que les usages passés, permet de fixer la vocation naturelle ou agricole. Cela permet de limiter strictement les possibilités de construction, de garantir la qualité des paysages et de permettre un développement durable et harmonieux à la commune.

L'enjeu était donc de trouver le bon équilibre entre la protection des spécificités du patrimoine communal et les différents besoins d'évolution, qu'ils soient démographique, économique, technique ou sociologique.

2.2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti et les paysages

Dans la continuité du point précédent, et afin de le compléter plus précisément, le second fil directeur du projet politique s'attache à fixer les orientations et les actions permettant la protection et la mise en valeur des différents éléments qui créent la richesse patrimoniale de la commune.

Les outils réglementaires doivent permettre de préserver :

- La silhouette remarquable du village ainsi que les nombreux points de vue et panoramas présents sur le territoire. Une attention particulière est donc donnée à l'identification des éléments structurants et à la localisation des espaces urbanisables. Il s'agit notamment de caractériser l'implantation et les spécificités du tissu bâti et de prendre en considération le réseau viaire existant, tant routier que pédestre.

- La richesse écologique, reconnue par les mesures réglementaires de protection (Natura 2000, Site classé) et les inventaires environnementaux, ainsi que les continuités écologiques constitutives de la trame verte et bleue locale. Au vu de l'organisation spatiale du territoire et des impératifs législatifs (loi Montagne), les nouveaux espaces urbanisables sont strictement limités aux alentours du centre village existant afin de proscrire toute dynamique d'artificialisation susceptible de perturber l'unité et la cohérence écologique du territoire.

- Les terres agricoles, principalement localisés au Sud et au Nord du territoire, et les massifs ocriers situés au Sud-Est. La planification réglementaire permet d'éviter leur mitage et veille à proscrire, là encore, toute nouvelle forme d'urbanisation non directement liée avec leur usage.

2.3. Accompagner les dynamiques communales

En cohérence avec les deux principes précédents, le troisième axe permet de favoriser le nécessaire développement de la commune en fonction de ses spécificités patrimoniales et des dynamiques existantes ou souhaitées.

Comme le diagnostic l'a démontré, les deux principales activités économiques créatrices de richesse sont actuellement l'agriculture et le tourisme.

Les orientations et actions fixées permettent donc d'encourager ces deux secteurs en garantissant les marges de manœuvre nécessaires à leur déploiement.

Plus particulièrement, concernant l'activité agricole, l'enjeu majeur réside dans la juste délimitation des secteurs en cohérence avec l'occupation actuelle des sols et les projets de la profession.

Le tourisme est quant à lui soutenu par la volonté politique, inscrite au P.A.D.D., et le règlement, de conserver le caractère multifonctionnel du centre-village, de préserver les différents sentiers existants, et plus largement par les différentes orientations permettant de valoriser le patrimoine local tant architectural que paysager.

Les gisements d'ocre présents sur le territoire communal, hier exploités et aujourd'hui source d'attractivité touristique, font l'objet d'une attention particulière afin de les protéger de toutes formes d'urbanisation qui limiteraient leur potentiel de valorisation.

III. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations du PLU répondent aux principes du développement durable. Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que la planification réglementaire doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE ET MIXITE et de PRESERVATION.

3.1. Objectif d'équilibre

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux :

L'accueil de populations nouvelles se fera en partie par la création de nouveaux logements ou la résorption de la vacance à l'intérieur du périmètre urbain existant, par la densification des espaces disponibles au sein du tissu urbain diffus.

La localisation de ces espaces urbanisables, en continuité du tissu existant, s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, réseaux, desserte et accès, servitudes, ...), avec pour objectif de limiter au maximum les impacts de l'urbanisation sur l'environnement naturel et agricole.

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels :

Les espaces de culture ou de paturages sont protégés en zone agricole.

Les massifs boisés sont intégrés à la zone naturelle.

La surface urbanisable a été déterminée avec l'objectif de minimiser l'impact paysager et de s'inscrire en cohérence avec la topographie du site.

- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables :

La réglementation des zones urbaines respecte les typologies bâties traditionnelles.

- les besoins en matière de mobilité :

Les perspectives de développement permises par le PLU sont compatibles avec les capacités actuelles et prévisibles des réseaux de déplacement routier.

L'amélioration du stationnement est également prévue.

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville :

Le PLU propose une réglementation adaptée aux caractéristiques du tissu urbain et des typologies bâties existantes.

Le PLU préserve et renforce la structure paysagère des espaces.

3.2. Objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat

Le règlement permet la variété des occupations du sol en zone urbaine et donc la mixité des fonctions.

3.3. Objectif de préservation et de prévention

Le P.L.U. s'attache à préserver la ressource en eau et à éviter l'urbanisation le long des cours d'eau ou ravins dangereux.

Il prend en compte les autres sources de risques (feux de forêt, retrait-gonflement d'argiles).

La limitation de l'extension du périmètre urbanisable permet de respecter conjointement les objectifs de préservation et de prévention.

IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

4.1. L'habitat

Les perspectives de développement sont "concentrées" sur la zone UB.

Il n'y a pas à proprement parler de zone d'extension puisque la zone UB est constituée pour son immense majorité par des unités foncières déjà bâties, comportant de l'habitat. Ces terrains sont suffisamment grands pour envisager la création de quelques nouvelles maisons.

Au regard de l'implantation actuelle des constructions et de l'accessibilité des terrains, environ cinq constructions nouvelles sont envisageables.

La densification des noyaux anciens du village et du Vallat repose sur la reconquête de bâtis ruinés et leur transformation en logements.

Il s'agit néanmoins d'une conjecture, puisque cette évolution n'a pas été constatée au cours des 10 dernières années.

4.2. La démographie

Le diagnostic a montré que sur de très faibles effectifs, la prospective démographique est particulièrement hasardeuse. Ainsi, une famille avec plusieurs enfants venant remplacer une personne seule dans un logement existant aura un impact statistique que la planification ne sait pas prendre en compte.

Si on suit la tendance des dix dernières années, il est probable que la construction d'un ou deux nouveaux logements coïncidera avec une légère augmentation de la population.

La création de cinq logements permettrait, toutes choses égales par ailleurs, à la commune d'atteindre environ 80 habitants.

4.3. Les équipements

Après avoir amélioré la situation du stationnement au village, il apparaît nécessaire d'en faire de même au Nord du hameau du Vallat pour les constructions qui s'y situent.

4.4. Les activités économiques

L'activité agricole a concerné une large part du ban communal, avec plusieurs types d'activités. L'évolution souhaitée est de retrouver de plus vastes surfaces exploitées.

Le choix du P.L.U. est d'assurer la pérennité des exploitations intervenant sur la commune – dont une y ayant son siège - en prévenant le mitage des terres ainsi que la destruction du foncier par l'urbanisation résidentielle.

Ce choix clairement exposé et mis en œuvre doit inciter les exploitants actuels à pérenniser leur activité, à la développer sur la commune.

Il doit également constituer un signal auprès de personnes cherchant à installer une nouvelle exploitation.

Le PLU offre également la possibilité d'une exploitation des sables ocres – sans préjuger des autres réglementations – .

4.5. L'environnement et le patrimoine

Le P.L.U. assure la préservation de la silhouette emblématique du village.

Il préserve par un zonage approprié les vues sur le grand paysage.

La limitation de l'urbanisation protège de fait les milieux les plus sensibles et notamment le secteur concerné par le classement Natura 2000.

L'amélioration de la continuité des sentiers existants doit être favorable à une activité de loisir peut impactante pour la commune.

CHAPITRE III :

DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATION DES CHOIX DE PLANIFICATION

Caractères généraux des zones

Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Programme d'équipements

Espace Boisé Classé

I. CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ZONES

Les orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le P.L.U. divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations.

À chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation.

Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu. C'est le cas notamment du centre-village qui a été décomposé en deux secteurs au vu des différences morphologiques, notamment de hauteur du bâti.

Le P.L.U. de Gignac comporte 3 grandes catégories de zones : les zones urbaines (*U*), les zones agricoles (*A*) et les zones naturelles et forestières (*N*). Les projets soutenus par la commune n'ont pas nécessité la création de zones à urbaniser (*AU*).

1.1. Les zones urbaines (U)

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau,...) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserve du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.

De façon générale, les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte les caractéristiques fonctionnelles morphologiques des divers espaces urbanisés.

Les zones urbaines dégagées dans le cadre de cette révision sont les suivantes : UA et UB.

1.1.1. La zone UA

La zone UA correspond au cœur historique du village et au hameau limitrophe du Vallat. Elle regroupe donc la majorité du patrimoine bâti ancien ; elle représente 1,1 ha.

Elle se compose de deux secteurs UA1 et UA2. Ces deux secteurs se différencient par la référence au velum global des toitures de chacun des ensembles bâtis – le village d'une part et le Vallat d'autre part - pour la limitation de la hauteur maximum des constructions.

Il s'agit de secteurs déjà bâtis, qui ne disposent que de peu de marge de manœuvre en extension, sinon sur du bâti ruiné.

Cette zone autorise l'ensemble des constructions compatibles avec l'habitat : commerce, activités économiques diverses, hôtellerie, ..., dans la continuité des occupations du sol autorisées dans la zone équivalente au P.O.S. .

Les implantations respecteront les alignements du bâti ancien principalement en limite de voie et des parcelles voisines. La possibilité d'un alignement de fait, c'est-à-dire similaire à celui de la construction voisine reste permis.

Seules les nouvelles dépendances devront respecter un recul minimum (2,5m) afin de ne pas briser l'homogénéité du bâti par des hauteurs trop faibles ou des ouvertures non proportionnées aux ouvertures traditionnelles.

Ce souci d'homogénéité du bâti et de ses futures extensions se retrouve dans la gestion des hauteurs puisque "les faitages doivent s'établir sous l'enveloppe générale des toitures de chacun des secteurs de la zone". Ne sont pas pris en compte les bâtiments hors normes comme l'église ou le château.

Reprenant les prescriptions qualitatives effectivement opposables du P.O.S., l'article 11 privilégie la préservation du caractère patrimonial du bâti dans l'aspect et la pente des toitures, la dimension des ouvertures et la teinte des façades.

Les murs anciens doivent être préservés et les excroissances diverses être habillées afin de se fondre dans le paysage bâti du village.

Des obligations de stationnement ne peuvent être appliquées à une urbanisation villageoise de forte densité. Il en va de même pour les plantations dans un espace à dominante minéral.

On notera que ce périmètre diffère légèrement de la zone UA du P.O.S. en ce qu'il protège une prairie non bâtie située au pied du village, à son entrée depuis l'Est et qu'il intègre en U une parcelle bâtie au Nord du Vallat.

1.1.2. La zone UB

La zone UB s'étend sur 1,7 ha et correspond à l'extension, plus récente, au Nord-Est du cœur de village.

Elle s'étend de part et d'autre de la RD112 dans sa portion la plus étroite.

Elle est principalement limitée à une partie des unités foncières des constructions existantes qui se sont installées en continuité du village au Nord, de part et d'autre de la RD112.

Certaines unités foncières ne sont pas intégralement classées en zone UB d'une part en raison de leur accessibilité difficile ou de leur trop grande proximité de la RD22 et d'autre part en raison du risque d'incendie de forêt dont la direction est Nord-Sud.

Les unités foncières – en tout ou partie – situées au Nord de l'espace urbanisé en question ne sont donc pas incluses en zone UB afin d'éviter leur densification.

A contrario, une partie d'unités foncières non bâties (1500m²) est intégrée au Nord-Est car elle permet d'assurer une continuité visuelle avec l'urbanisation existante, dans un secteur présentant un faible impact paysager.

L'objectif est ici de permettre une densification mesurée de ce secteur déjà largement anthropisé et artificialisé par les constructions principales, mais également les dépendances et les voies d'accès et les aménagements divers du sol.

Ce secteur et notamment les espaces disponibles, s'étageant vers le Nord sur d'anciennes restanques, il importait d'éviter les effets de surplomb que pourrait induire la construction de maison en limite Nord de la RD112. En effet, on note un talus d'une hauteur minimum de 3 mètres sur une bonne partie de la limite d'alignement de la zone UB.

Ainsi, si le recul global par rapport aux voies a été fixé à la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres, le long de la RD112, dans une bande matérialisée au plan de zonage, le recul de la construction sera proportionné à la différence de hauteur entre le niveau de la RD112 et le niveau du terrain naturel au droit de la future construction.

La construction pourra joindre une limite latérale mais préservera au moins 10 mètres par rapport aux limites de fond afin de prévenir les conflits de voisinage.

La hauteur maximum est fixée à 9 mètres au faîtage qui est la hauteur habituel du bâti traditionnel de ce secteur géographique. Cette hauteur, supérieure à celle des constructions observées dans la zone UB, est favorable à fois à une certaine densification – au sens villageois du terme – et à la cration de bâti à caractère patrimonial.

Les règles d'aspect extérieur permettent également la prise en compte des éléments patrimoniaux du bâti en matière d'aspect des toitures, de pente, de forme des ouvertures et de couleur des façades.

Plusieurs typologies de clôtures sont possibles : soit essentiellement végétales, soit minérales.

Le stationnement devra être effectué sur l'unité foncière à raison de 2 places.

La végétalisation des terrains étant fortement contraintes par l'aléa – et futur PPR – feux de forêts, des règles précises ne sont donc pas données.

La comparaison peut être effectuée avec le P.O.S. qui prévoyait en zone NB un peu plus de 6 hectares incluant les terrains de la présente zone UB.

Les secteurs de l'ancienne zone NB localisés à l'Ouest du village recouvraient des zones agricoles exploitées, les contreforts très pentus du village, des fonds humides et des terrains participant à la mise en valeur de la silhouette du village. Ils n'ont donc pas été retenus.

Il en est de même pour quelques milliers de m² situés en bordure du ravin de Provence.

A contrario, environ 600m², très accessibles depuis la RD112 situés en face d'une habitation existante ont été classés UB.

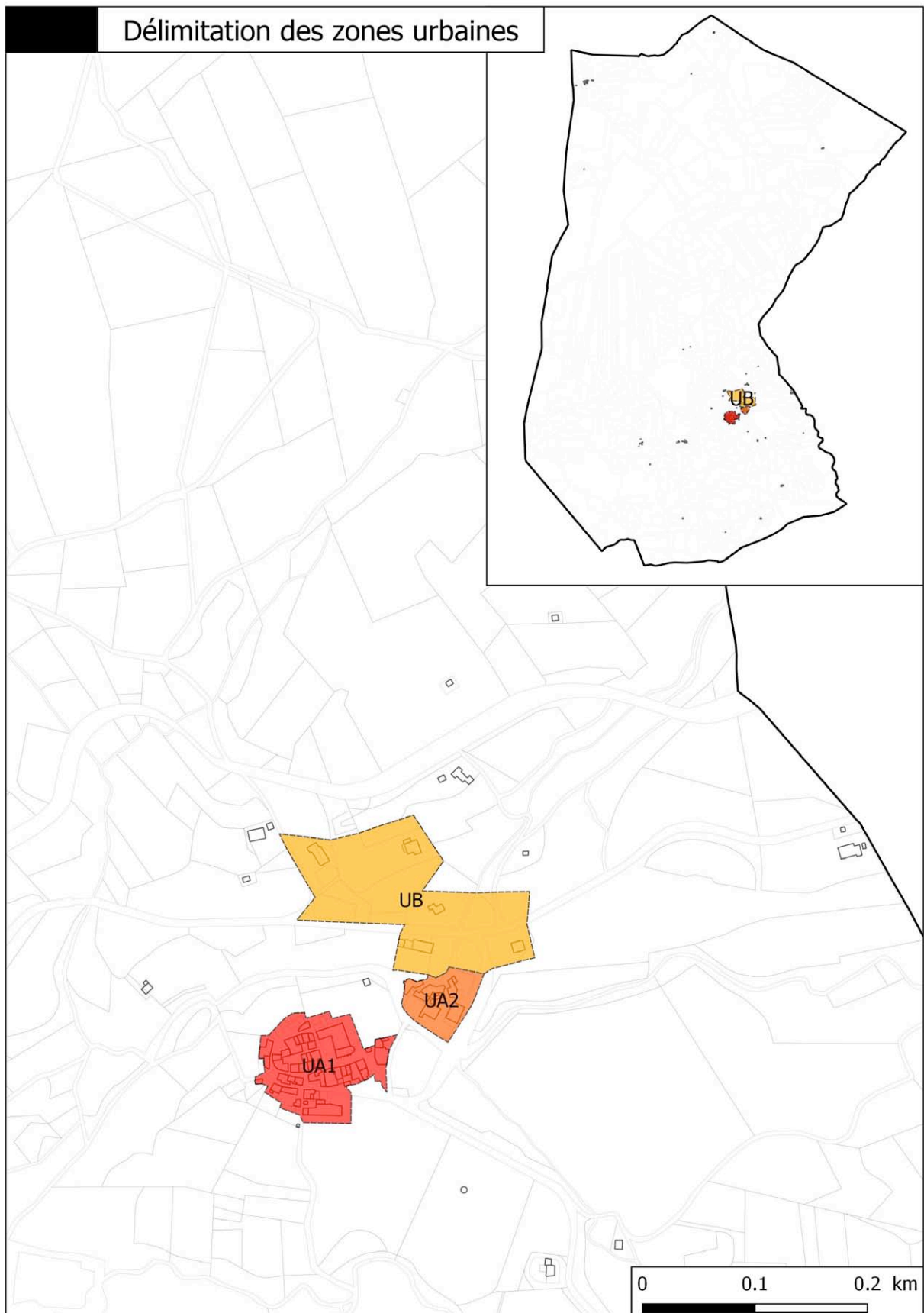
On notera que la présence de deux bornes incendie implantées le long de la RD112 permet d'assurer une défense incendie complète du secteur (voir descriptif des travaux prévus à l'annexe sanitaire).

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui appuie le règlement en présentant une description graphique des principes retenus.

Elle donne également des orientations concernant l'aménagement végétal des terrains. Ces orientations n'ayant pas pu être transcrites dans le règlement pour les raisons exposées ci-dessus.

Les zones U représentent un total de 2,8 hectares soit 0,3% du ban communal.

Délimitation des zones urbaines



1.2. La zone agricole (A)

Cette zone a pour finalité première la préservation de la richesse agricole du territoire communal et correspond aux espaces actuellement cultivés.

Certains espaces en déprise mais présentant des atouts pour le maintien voire le développement de l'activité agricole y ont également été intégrés. Elle représente une surface de 155 hectares.

Son périmètre a été déterminé en intégrant la connaissance des surfaces cultivées ou pâturées jusqu'au début des années soixantes.

Dans ces secteurs, de nouveaux sièges d'exploitation sont bienvenus tout comme les constructions à vocation agricole des exploitations actives sur la commune.

Une exception a toutefois été faite pour deux secteurs localisés en périphérie immédiate du village, à l'Est et à l'Ouest. Ces terrains exploités, en vigne ou en prés, à la topographie favorable, constituent des espaces ouverts qui participent fortement à la mise en scène patrimoniale du village et à son insertion dans le paysage.

La commune a choisi de ne pas les rendre urbanisable – une partie l'était au POS - . Ce principe vaut également pour les constructions agricoles.

Un secteur Ap, reconnaissant la valeur paysagère de ces espaces au sein de l'entité agricole, est donc créé sur 10,2 hectares. Les constructions y sont interdites.

Les constructions dans le reste de la zone A devront respecter un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement et aux limites séparatives afin d'éviter une trop grande proximité les unes des autres.

La hauteur des constructions agricoles est limitée à 10 mètres. Hauteur suffisante pour les besoins techniques des exploitations du secteur et intégrable dans le grand paysage. Les éléments techniques (élévateurs par exemple) peuvent dépasser cette hauteur.

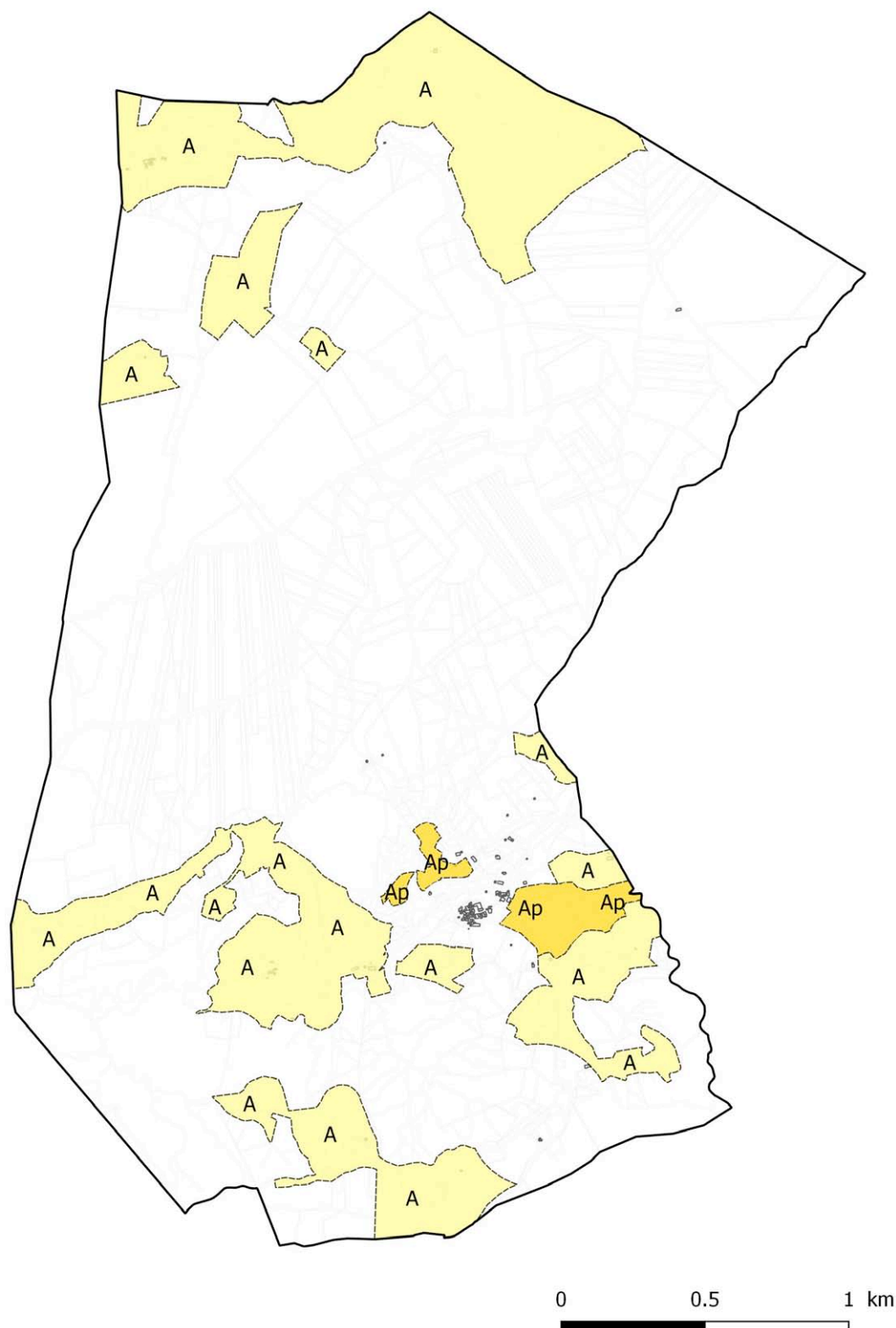
Pour les constructions à usage d'habitation (les sièges d'exploitation), la hauteur maximum, comme les règles d'aspect sont calées sur celles de la zone UB.

Afin d'éviter tout mitage supplémentaire, les dépendances des habitations sont limitées en taille (30m²) et en dispersion (distance maximum de 30 mètres par rapport à l'habitation).

Enfin, le règlement prend en compte les habitations existantes – édifiées réglementairement - qui ne ressortissent pas de l'activité agricole. Leur évolution est possible avec une extension de 70m² maximum et une limite globale de la construction à 200m².

Cette surface de 70m² est compatible avec les règles qui figureront dans le futur PPR feux de forêt.

Délimitation des zones agricoles



1.3. La zone naturelle (N)

Les zones naturelles représentant la majeure partie du territoire avec 657 hectares. Elles regroupent des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

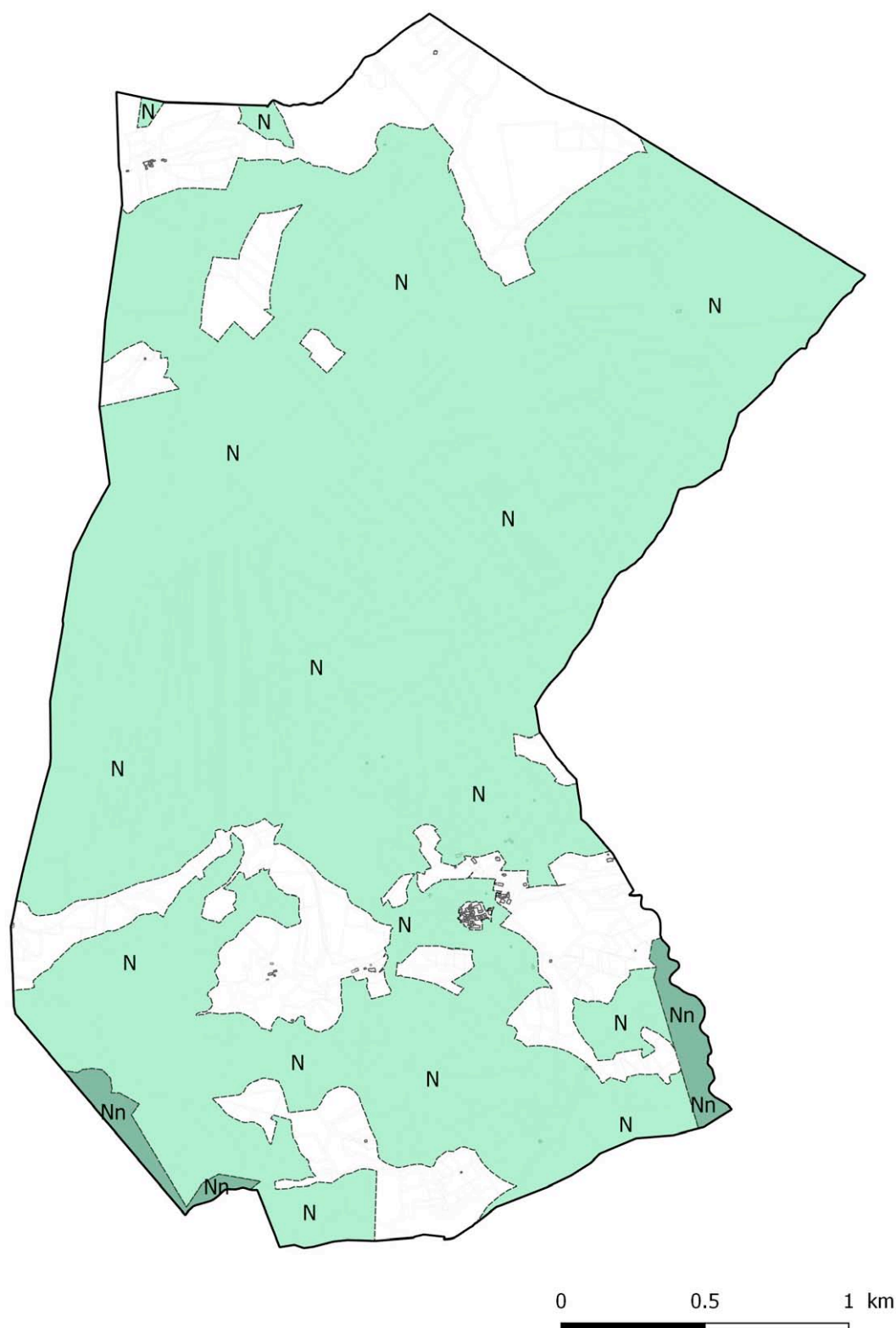
Dans cette zone, ne sont autorisées que les équipements collectifs, le stationnement et les aires de jeux.

Comme il existe des constructions éparses dans cette zone, les mêmes règles d'évolution que celles de la zone A, exposées ci-dessus, ont été prévues.

Par ailleurs, afin de protéger strictement les espaces Natura 2000, un secteur Nn reconnaissant leur valeur écologique a été créé sur 11,8 hectares.

Celui-ci intègre la surface classée Natura 2000, soit environ 1,5 hectare, mais également une zone "tampon" de 50 mètres au-delà du site. Il longe les limites Sud-Ouest et Sud-Est de la commune, et interdit toute construction.

Délimitation des zones naturelles



II. PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS

Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics futurs. Ils figurent sur le plan de zonage.

Ils permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celles à laquelle le terrain est affecté.

Le P.O.S prévoyait deux emplacements réservés :

- création d'une place à l'entrée Est du village, destinée au stationnement des véhicules
- création d'un espace de loisirs le long du chemin dit de La Poste (sortie Sud-Est du village)

Ces deux projets ont été menés à terme et n'ont donc pas été renouvelés.

Afin de faciliter les déplacements et d'améliorer l'accessibilité de la partie Nord du village et notamment du hameau du Vallat, le PLU a programmé un emplacement réservé (ER n°1) à destination d'une aire de stationnement sur une surface d'environ 500m².

Cette volonté découle de 2 constats :

- des véhicules stationnés aux alentours du village sur des emplacements non prévus à cet effet, particulièrement en période estivale, qui peuvent engendrer des difficultés de circulation et des risques pour la sécurité publique.
- on observe une augmentation du nombre de ménages possédant au moins un véhicule mais ne disposant pas d'emplacement de stationnement dédié.

La localisation de cet emplacement réservé a été retenue comme la solution la plus adaptée en fonction :

- de la topographie, des disponibilités foncières et des voies de circulation existantes à proximité,
- des enjeux et objectifs de mise en valeur de la silhouette villageoise,
- des aléas inondation et des mesures préventives liées, autorisant la création d'aires de stationnement collectives non closes.

Concernant ce dernier point, l'emplacement réservé est nettement décalé vers l'Est par rapport au ravin et le périmètre exact de l'aire sera adapté, lors de sa réalisation, à la servitude applicable à ce moment.

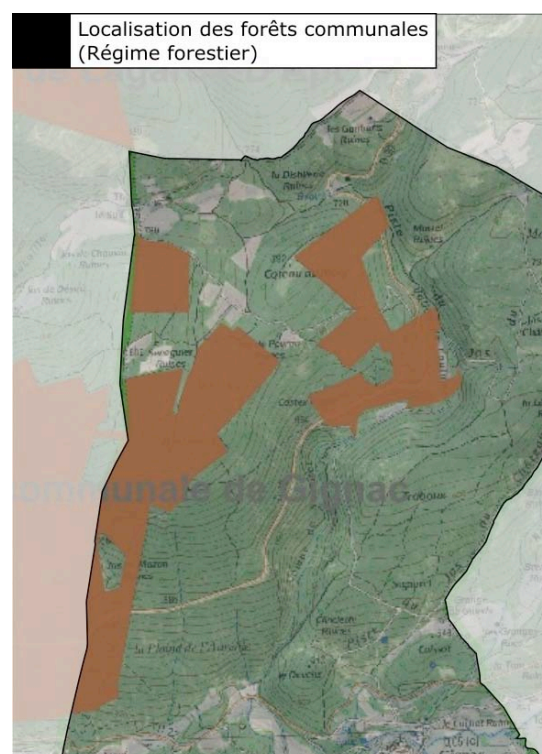
Par ailleurs, la commune devra veiller à la présence de l'affichage du risque et d'un plan de gestion de crise.



On notera également que les portions de chemins qui ne permettent pas de manière certaine la continuité des cheminements piéton au travers de la commune font l'objet d'un repérage comme "sentier à protéger". Ces sentiers ne doivent pas être inclus dans une unité foncière privée et leur accès au public maintenu ou retrouvé.

III. ESPACE BOISE CLASSE

Le P.O.S. classait en Espaces Boisés Classés les massifs boisés communaux (forêt communale de Gignac), qui dépendent donc du Régime Forestier, pour une surface totale de 96,3 ha répartie sur 3 secteurs. Aucune autre surface boisée n'était protégée.



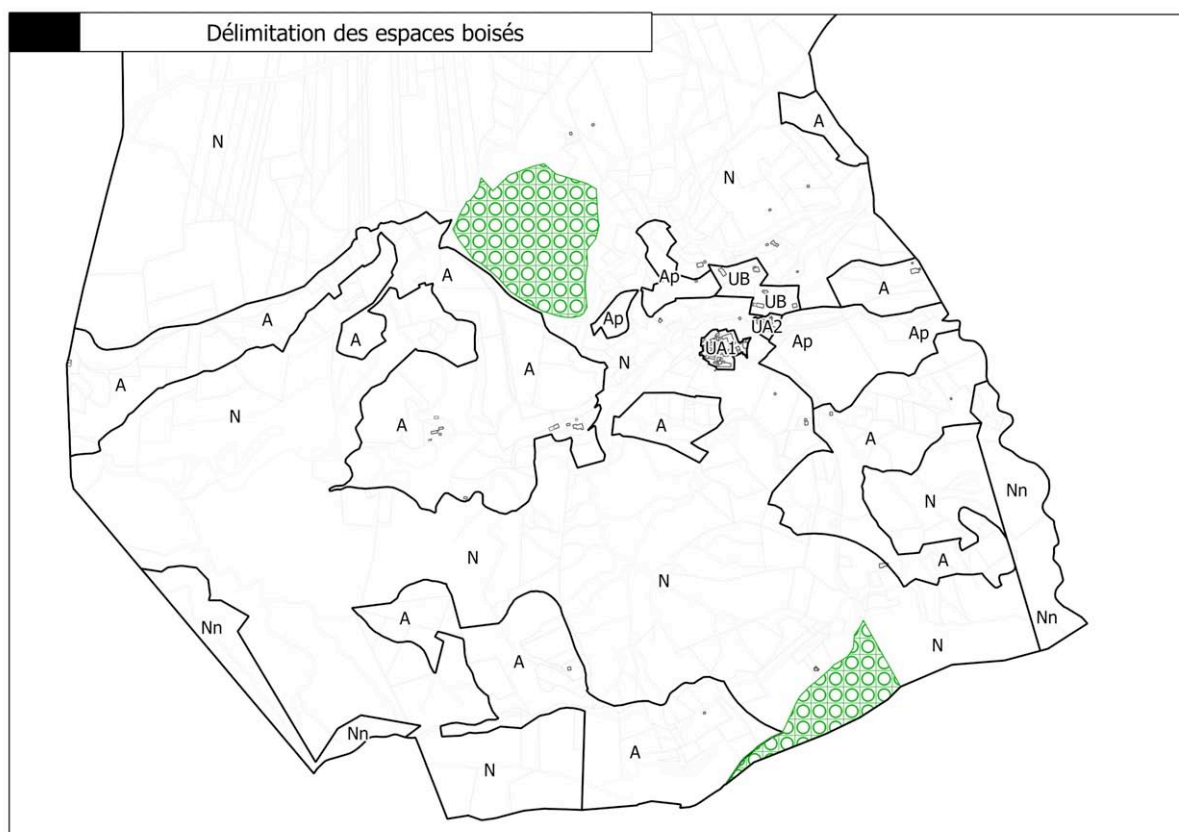
Comme l'explique l'Office National des Forêts sur son site internet, « le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance ». Selon l'article L 311-1 du Code Forestier, « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation », excepté notamment pour les massifs boisés de moins de 2 hectares.

Les 3 massifs boisés composant la forêt communale ont une surface nettement supérieure à 2 hectares – le plus petit mesure 8,6 hectares – ce qui garantit leur préservation tout en permettant une exploitation raisonnée et durable des ressources locales ; ces massifs sont par ailleurs classés en zone naturelle interdisant de fait tout projet d'urbanisation. Le fait de surprotéger ces boisements par un classement en EBC limitait leur exploitation et pouvait poser des problèmes liés aux pratiques de gestion sylvicole de ces espaces. Aussi, le présent P.L.U. fait le choix de déclasser ces massifs boisés afin de libérer leur potentiel d'exploitation et de gestion. Seule exception, quelques petites parcelles communales situées au Sud du territoire et incluse dans un périmètre de 250 mètres autour du captage d'eau potable.

La présence du boisement et notamment l'interdiction de défrichement, y est indispensable afin de stabiliser le sol.

En revanche, leur inclusion à un plan de gestion permet d'y effectuer coupes et abattages sans bureaucratie supplémentaire.

Deux espaces forestiers relevant du domaine privé ont été identifiés comme des éléments importants du paysage communal. Afin de garantir leur préservation, le P.L.U. a donc classé en E.B.C. ces 2 massifs pour un total de 13,4 hectares (incluant les parcelles communales évoquées ci-dessus).



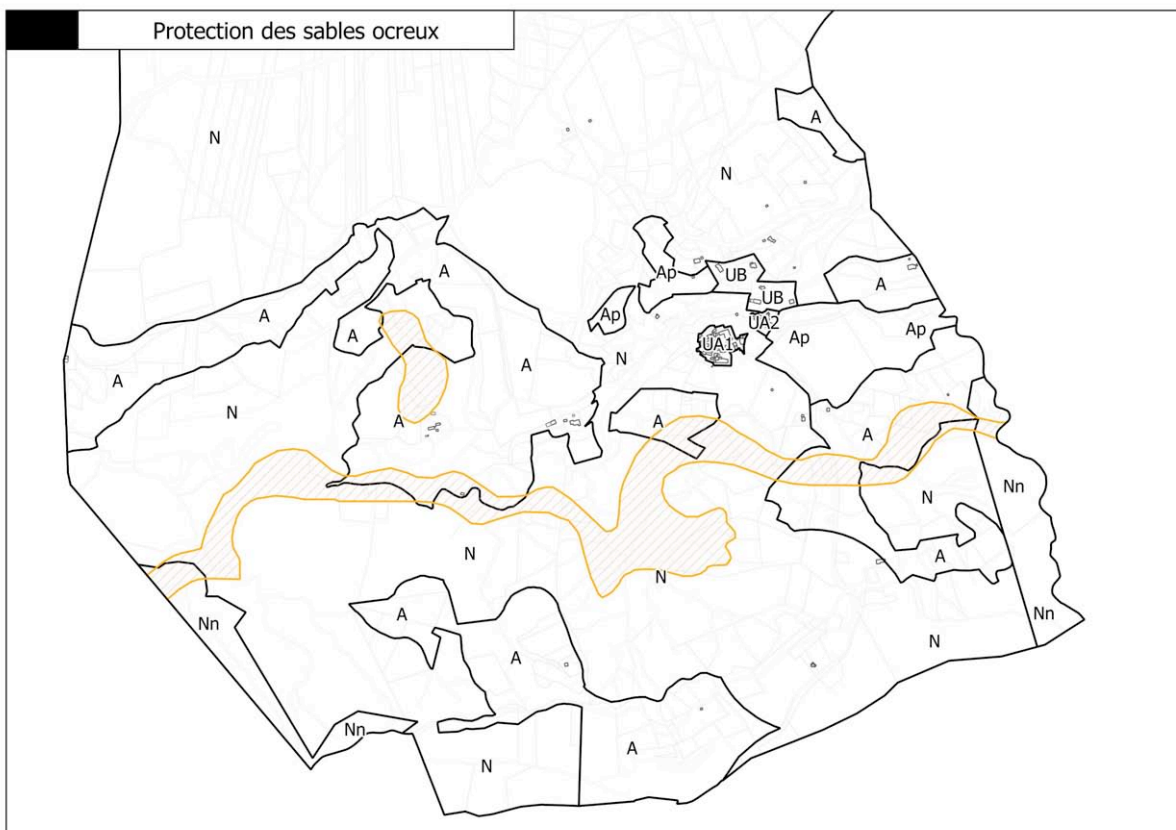
IV. LA PROTECTION DES SABLES OCREUX

Le gisement de sables ocreux constitue une richesse économique qui a été exploitée à Gignac jusqu'en 1960. Cette exploitation perdure à proximité dans la commune de Gargas. Cette richesse est répertoriée au schéma régional des carrières.

Il convient donc de prévoir un outil d'urbanisme permettant la protection et l'éventuelle réexploitation de ce potentiel économique.

La commune a repéré sur la base du schéma régional des carrières le gisement potentiel. Celui-ci est situé en zone N et en zone A du P.L.U. .

Toutefois, sa délimitation au titre de l'article R.123-11c du Code de l'Urbanisme permet d'envisager son exploitation, sous réserve des procédures spécifiques liées aux carrières.



V. COHÉRENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME

Le zonage reprend les grandes orientations et objectifs communaux préalablement définis.

La maîtrise du développement urbain pour préserver la qualité du cadre de vie trouve sa traduction à la fois dans la préservation de l'entité villageoise et dans la détermination d'une zone dans laquelle les nouvelles constructions sont possibles, la mixité des fonctions urbaines permettant l'offre de services et équipements, la création d'un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une zone de stationnement.

La protection et la valorisation du patrimoine bâti et les paysages se retrouvent dans le choix de ne pas étendre l'ensemble patrimonial du village et de lui attribuer un règlement adapté à la préservation de son homogénéité.

Elle transparaît également dans la limitation des espaces favorables à la création de l'habitat nouveau à un secteur déjà artificialisé par un certain nombre de constructions et dans la confection de règles d'implantation prenant en compte la spécificité du terrain – pente, restanques - .

La répartition des zones U d'un côté et N et A de l'autre permet de préserver la silhouette emblématique du village et sa perception dans le paysage lointain et proche.

De même, la localisation de la zone UB est favorable à son inscription discrète dans l'entrée du village de Gignac.

La fixation de règles limitant les extensions de constructions existantes empêchera le mitage du reste du foncier.

L'accompagnement des dynamiques communales se matérialise par la préservation d'espaces agricoles étendus et dans la capacité réglementaire à accepter le développement de cette activité.

On la trouve également dans la préservation de la valorisation du gisement de sables ocreux.

CHAPITRE IV :

RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Application du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Planification supracommunale

Servitudes d'utilité Publique

Autres prescriptions

I. COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

1.1. Respect de la loi Montagne

Créée initialement le 9 janvier 1985, et actualisée par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 21 décembre 2016, la Loi Montagne vise à mieux considérer la spécificité des espaces de montagne et des massifs montagneux, notamment en matière de préservation et de protection. Elle se base notamment sur les conditions environnementales qui peuvent freiner l'exercice d'activités économiques : l'altitude, les conditions climatiques et les fortes pentes.

Dans le domaine de l'urbanisme, il s'agit notamment de préserver les terres agricoles, pastorales et forestières, les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, et de réaliser l'urbanisation en continuité de celle déjà existante.

Le PLU de Gignac doit donc intégrer les principes de la loi Montagne et permettre en priorité l'urbanisation en continuité du village.

Le P.L.U. respecte ces obligations grâce à la définition des différentes zones réglementaires, notamment en délimitant strictement les zones urbaines au centre-village et à l'extension bâtie plus récente qui s'inscrit dans sa continuité, au Nord.

La continuité de l'urbanisation est respectée. En effet, le PLU de la commune de Gignac prévoit une zone UA (le village) et une zone UB. Cette dernière comprend quelques constructions proches de la zone UA2 puis des constructions situées de l'autre côté d'une voie à faible trafic et de faible largeur (voir photos dans le diagnostic paysager).

Dans cette zone, nous sommes en présence de sept maisons existantes dont cinq situées au Nord de la rue en question, séparées entre elles par une distance comprise entre 20 et 65 mètres ainsi que deux autres proches des secteurs UA et comprenant un projet d'aire de stationnement.

On observe une faible distance entre l'existant et les espaces susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions (une distance de 25 mètres constitue un maximum en application du règlement écrit).

Ces terrains sont desservis par l'eau, l'électricité, l'assainissement collectif et présentent une défense incendie aux normes.

Le secteur est donc un prolongement direct de l'urbanisation existante.

1.2. Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain est entrée en vigueur le 1er avril 2001 pour la plupart de ses dispositions concernant les documents d'urbanisme (décrets du 27 mars 2001). Elle est complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Ces lois ont mis en place nouveaux instruments de planification sous la forme de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui viennent respectivement remplacer les schémas directeur et les plans d'occupation des sols.

Désormais, les articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme regroupent les principes fondamentaux auxquels doivent souscrire les documents de planification locaux. On y trouve notamment le respect des principes du développement durable, ainsi que des objectifs de mixité urbaine et sociale.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de ces prescriptions.

1.3. Loi du 3 août 2009 (Grenelle 1) et loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme, le « Grenelle 2 » renforce les objectifs précédemment assignés aux PLU par des objectifs :

- de modération de la consommation de l'espace,
- de contribution aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue,
- d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, hormis le respect de nouveaux objectifs, le contenu du PLU a aussi évolué avec la loi E.N.E. Ainsi, le rapport de présentation présente désormais une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

De plus, les orientations d'aménagement et de programmation sont désormais obligatoires dans le PLU.

Aussi, le PADD définit à présent les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, des indicateurs de suivi sont intégrés dans le rapport de présentation ainsi qu'un résumé non technique.

1.4. Loi du 20 février 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

La loi ALUR renforce les exigences en matière de modération de la consommation de l'espace. A ce titre, le rapport de présentation doit fournir une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

La taille minimum d'un terrain, utilisée dans la zone NB du P.O.S., ne peut plus être réglementée.

Le PADD doit désormais définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace ainsi que dégager des orientations générales en matière de paysage.

1.5. Autres prescriptions nationales ou particulières qui s'imposent

En complément des règles générales d'urbanisme, des prescriptions nationales ou particulières intéressent le territoire communal. Il s'agit :

- de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés,
- de la loi de programmation pour la cohésion sociale,
- de la loi relative à l'engagement national pour le logement (ENL),
- de la loi relative à la lutte contre l'exclusion,

- de la loi d'orientation pour la ville,
- de la loi sur l'eau, qui vise notamment à la protection de l'eau et à la lutte contre la pollution,
- de la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,
- de la loi d'orientation agricole,
- de la loi d'orientation forestière,
- de la loi relative à la diversité de l'habitat,
- de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,
- de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- de la loi sur l'eau,
- de la loi relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par le décret relatif aux aires de stationnement,
- de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- de la loi portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et celle relative à l'archéologie préventive,
- de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- de la loi "Macron" du 6 août 2015.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de l'ensemble des prescriptions ci-dessus.

II. PLANIFICATION SUPRACOMMUNALE

2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ».

Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire.

L'un des principaux objectifs de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

La trame verte et bleue, identifiée par le SRCE à l'échelle régionale, a été étudiée plus finement à l'échelle de la commune dans le cadre du diagnostic et de l'évaluation environnementale du PLU. Le règlement et le zonage du PLU respectent donc le S.R.C.E..

2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt – Luberon

La décision d'élaborer le S.Co.T. du Pays d'Apt-Luberon a été prise le 9 juillet 2015.
Le débat sur les orientations du P.A.D.D. s'est tenu le 21 septembre 2017.

Le présent P.L.U. a anticipé les orientations du futurs S.Co.T. dans sa volonté de limiter l'urbanisation et le mitage des terres agricoles.

2.3. Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Les nouvelles orientations fondamentales sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La commune est également comprise dans le périmètre du S.A.G.E. Calavon-Coulon, approuvé le 23 avril 2015. Celui-ci permet une réglementation plus fine de la gestion des eaux.

Le PLU est compatible avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E. par le biais des orientations retenues dans le P.A.D.D. et les mesures réglementaires fixées. Plus particulièrement :

- La programmation du présent PLU s'est assurée des disponibilités en eau potable, ainsi que des capacités actuelles et programmées des réseaux d'assainissement (voir les annexes sanitaires du présent dossier). Ses dispositions, de même que les perspectives issues du projet communal, ne sont pas de nature à affecter la qualité de la ressource en eau, ni à l'épuiser.
- Le PLU veille à protéger la ressource en eau par l'instauration volontaire d'un périmètre classé N de 250m autour du captage d'eau potable de la commune.
- Les rejets des eaux usées et des eaux pluviales sont encadrés par l'article 4 du règlement de chaque zone concernée.

- L'objectif de préservation des ressources aquatiques, dont les zones humides, est respecté grâce à un zonage et des mesures réglementaires favorables, notamment l'instauration d'un recul de 10m le long des cours d'eau répertoriés par l'étude du PPRi ou la protection de 2 plans d'eau.
- De même, la prise en compte des risques naturels liés aux inondations se retrouve dans les orientations du P.A.D.D. et les prescriptions réglementaires.

2.4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.)

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Il constitue une feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter et améliorer la qualité de l'air.

Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- Un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050
- Un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale

Parmi les 46 orientations du SRCAE, certaines concernent l'urbanisme :

- T&U1 - Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture ;
- T&U2 - Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité
- T&U3 - Favoriser le développement des modes de déplacement doux
- T&U5 - Optimiser la logistique urbaine
- ENR1 - Développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local
- ENR4 - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles
- ADAPT1 - Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine

Le PLU est compatible avec ces orientations.

III. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

3.1. Les servitudes relatives à la protection du patrimoine

- **Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1)**

Situé au cœur du village, le château de Gignac, avec ses décors intérieurs, sa cour, sa terrasse à l'Est et l'escalier du parc, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques et fait l'objet d'un périmètre de 500 mètres de protection. (Arrêté du préfet de Région n°97-39 du 13/01/1997)

- **Servitude relative aux sites classés et inscrits (AC2)**

L'ensemble du site formé par les ocre du Pays d'Apt (décret ministériel n° : DEV N 0200070D du 18/09/2002) est un site classé et s'étend sur la partie Sud-Ouest du ban communal.

3.2. Les servitudes relatives aux équipements et réseaux

- **Servitude aéronautique de dégagement (T5)**

Cette servitude découle du Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome de Saint-Christol (décret du 17/06/1987).

Elle instaure une servitude de dégagement, notamment par l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles d'être un danger pour la circulation aérienne.

IV. AUTRES PRESCRIPTIONS

4.1. Protection des sites archéologiques

La commune comporte sept sites archéologiques répertoriés :

- Village : époque Moyen-Age – Contemporaine
- Rebrondade : atelier métallurgique – époque indéterminée
- Jas du château : production métallurgique – époque indéterminée X 2
- Château : château non fortifié – époque moderne
- Église paroissiale : époque Moyen-Age classique – Contemporaine
- La Rebrondade : production métallurgique – époque Gallo-romaine - époque récente.

4.2. Risques

La commune de Gignac est principalement concernée par deux risques majeurs.

➤ **Le Risque Inondation**

Le territoire communal est concerné par le **PPRI du Coulon/Calavon** prescrit le 26-07-2002. Une carte des aléas a été remise à la commune en juillet 2014.

Un projet de zonage et de règlement du PPR a été présenté en juillet 2017.

C'est sur ce document que le PLU s'est appuyé pour déterminer les cours d'eau et ravins autour desquels un recul de 10 mètres des constructions est imposé.

Le règlement prescrit également qu'aucune construction ne pourra être autorisée en zone d'aléa fort de la carte d'aléa inondation.

➤ **Le Risque Feux de Forêt**

La carte communale des risques feux de forêt présentée dans le diagnostic a fait l'objet d'une validation en commission feu de forêts le 18-03-2016.

Cette carte d'aléas a été intégrée dans le projet communal comme suit.

Le village et le hameau contigüe du Vallat se situent en limite de l'aléa moyen à l'Ouest et de l'aléa fort au Nord.

En revanche, les constructions récentes localisées au Nord de la RD112 sont couvertes par l'aléa fort.

Plusieurs raisons ont conduit le PLU à cibler ce secteur, au détriment d'autres, pour son développement.

On considérera d'abord qu'il s'agit d'une zone déjà urbanisée et anthropisée et que le projet de Gignac est de préserver les espaces effectivement non-bâties.

En ce sens, la densification de ce secteur entraînera une occupation humaine de résidents principaux limitant fortement l'embroussaillage.

Ce secteur présente également une défense incendie existante le long de la RD112 que la collectivité va mettre aux normes afin de couvrir toute la zone UB.

L'ouverture à l'urbanisation ne peut concerner le Sud du village (pas d'aléa) ou encore sa limite Ouest (aléa faible) car il s'agit de terrains très pentus, très défavorables à la construction.

Il en va de même plus à l'Ouest où la topographie est moins chahutée, mais où les terrains supportent une activité agricole. Ce même secteur serait viabilisé par la RD112 et serait immédiatement visible lors de l'arrivée sur Gignac depuis Apt.

Son urbanisation détruirait à coup sûr la perspective emblématique sur le village.

Sur le côté Est du village (pas d'aléa) la topographie est également favorable, mais se heurte aux mêmes objections. Il s'agit d'un terrain agricole exploité et d'un espace ouvert mettant en valeur le village.

Le pré localisé au pied Est n'a pas été retenu en raison du risque patrimonial que sa situation ferait encourir au village en cas de construction sur cet espace.

Ces options entraîneraient une extension du périmètre urbanisé sur des terrains totalement non-bâties. Elles sont nettement contradictoires avec les orientations de la commune définies au PADD qui sont le soutien à la dynamique agricole et la préservation du patrimoine.

Elles sont également peu compatibles avec la loi Montagne, tant dans son volet protection des terres agricoles que dans son principe d'urbanisation en continuité de l'existant.

Toutefois, le zonage prend en compte la plus forte sensibilité du Nord de l'îlot actuellement urbanisé. En effet, selon les services responsables, la direction des incendies dans ce secteur est descendante, c'est-à-dire du Nord vers le Sud. Les terrains situés en limite de la RD22 seraient donc les premiers exposés. C'est pourquoi ils n'ont pas été retenus en UB et sont classés N.

4.3. Autres risques

La commune de Gignac est située en zone de sismicité 3, aléa modéré.

Ce classement implique l'application des normes parasismiques, pour l'ensemble des bâtiments.

La commune est concernée par les aléas faibles, moyens, et forts relatifs au risque retrait et gonflement d'argiles.

Les secteurs urbanisés et urbanisables sont situés en aléa moyen. Des règles doivent être appliquées par les constructeurs. Une étude doit être réalisée à la parcelle par un bureau spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques des sols et définir des règles de constructions adaptées.

Il existe une cavité naturelle répertoriée : l'aven de la distillerie en ruine, situé tout au Nord du ban communal.

CHAPITRE V :

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES DU PLU

*Analyse des perspectives d'évolution de
l'état initial de l'environnement*

*Analyse des conséquences éventuelles de l'adoption du P.L.U.
sur la protection des zones revêtant une importance particulière
pour l'environnement*

Explication des choix

*Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les
conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U.*

Résumé non technique

Préambule

Le Code de l'Urbanisme précise que font l'objet d'une évaluation environnementale les Plans Locaux d'Urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. C'est le cas de la commune de Gignac pour le site Natura 2000 – ZSC-SIC « Ocre de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perreal » - FR9301583, qui couvre les extrémités Sud-Est et Sud-Ouest du ban communal sur environ 1,5 hectare.

Le contenu de l'évaluation environnementale est décrit à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit être « proportionné à l'importance du P.L.U., aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

On se reportera au premier chapitre du présent rapport de présentation pour l'analyse de l'état initial de l'environnement.

On se souviendra notamment que la Réserve de biosphère Luberon-Lure, dont Gignac fait partie, se caractérise par la présence de terroirs complexes, fondés sur des conditions naturelles variées, des pratiques agricoles diversifiées et des artisanats multiples : élevage, ovin, culture de la vigne, arbres fruitiers, céréales, maraîchage, plantes à parfum... Une grande biodiversité profite de ces nombreux milieux créés depuis des siècles et le P.L.U. s'attache à les préserver voire à la développer lorsque cela est possible.

Par ailleurs, il a été clairement démontré la sensibilité paysagère des abords du village. En ce sens, il a été inscrit au P.A.D.D. la volonté de préserver le caractère remarquable du coeur historique et l'importance de maintenir certains points de vue vers et depuis le coeur du centre-village. Plusieurs espaces agricoles à proximité ou s'inscrivant dans les perspectives visuelles bénéficient donc d'un classement strict interdisant toutes les formes d'urbanisation et d'artificialisation.

Il convient également de rappeler l'objectif de la commune de soutenir l'agriculture traditionnelle locale, liée notamment aux pratiques pastorales qui occupent plus de 80% de la surface agricole utile (source : RPG 2016).

Il est important d'avoir à l'esprit que l'agriculture d'élevage présente à Gignac se caractérise par des pratiques extensives qui profite à la richesse écologique du territoire, favorise un paysage naturel diversifié et nécessitent finalement peu d'aménagements.

Concernant les autres cultures (plantes aromatiques et petites céréales), leur implantation est ponctuelle et historique. Les installations sont déjà existantes et aucun projet d'envergure n'est à prévoir. Les besoins de constructions nécessaires à dynamiser l'agriculture locale sont donc réduits et le règlement veille, dans tous les cas, à favoriser leur intégration paysagère.

Cet engagement a été traduit dans les orientations générales du P.A.D.D. (« Assurer la pérennité de la vocation agricole des terres et de leur exploitation » et « Modérer la consommation des espaces agricoles ») mais également dans de nombreuses actions à mettre oeuvre dans le cadre de la valorisation des paysages et des grands espaces naturels de la commune. Notamment, il s'agit de préserver les équilibres entre les espaces boisés et les espaces ouverts. Le Vaucluse connaît, comme de nombreux autres départements, une forte augmentation des surfaces boisées suite à la déprise agricole et aux évolutions des pratiques culturelles.

La région PACA a d'ailleurs reconnu et affirmé, dans le cadre de son Plan Régional pour l'Agriculture et le Développement Rural (Délibération n° 06.05.883), l'utilité des pratiques pastorales pour l'aménagement et la conservation des richesses écologiques des territoires, et ainsi de :

- garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les espaces pastoraux : alpages et zones de parcours,
- accompagner une activité pastorale extensive qui compose avec les enjeux de la biodiversité et du multi-usage des espaces (...).

Dans la continuité, la commune participe au réseau associatif des Communes Pastorales de la région PACA. qui vise notamment à endiguer le risque de fermeture des paysages et de disparition de la biodiversité suite à l'arrêt de l'activité pastorale et à l'évolution de la conduite des troupeaux entraînant un déséquilibre entre les zones de pâtures, et générant en particulier le surpâturage.

La volonté d'affirmer la vocation agricole des terres par un zonage réglementaire adapté et cohérent avec les pratiques observées, hier et aujourd'hui, ne contrevient donc d'aucune façon à la préservation de la richesse écologique du territoire.

Au contraire, il s'agit d'un levier de premier choix pour garantir le développement durable de la commune tant sur le plan économique qu'écologique.

Comme cela sera expliqué par la suite, les différentes protections réglementaires et les inventaires recensés sur le territoire sont liées en grande partie à la présence d'espèces (faune et flore) inféodées aux milieux ouverts, notamment cultivés.

I. ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

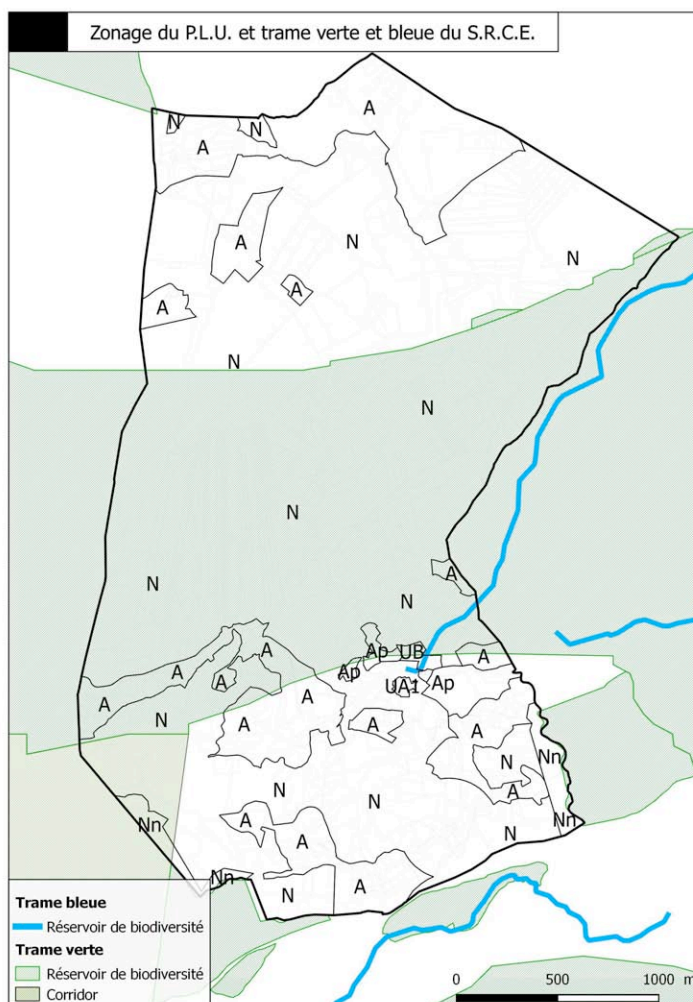
1.1. Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Il permet de situer le territoire de la commune de Gignac par rapport aux grandes continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale.

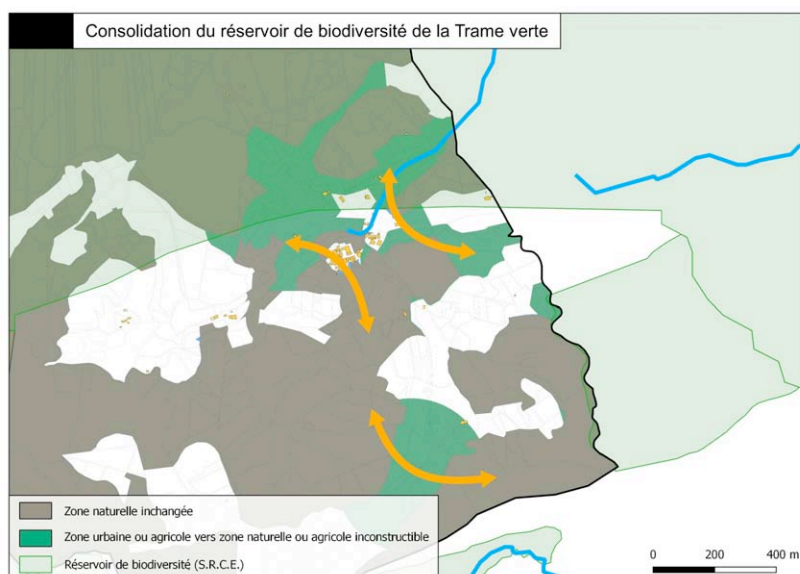
Dans le cadre du principe de protection et de valorisation du patrimoine bâti et des paysages, inscrit au P.A.D., le P.L.U. a veillé à identifier et à préserver la trame verte et bleue communale.

Ainsi, il favorise l'unité et la cohérence des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire grâce à un classement en zone agricole ou naturelle des espaces concernés. Les cours d'eau identifiés bénéficient également d'un recul de 10 mètres permettant de préserver leur intégrité et leurs fonctions.

Une infime partie traverse la zone UB, dont les limites ont été grandement réduites en comparaison de la zone NB du P.O.S et qui ne déborde quasiment pas des unités foncières actuellement urbanisées.

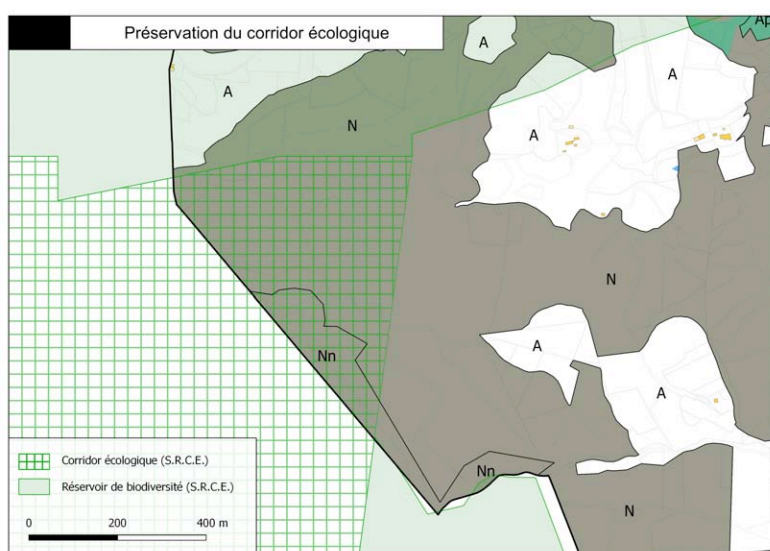


Le reclassement de zones agricoles et urbaines du P.O.S autour du village et du captage d'eau potable aura d'ailleurs un impact positif sur la trame verte en permettant de consolider les interactions entre les grands espaces composant le réservoir de biodiversité.



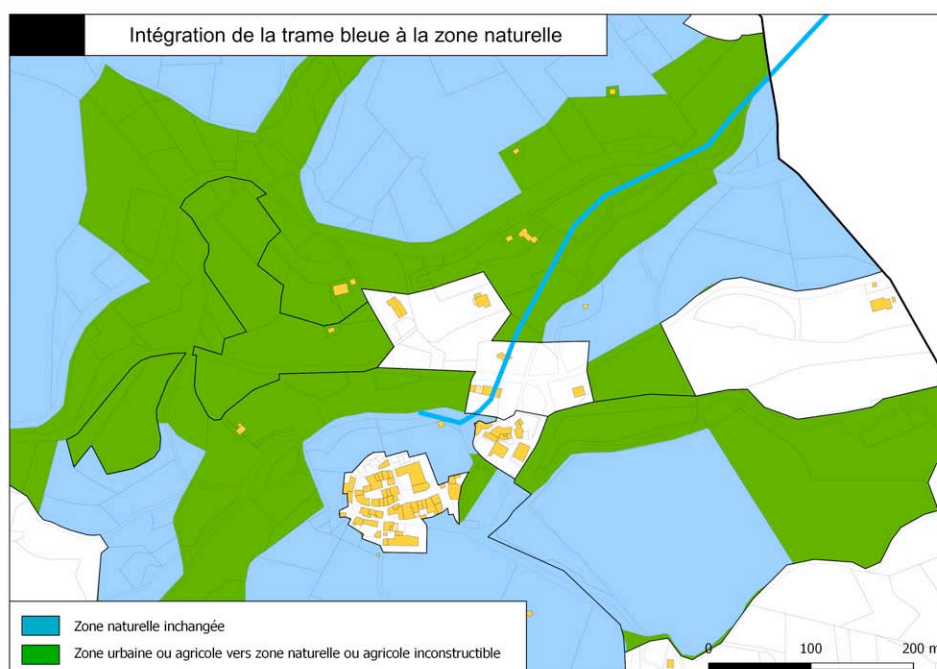
Le corridor de la trame verte présent au Sud-Ouest du ban communal est préservé par un classement en zone naturelle stricte - identique au P.O.S. –, ainsi qu'en secteur Nn correspondant au site Natura 2000 et à sa zone tampon, permettant ainsi de respecter l'objectif de « proscrire toute urbanisation nouvelle dans un corridor écologique » inscrit au P.A.D.D..

Aucune construction n'étant recensée dans cette zone, le règlement ne permet aucune urbanisation nouvelle.



Enfin, la trame bleue liée à la Doa, qui s'arrête au Nord du cœur villageois historique, est très majoritairement classée en zone N.

Seule la partie passant par la zone UB traverse des parcelles déjà urbanisées. Dans tous les cas (zones A, N et U), afin d'assurer la préservation de ce réservoir de biodiversité, le règlement n'autorise aucune construction à moins de 10 mètres des cours d'eau et vallons identifiés au plan, dont la Doa fait partie.



1.2. Avec le Plan de Prévention des Risques Inondations Calavon-Coulon

Le P.P.R.I. Calavon-Coulon a été prescrit le 26/07/2002. Le zonage et le règlement ont été présentés à l'été 2017 et le document est en phase d'approbation.

C'est pourquoi, bien qu'il ne soit pas approuvé à ce jour, il est largement intégré au projet.

En effet, la prise en compte des risques est l'une des orientations retenues dans le P.A.D.D., qui se décline par le respect des réglementations supra-communales liées aux risques naturels et à considérer, plus globalement, les connaissances empiriques liées aux risques pour déterminer les secteurs urbanisables.

Les études d'aléas mettent en lumière des risques limités, avec ponctuellement des débordements pouvant atteindre 10 mètres de part et d'autre du lit des cours d'eau.

La mise en œuvre de l'emplacement réservé prendra en compte ce risque.

D'une part, la grande majorité de la Doa et de ses affluents est située en zone naturelle ou agricole ; seules les parties déjà intégrées au tissu urbain font l'objet d'un zonage U. D'autre part, le plan de zonage suit le projet de zonage du PPRi qui identifie les différents cours d'eau présentant des risques faible à fort de débordement. Le règlement interdit ainsi, dans toutes les zones, toute construction à moins de 10 mètres des cours d'eau identifiés sur le plan afin de prendre en compte le risque maximum.

De plus, en tête du règlement de chacune des zones concernées par le risque inondation, il est précisé que toutes les occupations du sol concernées par cet aléa sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions spécifiques.

1.3. Avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.

La commune de Gignac est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, qui constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau, approuvé le 20 décembre 2015.

Elle est également comprise dans celui du SAGE Calavon-Coulon, document local ayant une réglementation plus fine de gestion des eaux, approuvé le 23 avril 2015.

Outre la limitation de principe du mitage et la préservation des espaces non-bâties entourant le village, le PLU de Gignac intègre le SAGE de la façon suivante :

- Recul de 10m par rapport aux cours d'eau et fossés identifiés au plan,
- Préservation des espaces humides repérés.

1.4. Avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie a été arrêté le 17 juillet 2013. Il constitue une feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter, et améliorer la qualité de l'air.

La commune de Gignac poursuit l'objectif, inscrit dans son P.A.D.D., de prendre en compte le S.R.C.A.E. et de permettre sa mise en œuvre.

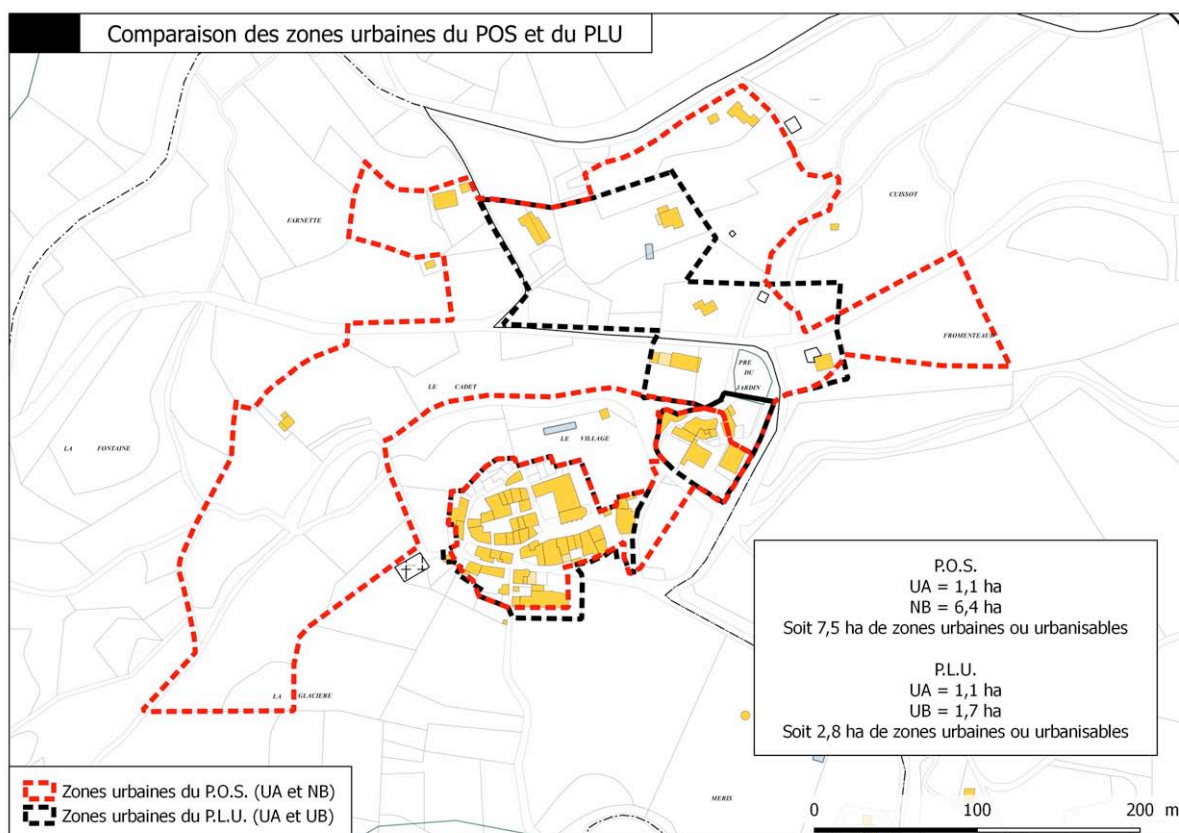
Ainsi, le P.L.U. veille à :

- Favoriser les mobilités douces par la préservation des sentiers, la création de circuits pédestres et la planification d'aménagements prévus à l'entrée du centre-village ;
- Inscrire le développement en continuité du tissu bâti existant et à limiter le mitage des espaces naturels et agricoles afin d'optimiser les déplacements ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles, favorables à des pratiques agricoles extensives peu consommatrices en intrants.

Le P.L.U. poursuit donc l'ambition régionale de préserver la qualité de l'air, de réduire la pollution atmosphérique et de limiter les dépenses énergétiques.

II. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le P.L.U. délimitant strictement le périmètre urbanisable autour de l'enveloppe urbanisée actuelle, les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement naturel sont limitées et positives. En comparaison du P.O.S., les zones urbanisées et urbanisables passent de 7,5 hectares à 2,8 hectares, permettant ainsi de limiter fortement l'artificialisation des abords du village historique.



Les objectifs de la commune de protéger les espaces naturels et agricoles, de maintenir l'urbanisation en proximité directe du centre-village et d'interdire la construction de nouveaux logements en diffus, sont inscrits dans le P.A.D.D..

La municipalité a également inscrit dans le P.A.D.D. plusieurs orientations et actions permettant de garantir la protection durable des espaces naturels et agricoles, et notamment ceux présentant une richesse écologique remarquable :

- Proscrire toute urbanisation nouvelle dans un corridor écologique ;
- Maintenir l'unité et la cohérence des réservoirs de biodiversité ;
- Préserver les points de vue remarquables ;
- Prendre en compte les risques afin de sélectionner les secteurs urbanisables en priorité ;
- Protéger les massifs ociers de l'urbanisation ;
- Protéger et mettre en valeur les grands espaces naturels, notamment les espaces boisés ;
- Protéger la ressource en eau en classant en zone N un périmètre autour du captage d'eau potable ;

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets, lors de la mise en œuvre du PLU. Il s'agit donc principalement des zones « Urbaines » non-construites, des zones « A Urbaniser » et des « Emplacements Réservés ».

Dans le cas présent du PLU de la commune de Gignac, ces zones apparaissent particulièrement limitées. En effet, le PLU :

- délimite le périmètre des zones U (UA et UB) autour des ensembles urbains déjà construits et constitués. Aucune dent creuse de taille significative n'y est recensée et leur richesse écologique est fortement limitée en comparaison de la majorité des espaces naturels et agricoles de la commune
- ne prévoit aucune zone AU,
- prévoit un emplacement réservé au sein de la zone UB, en continuité directe du centre-village, en vue de la création d'une nouvelle zone de stationnement.

Par ailleurs, le présent PLU ne génère pas d'incidences sur le site Natura 2000 (voir ci-après l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000) grâce au classement des espaces concernés (environ 1,52 hectare) dans un secteur Nn qui interdit toutes constructions et en protégeant la totalité des abords sur une profondeur supplémentaire de 50 mètres par ce même classement.

III. ANALYSE DES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU P.L.U. SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » sont les sites Natura 2000 (voir paragraphe spécifique), mais également d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple) ou encore de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple).

3.1. Evaluation des incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors du site Natura 2000

La prise en compte des zones à enjeux en matière de prévention des risques a été évoquée précédemment. Il s'agit, dans le cas de Gignac, du Plan de Prévention des Risques inondations Calavon-Coulon et du risque "Feux de forêts", dont les différentes prescriptions et recommandations ont été prises en compte, en recherchant à les concilier avec les besoins en matière de développement mais également, et surtout, avec la protection du grand paysage et des points de vue remarquables

Concernant la ressource en eau, il est important de rappeler que la commune a souhaité volontairement protéger le point de captage communal et son champ captant par le classement en zone naturelle d'un périmètre de 250 mètres.

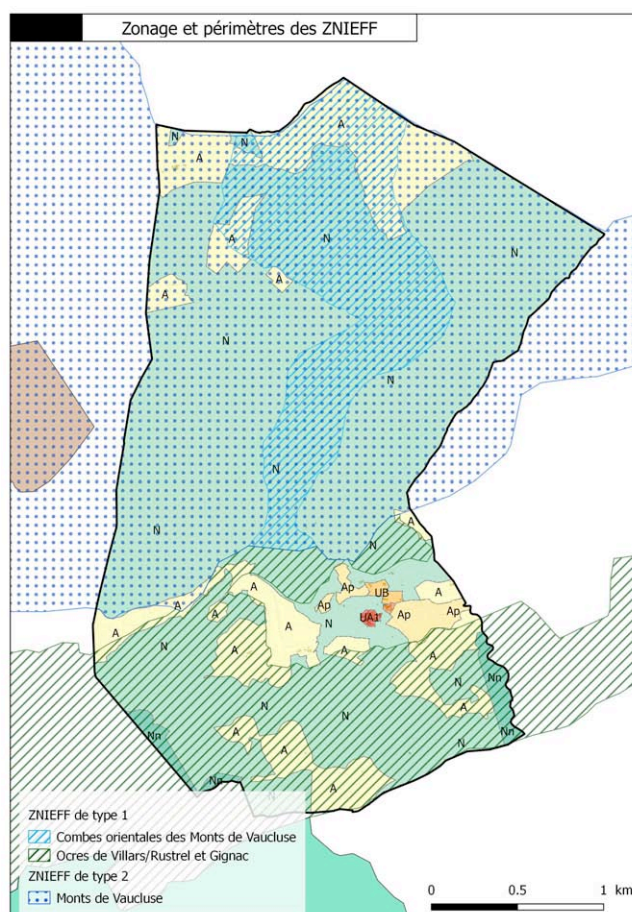
Les deux espaces en eau sont repérés au plan et leur destruction est interdite.

La protection des gisements d'ocres au titre de l'article R.123-11 du CU garantit la préservation de cette richesse géologique et écologique reconnue par ces inventaires.

Du point de vue de la biodiversité, hors site Natura 2000, la commune de Gignac bénéficie d'un patrimoine écologique riche reconnu par la présence de 3 ZNIEFF qui couvre une majeure partie de son territoire :

- ZNIEFF de type I : Ogres de Villars/Rustrel et Gignac (N°930012359)

Ce site appartient au grand ensemble des ogres de la Provence occidentale. Ces gisements ne sont pas réguliers, mais se présentent sous forme de lentilles plus ou moins continues. Les habitats ayant déterminés le classement du site sont des landes, des pelouses siliceuses et des prairies humides.



D'autres habitats sont également recensés : galeries de *Salix alba*, forêts de peupliers et bois de frênes. Le pâturage est une activité agricole clef qui permet le maintien et l'entretien de ces milieux.

- ZNIEFF de type I : Combes orientales des monts de Vaucluse (N°930020338)

Cette ZNIEFF comprend la combe de Sourdet qui traverse la moitié Nord du ban communal. Ce sont principalement les fonds de combes qui présentent un intérêt écologique important.

- ZNIEFF II : Mont de Vaucluse (N°930012375)

Le massif des monts de Vaucluse tient son originalité de sa position sur un carrefour biogéographique et des actions anthropiques séculaires auxquelles il a été et est toujours soumis. Les formations rupestres, les boisements à chêne vert, chêne pubescent et hêtre, les garrigues et les pelouses occupent la totalité de la zone inventoriée, qui intègre donc également tous les agrosystèmes situés à l'intérieur du massif. La richesse de la zone se justifie par le fonctionnement et les relations existant entre ces différents écosystèmes. Par exemple, il existe une complémentarité entre les milieux ouverts, terrain de chasse privilégié pour l'avifaune nichant dans les milieux plus fermés ou les sites rupestres.

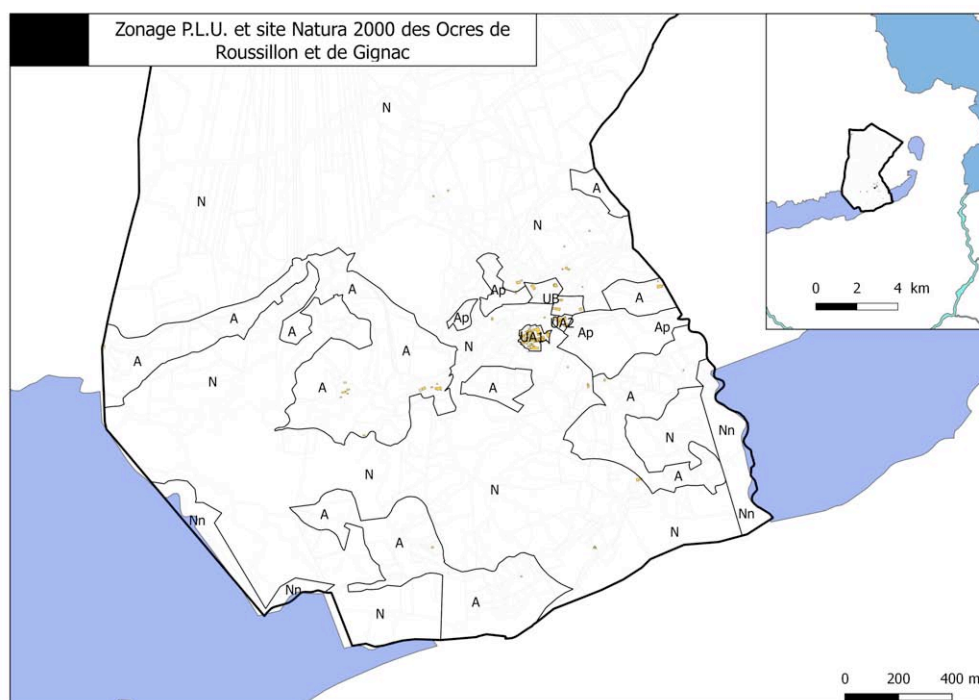
L'originalité du massif des monts de Vaucluse est notamment due à la présence de zones prairiales, dont les modes de cultures traditionnels ont permis le maintien d'une flore très diversifiée et de certaines espèces désormais rares sur le territoire national. Il est d'ailleurs remarqué que les milieux ouverts recensés dans le périmètre souffrent de l'abandon du pastoralisme.

L'ensemble des périmètres des ZNIEFF étant classé en zones agricole ou naturelle, en fonction de l'occupation actuelle des sols et des vocations historiques, le présent P.L.U. n'engendre pas d'impact sur les milieux recensés et permettra de conserver la diversité des habitats et des espèces remarquables présentes. Par ailleurs, l'objectif de préserver l'équilibre entre les différents milieux étant inscrit au P.A.D.D., le P.L.U. soutient les complémentarités et interactions nécessaires au bon fonctionnement des différents écosystèmes.

3.2. Evaluation des incidences Natura 2000 : La ZSC-SIC « Ogres du Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal »

Un seul site Natura 2000 est recensé sur les franges du territoire communal, sur une surface de 1,52 hectare. Il s'agit de la ZSC-SIC « Ogres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal » (FR9301583), issu de la directive « Habitats », d'une superficie totale de 1306 hectares et dont le document d'objectif (DOCOB) a été approuvé en octobre 2011.

Les autres sites Natura 2000, issus également de la directive « Habitats », sont situés à plus de 2,5 kilomètres de la commune et ne sont donc pas impactés par le présent P.L.U. qui ne propose aucun nouveau secteur d'urbanisation et veille à réduire les nombreuses possibilités d'artificialisation permises par le précédent P.O.S..



Pour rappel, l'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines adaptées, comme c'est le cas dans cette zone.

Situé entre les Monts du Vaucluse au Nord et le massif du Luberon au Sud, le site désigne un ensemble de collines siliceuses qui s'égrènent en chapelets entre les communes de Goult à l'Ouest et de Viens à l'Est (altitudes : entre 172 et 782 m).

Il s'agit d'un des très rares sites silicicoles de Provence occidentale dominé par les ogres mais présentant également des substrats marneux ou gypso-marneux. Certains milieux naturels et espèces sont sensibles à la surfréquentation (incendie, dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères...) et les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillage.

Comme l'illustre la cartographie ci-dessus, l'ensemble constitué de la zone Natura 2000 présente sur le territoire communal et de sa zone tampon, est intégré dans le secteur Nn de la zone naturelle qui interdit toutes constructions.

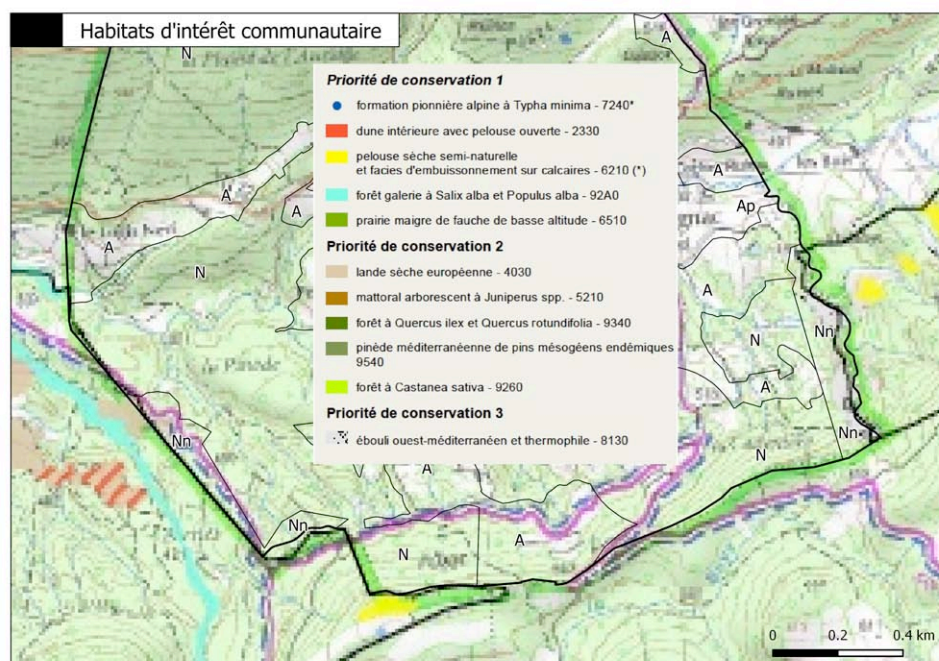
Les habitats d'intérêt communautaire

Comme expliqué précédemment dans le diagnostic, le territoire communal concerné par le zonage Natura 2000 est très majoritairement peuplé, tant au Sud-Ouest qu'au Sud-Est, par des forêts de chênes pubescents supra-méditerranéens et de pins sylvestres.

Ces deux types de peuplement ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire et ne présentent pas des enjeux de conservation important au regard des ressources bibliographiques.

Sur le territoire communal, seule la présence de l'habitat de type « éboulis ouest-méditerranéen et thermophile (8130) » dans le secteur Est présentent des enjeux de conservation de niveau 3. En plus de la protection imposée par le secteur Nn (construction interdite), cet habitat n'est adapté à aucun aménagement.

En bordure du ban communal, ou très ponctuellement à cheval le long de la limite Sud-Ouest, on note la présence très localisée d'habitats de type « pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) » et « lande sèche européenne (4030) ». En tant qu'habitats, leur préservation ne dépend donc pas directement du P.L.U. de Gignac. Le secteur Nn permet cependant de créer une zone tampon, évitant de fait désagréments ou nuisances à proximité.



Au vu de la superficie de ces trois types d'habitat à l'échelle globale du site Natura 2000, le rôle de la commune dans leur préservation n'est pas significatif et leur représentativité est particulièrement limitée. Le tableau ci-dessous synthétise ces données.

Types d'habitat présents sur le territoire communal	Priorité de conservation	Superficie totale à l'échelle du site N2000 (en ha)	Superficie communale et part communal (en %)
Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)	1	10,86	<100m ² soit <1%
Lande sèche européenne (4030)	2	61,29	<2000m ² soit <0,5%
Ebouli ouest-méditerranéen et thermophile (8130)	3	41,28	Environ 0,8ha soit 2%

Grâce au classement en secteur Nn, qui interdit toutes constructions, le P.L.U. n'a pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et garantit leur préservation. Il veille également à préserver les habitats environnants de toutes formes d'urbanisation grâce à un classement en zone naturelle ou agricole.

Les espèces animales d'intérêt communautaire

Concernant la faune, de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire ont été recensées et ont permis le classement du site Natura 2000. Cependant, là encore, la taille réduite du périmètre Natura 2000 existant sur le ban communal évite les impacts significatifs sur ces espèces.

A l'échelle de la commune, et au vu des milieux effectivement utiles à leur présences et/ou leur développement, le P.L.U. a classé l'ensemble de ces milieux en zones naturelles ou agricoles, évitant ainsi toutes dégradations potentielles et permettant de conserver les fonctionnalités écosystémiques actuellement observées.

Afin de prendre en considération le déplacement potentiel des espèces et les différents milieux auxquels elles sont inféodées, le P.L.U. veille à maintenir la vocation des différents espaces communaux existants. Comme cela a déjà été précisé, notamment dans la partie consacrée à la prise en compte du S.R.C.E., le présent P.L.U. favorise la réhabilitation de plusieurs réservoirs de biodiversité et la continuité des espaces naturels ou agricoles, particulièrement aux abords du centre-village.

Par ailleurs, la comparaison avec le précédent P.O.S. a mis en évidence la réduction des zones urbaines et particulièrement des zones NB, qui correspondaient à des espaces majoritairement naturels dans lesquels le risque d'artificialisation était particulièrement élevé. En supprimant ces zones et en délimitant les zones urbaines (UA1, UA2, UB) au plus près du tissu bâti déjà existant, le présent P.L.U. bloque tout développement non maîtrisé pouvant avoir un impact significatif sur la préservation du cadre naturel de la commune et donc des espèces d'intérêt communautaire.

Les espèces végétales d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale n'étant recensée, le P.L.U. ne provoque aucun impact significatif sur la flore.

3.3. Conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000

Le PLU prend en compte le périmètre du site Natura 2000 « Ocre de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal » (FR9301583) par un classement des espaces concernés, complétés d'une zone tampon, en secteur Nn.

Les dispositions du PLU n'ont donc pas d'impacts significatifs sur le site et devraient même favoriser les déplacements de certaines espèces remarquables à préserver.

IV. EXPLICATION DES CHOIX

4.1. Les choix retenus pour établir le P.A.D.D.

Afin de répondre aux enjeux communaux, sur la base des atouts et faiblesses du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic et du projet politique des élus, le P.A.D.D. s'articule autour de trois principes généraux :

- Maîtriser le développement urbain pour préserver la qualité du cadre de vie
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et les paysages
- Accompagner les dynamiques communales

Il prend ainsi en compte les principes du développement durable ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire : patrimoine naturel, paysager, urbain et historique, réglementation à vocation environnementale de type Natura 2000, risques naturels. Le terme « environnement » doit en effet être pris dans son sens le plus large et non seulement sur le plan écologique.

Le tableau ci-dessous permet d'examiner point par point l'impact environnemental des orientations et moyens de mise en œuvre retenus.

PRINCIPE	ORIENTATIONS GENERALES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS	Incidence(s) potentielle(s) sur l'environnement et le site Natura 2000
MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	Conserver le caractère rural de la commune	Maintenir l'urbanisation en proximité directe du centre-village	+
		Eviter la dispersion des constructions et interdire la construction de nouveaux logements en diffus	+
		Maintenir l'équilibre actuel entre les zones urbanisées, les zones naturelles et les zones agricoles	+
	Autoriser un développement très modéré	Contenir l'urbanisation dans des limites précises, proche du cœur de vie	+
		Limiter l'artificialisation des sols à une surface de 1 hectares	+
		Dégager des espaces constructibles à proximité du village en prenant en compte les contraintes multiples liées au territoire (topographie, risques naturels)	+
		Permettre la densification de certains secteurs lorsque cela ne dénature pas leur caractère	+
	Concilier les perspectives de développement de l'habitat avec les spécificités du patrimoine communal	Favoriser un habitat adapté aux besoins des ménages et cohérent avec les spécificités du village (organisation, modes de vie, architecture)	+
		Permettre l'aménagement et l'amélioration du bâti historique villageois afin qu'il reste agréable et attractif, tout en veillant à préserver les principales caractéristiques de l'architecture traditionnelle.	+
	Améliorer l'accessibilité et les déplacements	Identifier une zone stratégique pour créer une nouvelle zone de stationnement utile à l'ensemble de l'espace urbanisé	+ (favorise les déplacements doux)
		Améliorer le cheminement à l'intérieur de l'espace urbanisé, notamment au niveau du hameau du Vallat, et prévoir des espaces réservés si nécessaire	+ (favorise les déplacements doux)
	Intégrer les principes de la loi montagne	Prioriser l'urbanisation en continuité du village.	+
	Prendre en compte les risques	Respecter les réglementations supra-communales liées aux risques naturels (inondations, feux de forêt, glissements de terrains, ...).	+
		Prendre en compte la connaissance empirique du risque dans la sélection des secteurs à urbaniser en priorité	+
	Loisirs	Réouvrir et préserver les sentiers	+
PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET LES PAYSAGES	Préserver la silhouette du village	Veiller à ce que l'évolution du tissu bâti n'entrave pas les perspectives visuelles remarquables, en interdisant l'urbanisation d'espaces sensibles.	+
		Réglementer la hauteur, la forme et l'aspect des constructions neuves et des extensions de manière à préserver le caractère et la morphologie remarquables du village.	+
		Réserver les zones constructibles aux espaces les moins sensibles.	+
	Préserver l'ensemble des points de vue remarquables	Maintenir les éléments structurants le paysage.	+
		Raisonner la localisation des espaces urbanisables afin de préserver les vues lointaines du village, des espaces naturels et au sein des séquences urbaines et paysagères.	+
		Veiller à protéger la qualité des entrées du village, jusqu'alors très peu impactées par l'urbanisation diffuse.	+
	Encadrer les évolutions du tissu bâti à forte sensibilitépatrimoniale	Veiller à ce que les nouvelles constructions se conforment aux gabarits environnants.	+
		N'autoriser que des volumes bâtis nouveaux proportionnés à leur environnement urbain et paysager.	+
	Protéger et mettre en valeur les grands espaces naturels de la commune	La commune est concernée par 1 site Natura 2000, un site classé, une réserve de biosphère et 3 ZNIEFF. Ces espaces doivent être protégés et valorisés.	+
		Conserver l'équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts.	+
		Protéger les espaces boisés lorsque la vocation des espaces et les risques d'évolution l'exigent.	+
	Identifier et préserver les trames vertes et bleues	Proscrire toute urbanisation nouvelle dans un corridor écologique	+
		Maintenir l'unité et la cohérence des réservoirs de biodiversité.	+
		Ne pas entraver le bon écoulement de la Doa et de ses affluents	+
		Se conformer aux prescriptions du SDAGE et du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), notamment pour la prise en compte des zones humides.	+
	Modérer la consommation	Eviter le mitage des espaces agricoles.	+
	des espaces agricoles	Identifier précisément les besoins réels de la commune en matière d'aménagement et d'habitat afin de limiter fortement le développement des constructions éparées dans les espaces agricoles	+

	Préserver le caractère remarquable des massifs ociers	Protéger les massifs ociers de l'urbanisation	+
		Considérer les réflexions sur la mise en valeur du site classé « Ocres du pays d'Apt » (Opération Grand site).	+
	Protéger la ressource en eau	Protéger volontairement un périmètre autour du captage d'eau potable.	+
		Instaurer un recul aux abords des cours d'eau	+
ACOMPAGNER LES DYNAMIQUES COMMUNALES	Assurer la pérennité de la vocation agricole des terres et de leur exploitation	Préserver et soutenir l'activité agricole de la commune en classant en zone agricole les espaces cultivés et les espaces historiquement exploités, si nécessaire.	+
		Eviter le morcellement de ces espaces par l'urbanisation et favoriser leur continuité.	+
		Considérer les besoins de développement futurs et adapter le règlement en conséquence	+
		Veiller et favoriser la bonne intégration des futurs aménagements dans le paysage	+
	Encourager les dynamiques économiques communales	Ne pas entraver le développement des activités commerciales dans le centre-village	=
		Favoriser le développement des activités agricoles (cf. ci-dessus)	+
		Favoriser le caractère multifonctionnel du centre-village, dans le respect du patrimoine historique	+
	Préserver les opportunités offertes par les gisements d'ocre	Identifier les gisements d'ocres et éviter l'urbanisation de ces espaces afin de maintenir leurs potentiels économique et touristique	+
		S'appuyer sur le Schéma Départemental des Carrières	=
	Permettre le développement des réseaux d'énergie	Prendre en compte les servitudes d'utilités publiques	+
		Permettre la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE PACA) approuvé le 17 juillet 2013.	+
	Permettre le bon développement des communications numériques	Permettre la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Vaucluse	?
		Ne pas entraver le développement des communications numériques par les règles d'urbanisme.	?

4.2. Les choix retenus pour établir l'O.A.P.

L'OAP concerne la zone UB.

Elle s'attache à apporter une explication graphique aux principes d'implantation du bâti dans la zone et en particulier la manière de prendre en compte la topographie du terrain :

- en évitant le surplomb par le bâti de la RD112,
- en donnant des recommandations pour l'implantation des constructions dans la pente, notamment en présence de restanques,
- en recommandant des essences végétales, compatibles avec l'aléa feux de forêt.

4.3. Les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique

Comme il a été expliqué plus haut (chapitres relatifs à la justification des choix de zonage et de règlement), le zonage repose sur trois "piliers" :

- classement en zone urbaine des espaces situés en continuité du village sur des unités foncières déjà bâties n'entraînant qu'une extension marginale du périmètre urbanisé ;
- classement en zone agricole des secteurs correspondant à la plus grande extension de l'agriculture depuis le milieu du siècle dernier ;
- classement en zone non-urbanisable des autres terrains.

En matière réglementaire, l'implantation et la forme du bâti donnent la priorité à l'organisation patrimoniale du village pour la zone UA.

Dans la zone UB, la recherche d'une homogénéité dans la couleurs et l'aspect général des constructions se conjugue avec des règles d'implantation exigeant que les constructions s'adaptent au terrain comportant des restanques et limitent les nuisances potentiels vis-à-vis de l'espace public et vis-à-vis des tiers.

En dehors des zones U, les agriculteurs professionnels disposent d'une certaine marge de manœuvre en zone A, à l'exception des espaces agricole situés aux abords du centre-village qui sont classés en secteur Ap où toutes les constructions sont interdites. Cette mesure vise à garantir le maintien des points de vue remarquables depuis et vers le coeur historique de Gignac, et plus globalement du cadre paysager et patrimonial de la commune.

Pour les autres constructions existantes dispersées, une faible extension est permise.

Enfin, les zones naturelles du territoire bénéficie d'un classement en zone N qui les protège de toutes artificialisations à l'exception des équipements collectifs ou de faibles extensions des constructions existantes.

Dans les secteurs à enjeux, des protections supplémentaires ont également été mises en oeuvre :

- classement des espaces Natura 2000 en secteur Nn, qui interdit toutes constructions, et extension de cette protection à 50 mètres au-delà de la limite du site ;
- protection des gisements ocriers grâce à la mise en place d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, où seules les constructions et installations nécessaires à leurs mise en valeur sont autorisées.

4.4. Les solutions de substitution raisonnables

La prise en compte des enjeux environnementaux étant réalisée au fil de l'eau, il n'existait pas à proprement parler de solutions de substitutions raisonnables répondant aux objectifs exprimés dans le PADD.

4.5. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence du P.L.U.

Le projet de PLU doit être comparé au POS existant au moment de la décision d'élaboration prise par la commune.

Ce document favorisait une urbanisation peu dense sur 6,2 hectares classés NB au Nord et à l'Ouest du village, mais également sur une petite frange Est. 4 hectares environ sont complètement non-urbanisés et une bonne part est constituée de terres agricoles exploitées.

Cette planification présentait deux risques principaux :

- la réduction continue du potentiel agricole exploitable,
- la banalisation de la silhouette emblématique du village.

On doit même considérer que le RNU, qui autorise l'urbanisation en continuité immédiate, aurait pu porter atteinte à l'intégrité patrimoniale du village en permettant la construction sur le pré localisé sur son flanc Est.

V. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

La localisation de la zone Natura 2000 en limite du ban communal conjuguée à la volonté de la commune de ne pas augmenter le périmètre urbanisé, si ce n'est à la marge, n'entraîne aucun impact sur les zones Natura 2000 ou les zones humides.

Ainsi la projet du PLU de Gignac évite toute conséquence dommageable à ces espaces.

De ce fait, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est nécessaire

VI. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1. Auteurs

L'évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études indépendant Vidal Consultants, au fur et à mesure des avancées du P.L.U.. Les personnes en charge des recherches bibliographiques, des prospections de terrains, de l'analyse des enjeux et des impacts ainsi que de la rédaction sont :

- Romain Le Moigne, Ingénieur agro-écologue
- Véronique Mongel, Paysagiste

6.2. Enquêtes et recherche d'informations

Organismes ou sources d'informations	Informations recherchées
DREAL PACA	SRCE, zones environnementales réglementées
INPN	Données naturalistes, données communales
SILENE	Données naturalistes
SIDE	Données Natura 2000
Agence de l'Eau	SDAGE
LPO PACA	Données ornithologiques et faunistiques
Observatoire Régional de la Biodiversité en PACA	Données et informations naturalistes
Le Groupe Chiroptères de Provence	Données naturalistes, observations faunistiques

6.3. Campagnes d'investigations sur le terrain

La commune a fait l'objet d'une approche de terrain réalisée en période printanière et estivale en 2017. Réalisées en périodes favorables, sur la base des recherches bibliographiques, les investigations ont permis d'inventorier et de hiérarchiser les sites à enjeux. Ces indications viennent ainsi utilement compléter les données bibliographiques disponibles. La finalité de ce travail de terrain a été de bien cerner le contexte de la commune, localiser et évaluer les sensibilités du territoire afin d'en définir les enjeux environnementaux et de formuler des recommandations et orientations souhaitables.

6.4. Analyse au fil de l'eau

La procédure d'évaluation environnementale, obligatoire du fait de la présence d'un site Natura 2000, a été intégrée dès le départ à la procédure d'élaboration du P.L.U.. Ainsi, il a été possible de considérer les problématiques environnementales tout au long des différentes phases de la procédure :

- Participation au diagnostic territorial ;
- Analyse, recommandations et ajustements des orientations du PADD ;
- Analyse, recommandations et ajustements du règlement et du plan de zonage.

VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La commune de Gignac se situe dans le Vaucluse, en limite du département des Alpes de Haute-Provence, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par voie routière, la commune est située à environ 14 km d'Apt, 69 km d'Avignon et 72 km d'Aix-en-Provence.

Le ban communal couvre une superficie de 8,15 km². En 2014, la commune comptait 61 habitants, soit une densité d'environ 7,5 habitants au km².

7.1. Le contexte réglementaire

Les franges Sud-Est et Sud-Ouest du territoire de Gignac sont directement concernées par un site Natura 2000, issu de la directive « Habitats », sur environ 1,5 hectare : la ZSC-SIC « Ogres de Roussillon et de Gignac ». Par application du décret 2005-608 du 27 mai 2005 et du décret 2012-995 du 23 août 2012 (relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme), le présent P.L.U. est donc soumis à évaluation environnementale.

7.2. L'analyse de l'état initial de l'environnement

- Le milieu physique

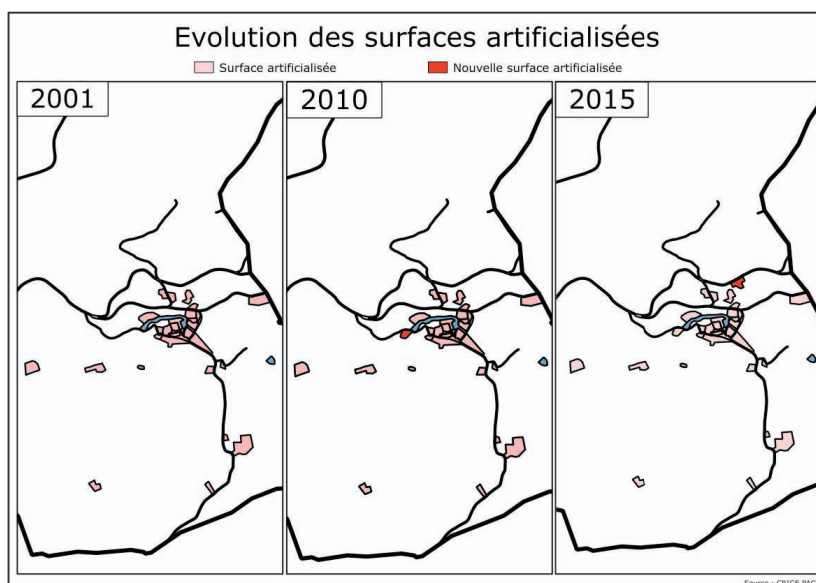
Avec des altitudes variant de 366 à 834 mètres, le relief communal est assez contrasté. La partie Sud, dans laquelle le village s'est développé, présente la plus faible altitude mais également les paysages les plus accidentés avec de fortes déclivités pouvant atteindre ponctuellement plus de 45°. La partie Nord s'inscrit quant à elle en continuité des monts de Vaucluse. Ces spécificités font que Gignac est concernée par la Loi Montagne.

Le territoire est traversé d'Est en Ouest par la Doa, un affluent du Calavon qui prend sa source dans la commune de Viens. Des zones humides ont été référencées par le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA : 2 plans d'eau, dont 1 retenue agricole, ainsi que les abords du ruisseau de la Doa.

- L'occupation du sol

Le ban communal est occupé à plus de 98% par des milieux forestiers, naturels et semi-naturels et, dans une moindre mesure, des espaces agricoles. Les zones urbanisées ne représentent ainsi que 1,8%. Le village historique constitue le cœur urbain autour duquel sont venus s'agglomérer progressivement de manière discontinue des espaces bâtis.

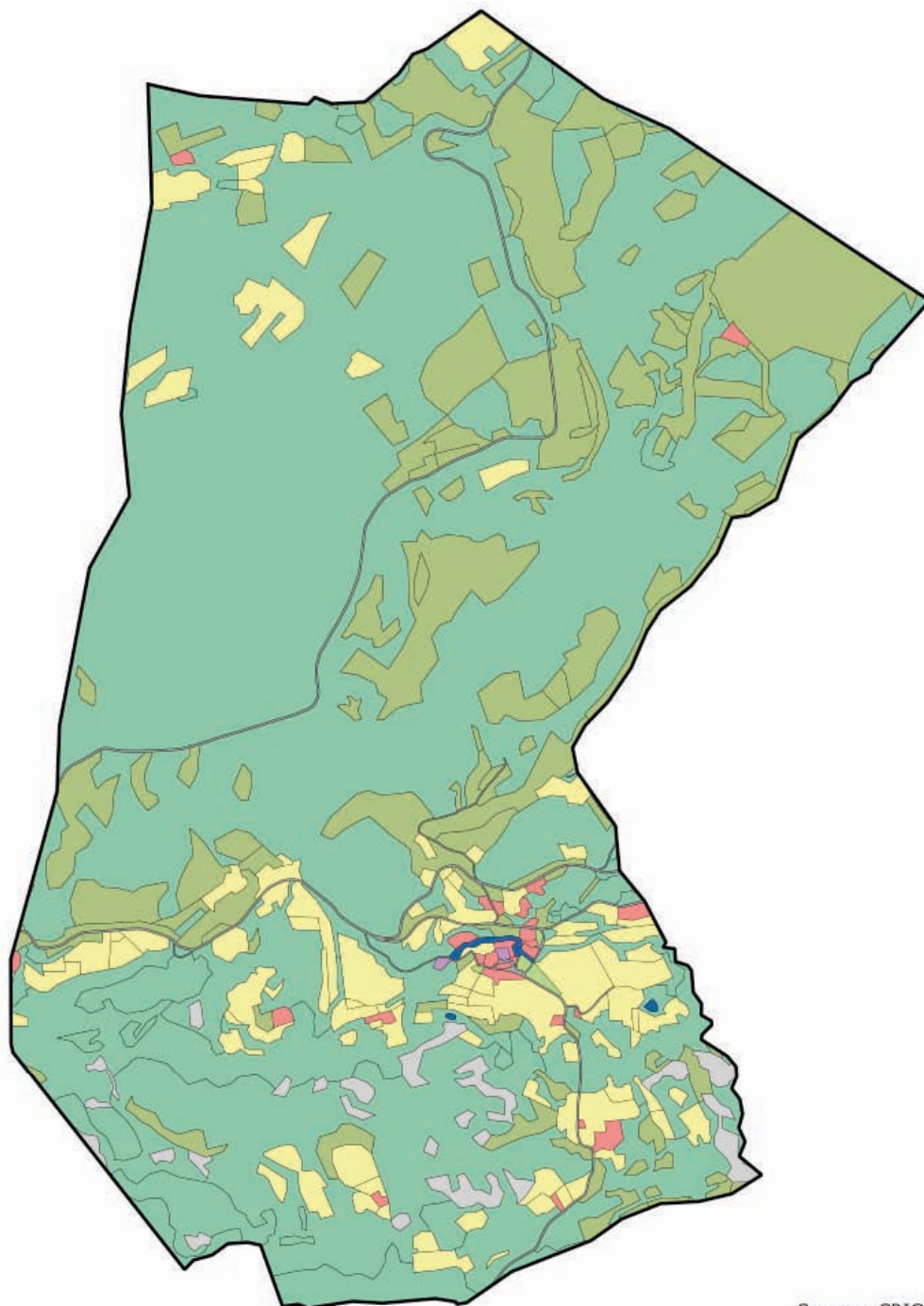
Sur la base des données fournies par le Centre de l'Information Géographique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la consommation d'espaces naturels ou agricoles entre 2000 et 2015 a été estimée à 0,4 hectare.



Celle-ci est due à la construction de la station d'épuration et d'une maison individuelle au Nord du Village. Au vu de ces résultats et des dynamiques observées par le passé, le phénomène d'urbanisation et d'étalement urbain peut être considéré comme limité.

Mode d'occupation des sols 2015

- | | |
|---|--|
| ■ Tissus urbains et bâtis diffus | ■ Maquis, garrigues, pelouses et pâturages naturels |
| ■ Zones industrielles et commerciales | ■ Roches nues |
| ■ Espaces ouverts urbains | ■ Zones humides et plans d'eau |
| ■ Terres agricoles, prairies et autres terres arables | ■ Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés |
| ■ Forêts | |



Source : CRIGE PACA

- **Le patrimoine naturel, paysager et bâti**

La commune de Gignac est caractérisée par la richesse de son patrimoine historique et naturel.

Le patrimoine naturel et paysager est protégé par plusieurs mesures réglementaires :

- le site Natura 2000 « Ocre de Roussillon et de Gignac – marnes de Perréal »
- le site classé « Ocre du pays d'Apt »
- la réserve de biosphère du Luberon Lure

Des inventaires environnementaux viennent également souligner la richesse écologique du territoire. On note ainsi la présence de deux ZNIEFF de type I (« Ocre de Villars/Rustrel et Gignac » et « Combes orientales des Monts de Vaucluse ») et d'une ZNIEFF de type II (« Monts de Vaucluse »). Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui précise les continuités écologiques et donc la trame verte et bleue, a identifié le massif boisé du secteur de la Combe de Sourdret et un affluent de la Doa en amont du village comme réservoirs de biodiversité, ainsi qu'un corridor situé au Sud-Ouest du territoire, aux abords de la Doa.

La topographie génère de nombreuses vues lointaines, tant sur les espaces naturels que sur le village, d'où une sensibilité paysagère certaine.

Le tissu bâti central se compose du village historique, perché sur un relief, avec son château inscrit aux Monuments Historiques, d'un hameau ancien en contrebas, et d'une extension récente principalement située entre la RD112 et la RD22. Ponctuellement, des constructions isolées sont également présentes au sein des espaces naturels.

- **L'accessibilité et les déplacements**

La commune est traversée par 2 axes principaux :

- la RD 22, d'Ouest en Est, qui permet notamment de rejoindre la commune de Rustrel, et plus loin Apt, ainsi que Viens via la RD 33 et Simiane-la-Rotonde via la RD 51.
- la RD 30, du Nord au Sud-Ouest, qui permet de rejoindre les communes de Saint-Christol et de Rustrel.

Le réseau viaire secondaire dessert le village par la RD 112, qui est connectée à la RD 22.

Plus de 97,1 % des ménages ont au moins une voiture mais moins de 55% ont un emplacement dédié au stationnement. La commune a fait construire une aire de stationnement de 12 places à l'entrée Sud du village mais cette organisation reste insuffisante, notamment pour les habitants du hameau ancien du Vallat.

- **Les risques et nuisances**

La commune est concernée par le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation du Calavon-Coulon, prescrit le 26 juillet 2002. Une carte d'aléas a été réalisée et identifie les abords de la Doa et de la combe de Sourdret, notamment au niveau du village, comme présentant des risques d'inondations.

La commune est également concernée par le risque « feux de forêt ». Ainsi, la majeure partie du territoire présente des aléas fort et très fort.

Par ailleurs, la commune est concernée par des risques d'inondation par remontées de nappes, des risques de retrait gonflement des argiles et des risques de sismicité de niveau 3. On trouve une cavité souterraine naturelle située au Nord de la commune.

Enfin, 4 sites sont notés dans l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services, dont la station d'épuration.

7.3. Les données socio-économiques

- **La démographie**

Gignac comptait 61 habitants au recensement de 2014 (source INSEE). De 1975 à 2008, la population a triplé passant de 21 à 61 habitants. Cependant, la commune a estimé la population permanente à 75 habitants en 2018. La taille des ménages est en baisse depuis les années 1980, passant de 3,2 personnes par ménages à 1,9 aujourd'hui.

La part des moins de 30 ans représente près de 21% de la population tandis que celle des plus de 60 ans représente 37,3%. On note par ailleurs un vieillissement de la population entre 2008 et 2014.

- **Le logement**

La commune comptait 57 logements en 2013. La moitié d'entre eux est occupée en tant que résidence principale. Les résidences secondaires représentent la seconde moitié et sont en légère hausse par rapport au précédent recensement de 2008. Cette répartition permet de remarquer l'importance de la population saisonnière dans le fonctionnement de la commune. Par ailleurs, la commune a recensé 3 logements vacants en 2017.

La commune de Gignac est marquée par la prédominance des maisons individuelles, qui représentaient plus de 90% du parc en 2013. Il s'agit majoritairement de grands logements (4 pièces et plus) et le statut de propriétaire est dominant (60%).

Une part importante du parc a été construite avant 1919 (36,4%), correspondant au cœur du village. Entre 2005 et 2015, 3 logements individuels ont été construits à Gignac, pour une surface totale de 330 m².

- **L'emploi et les activités**

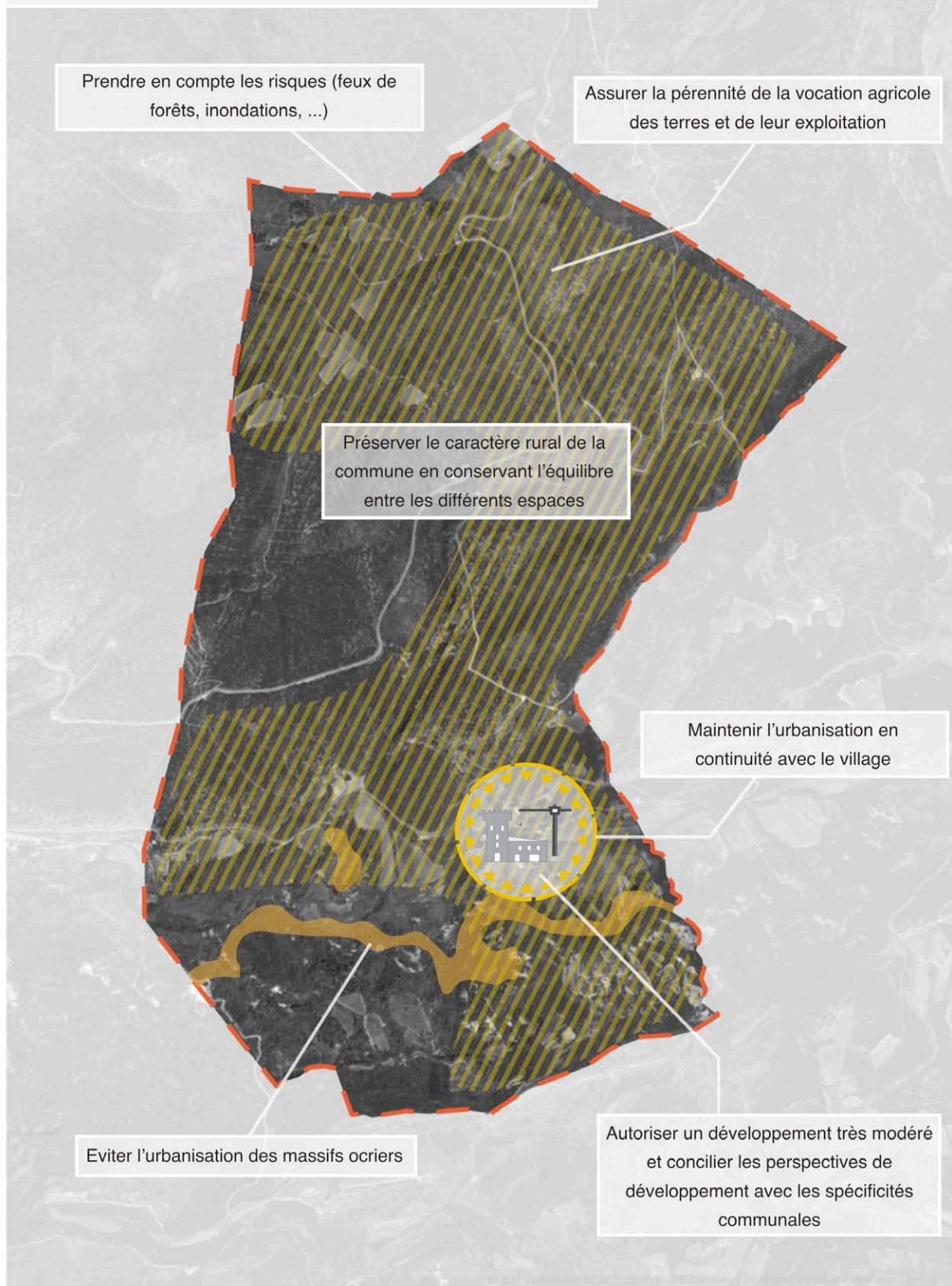
En 2013, la population active de Gignac représentait près de 74% de la population. L'INSEE comptabilise 10 emplois sur la commune et 3 entreprises (hors agriculture), dont 2 dans le domaine de la construction. L'activité agricole a baissé ces dernières années et 1 exploitation ayant son siège sur la commune est encore en activité. Les surfaces agricoles cultivées ont cependant peu diminué en 50 ans.

7.4. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La stratégie d'aménagement et de développement durable communale s'articule autour des 3 principes généraux suivants :

- Maîtriser le développement urbain pour préserver la qualité du cadre de vie
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et les paysages
- Accompagner les dynamiques communales

DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, QUALITE DU CADRE DE VIE ET DYNAMIQUES COMMUNALES

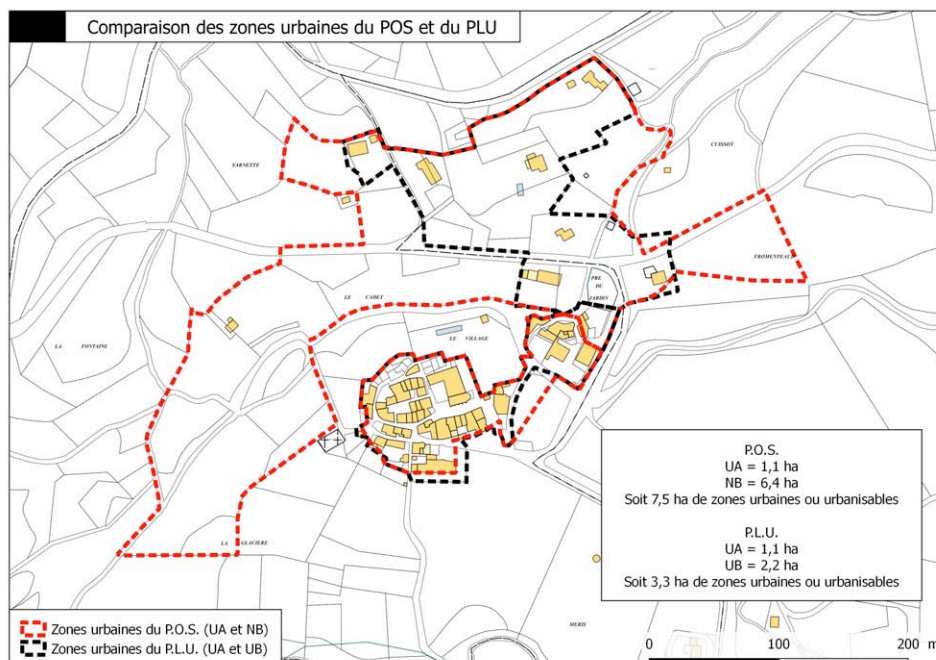


PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET DES PAYSAGES

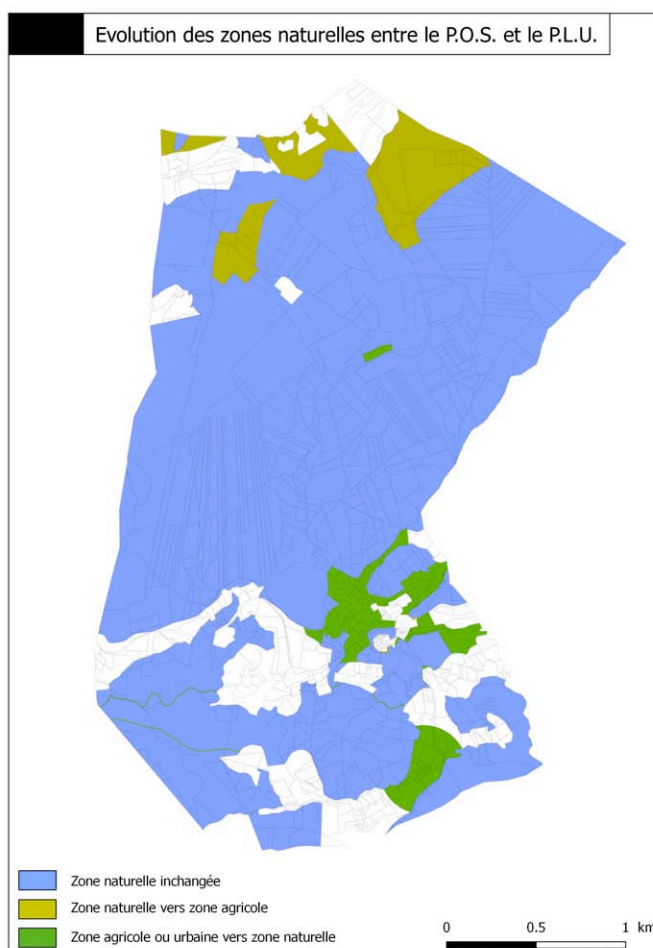


7.5. Les principales modifications apportées au P.L.U.

Les modifications majeures du P.L.U., en comparaison du précédent P.O.S., se traduisent par une forte réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, particulièrement aux abords du village historique. Les zones urbanisées et urbanisables passent ainsi de 7,5 à 2,8 hectares.



Des évolutions du zonage ont également été retenues afin de valoriser les espaces naturels, de soutenir l'activité agricole, qui participe activement à la préservation du patrimoine paysager communal, et de conforter la trame verte et bleue.



7.6. Zoom sur les secteurs de renouvellement urbain et d'extension de l'urbanisation

- **Les zones à urbaniser (zone AU)**

Le P.L.U. ne prévoit aucune zone à urbaniser.

- **Les zones U actuellement non construites**

Les seules disponibilités foncières non bâties permettant d'implanter de nouvelles constructions se situent au sein de la zone UB sur environ 1500 m². Cette délimitation s'inscrit dans une logique de densification des zones déjà urbanisées et le potentiel de consommation foncière est ainsi fortement limité.

Le règlement de la zone UA permet par ailleurs d'envisager des opérations de renouvellement, tout en préservant le caractère et les spécificités historiques du village.

7.7. Les incidences sur l'environnement

- **Le P.L.U. au regard de la consommation d'espaces**

La consommation d'espaces naturels et agricoles induite par le P.L.U. est réduite de 4,7 hectares par rapport au précédent P.O.S.. Aucune zone à urbaniser n'a été prévue et seule la zone UB permettra d'implanter de nouvelles constructions. Ces choix répondent strictement aux besoins de développement identifiés par la commune et permettront donc de réduire le rythme de consommation foncière observée ces dernières années.

- **Le P.L.U. au regard des risques naturels**

La commune de Gignac est concernée par plusieurs risques, dont le risque feux de forêt et le risque inondation ; un PPRi a d'ailleurs été prescrit en 2002.

Les informations relatives à ces risques figurent dans le P.L.U. et les cartes d'aléas permettant de localiser les différents niveaux de risques inondations et feux de forêt ont été reportées sur les documents graphiques du règlement. Par ailleurs, en tête du règlement de chacune des zones, il est précisé que toutes les occupations du sol concernées sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions spécifiques.

Un chapitre du diagnostic du rapport de présentation est également consacré à ces différents risques.

- **Le P.L.U. au regard de l'environnement agricole, naturel et forestier**

Tout au long de l'élaboration du projet de P.L.U., l'objectif a été d'éviter autant que possible les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du P.L.U. sur l'environnement agricole, naturel et forestier. Il a d'ailleurs été défini comme une orientation privilégiée et transversale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment au travers des axes « Maîtriser le développement urbain pour préserver la qualité du cadre de vie » et « Protéger et valoriser le patrimoine bâti et les paysages ».

La trame verte a été renforcée grâce au reclassement en zone naturelle d'espaces non bâtis aux alentours du village et à la protection d'espaces boisés, notamment dans un rayon de 250 mètres autour de la source de la Rebaudine.

- **L'évaluation des incidences Natura 2000**

Le territoire communal est concerné sur ses franges Sud-Est et Sud-Ouest, sur environ 1,5 hectare, par le site Natura 2000 – ZSC-SIC « Ocre de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perreal ».

Afin de protéger strictement cet espace, un secteur Nn reconnaissant sa valeur écologique a été créé sur 11,8 hectares. Celui-ci intègre la surface classée Natura 2000, soit environ 1,5 hectare, mais également une zone "tampon" de 50 mètres au-delà du site. Il longe les limites Sud-Ouest et Sud-Est de la commune, et interdit toute construction.

Par ailleurs, à l'issue de l'évaluation environnementale réalisée, il a été possible de conclure que les dispositions du PLU n'ont pas d'impacts significatifs sur le site et devraient même favoriser les déplacements de certaines espèces remarquables à préserver grâce au renforcement de la trame verte.

- **Les incidences du P.L.U. sur les ressources naturelles**

Le développement très limité de l'urbanisation (1 500 m² de disponibilités en zone UB et possibilité de renouvellement au sein du village) et les prévisions démographiques retenues (10 habitants supplémentaires) s'accompagneront d'une augmentation sensible de la sollicitation de la ressource en eau et en énergie. Cependant, la production annuelle disponible est suffisante au regard de l'accroissement de la demande susceptible d'être induite par l'accueil de nouveaux habitants. Il en est de même vis-à-vis de l'assainissement, la commune disposant de sa propre station d'épuration. Les données disponibles montrent qu'elle n'a jamais été sollicitée à plus de 50% de sa capacité nominale.

Par ailleurs, le P.L.U. veille à protéger la ressource en eau par :

- l'instauration volontaire d'un périmètre classé N de 250 m autour du captage d'eau potable de la commune ;
- une identification précise des zones humides à préserver ;
- l'instauration d'une zone de protection de 10 mètres aux abords des cours d'eau identifiés au plan, dont la Doa fait partie.

7.8. L'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

La commune est concernée par plusieurs documents d'urbanisme ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de P.L.U. doit observer un rapport de compatibilité ou de prise en compte. Ce sont notamment :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA,
- le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.),
- le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.).

L'analyse menée a conclu à la compatibilité et à la prise en compte de tous les documents traités.

CHAPITRE VI :

INDICATEURS DE SUIVI

Objectifs définis dans le P.A.D.D.	Indicateurs	Source	Responsable
Maitriser le développement urbain pour préserver la qualité du cadre de vie	- Localisation géographique (densification ou extension du tissu urbanisé) - Nombre annuel de logements construits et surface de terrains urbanisés	relevé des permis de construire	Mairie
Protéger le patrimoine bâti et les paysages	- Nombre de DP pour réhabilitation de bâti ancien - Nombre d'interventions sur le petit patrimoine	relevé des DP observations de terrain	Mairie Mairie
Accompagner les dynamiques communales	- SAU annuelle de la commune - Surface annuelle de bâtiments à vocation d'activités en distinguant les types - Création annuelle d'hébergement marchand (gîte, chambre d'hôtes, chambre d'hôtel)	Chambre d'agriculture relevé des permis de construire Taxe de séjour	Mairie

CHAPITRE VII :

TABLEAUX DES SUPERFICIES

1- Les zones urbaines

Dénomination de la zone	Superficie totale (en ha)
UA	1,1
<i>dont secteur UA1</i>	<i>0,8</i>
<i>dont secteur UA2</i>	<i>0,3</i>
UB	1,7
TOTAL	2,8

2- La zone agricole

Dénomination de la zone	Superficie totale (en ha)
A	155
<i>dont secteur Ap</i>	<i>10,2</i>

3- La zone naturelle

Dénomination de la zone	Superficie totale (en ha)
N	657,1
<i>dont secteur Nn</i>	11,8

4- Espace Boisé Classé

	Superficie totale (en ha)
EBC	12